



www.vendome.eu

CONSEIL MUNICIPAL

--*-*-*

SÉANCE du

jeudi 20 novembre 2025

**PUBLICATION
DES DELIBERATIONS**

-*-*-*-*-*

Mis en ligne sur le site internet le 8 décembre 2025

Conseil municipal de Vendôme

Jeudi 20 novembre 2025 à 19 heures
Salle de réunions, aile Saint-Jacques, Parc Ronsard à Vendôme

LISTE DES DELIBERATIONS PUBLIEES

1. **SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE** : Désignation du secrétaire de séance
2. **SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE** : Procès-verbal de la séance du jeudi 25 septembre 2025 - Approbation
3. **SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE** : Communication des décisions du maire
4. **STRATEGIE FINANCIERE** : Budget principal - Décision modificative n° 3-2025
5. **STRATEGIE FINANCIERE** : Actualisation 2025 des autorisations de programmes (AP) / crédits de paiements (CP)
6. **STRATEGIE FINANCIERE** : Budget principal – Rapport d'orientations budgétaires (ROB) - Année 2026
7. **ANIMATION DE LA VILLE** : Abbaye on Ice – Convention de mécénat pour l'édition 2025-2026
8. **COHESION SOCIALE** : Graine de lecteur 2026 - Convention de partenariat pour la diffusion d'un spectacle jeune public entre La Ligue de l'Enseignement de Loir-et-Cher et le Centre social
9. **COHESION SOCIALE** : Centre social de Vendôme - Convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement de Loir-et-Cher
10. **COMMANDE PUBLIQUE** : Convention de groupement de commande entre la Communauté d'agglomération Territoires vendômois et la commune de Vendôme pour la passation d'accords-cadres de prestations de suivi, contrôle et entretien des ouvrages et des réseaux d'assainissement et de pluvial pour les années 2026-2029
11. **COMMUNICATION** : Convention de partenariat pour la mise en place de points de ventes de produits Marque Vendôme, bien plus qu'une place dans les locaux du camping Au cœur de Vendôme de la ville de Vendôme
12. **COMMUNICATION** : Convention de partenariat pour la mise en place de points de ventes de produits Marque Vendôme, bien plus qu'une place au sein de l'office de tourisme de Vendôme - Territoires vendômois
13. **FONCIER** : Servitudes de passage - 4 rue d'Italie
14. **FONCIER** : Bail emphytéotique au profit de la société IEL
15. **GUICHET UNIQUE** : Recensement de la population - Rémunération des agents recenseurs
17. **PATRIMOINE** : Convention de mécénat avec Suez - Restauration porte d'eau - Vendôme, ville d'eau et de lumière
18. **RESSOURCES HUMAINES** : Assurances statutaires
19. **RESSOURCES HUMAINES** : Tableau des emplois permanents 2025 - Modification
20. **SPORT** : Contrat d'objectifs projets 2025 2026
21. **SPORT** : Meilleurs résultats USV 2024 2025 - Subventions
22. **TARIFS** : Animation de la Ville – Concert Back to 80 – Convention de parrainage pour les packages partenaires
23. **TRAVAIL** : Ouverture des commerces le dimanche - Année 2026
24. **URBANISME** : Dispositif d'accompagnement à la requalification des façades - Attribution d'une aide financière
25. **VIE SCOLAIRE** : Procédure de désaffectation des logements de fonctions des instituteurs du groupe scolaire Jean Zay, 1 rue de la croix blanche
26. **VIE SCOLAIRE** : Année scolaire 2023/2024 – Répartition des charges de fonctionnement des écoles accueillant des élèves résidant dans d'autres communes
27. **VIE SCOLAIRE** : Programme de Réussite Educative (PRE) des Rottes - Convention de partenariat avec l'association Coup de pouce – Mise en place de clubs lecture-écriture et de clubs langage



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Délibération n° VVD20251120-01	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 7	Votants : 30	Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Désignation du secrétaire de séance

Le jeudi 20 novembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 13 novembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Muriel REGNARD
Benoît GARD RAT	Nathalie MARTELLIERE
Michèle CORVAISIER	Maryline AUBERT-NEILZ
Béatrice ARRUGA	Françoise THILLIER
Simon HOUDEBERT	Stéphane BRUN
Agnès MACGILLIVRAY	Christophe CHAPUIS
Tural KESKINER	Patrick CALLU
Minthy MABIALA-BOUSSI	Sabine GREULICH
Jimmy MARCILLY	Marlène GERARD
Clara DODIN	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	
Sylvie BONNET	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Benoît GARD RAT
Yolande MORALI donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Jimmy MARCILLY
Reyhan DOGAN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Simon HOUDEBERT
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Alexandre BOITEL donne procuration à Sabine GREULICH

Absents :

Alia HAMMOUDI
Marwane CHABBI
Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. Dossier séance

EXPOSÉ :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de secrétaires à l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaires, il a toujours été de coutume, au sein de notre assemblée, de les confier au plus jeune conseiller municipal.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de reconduire ces dispositions, et de désigner en conséquence le secrétaire de séance : Simon Houdebert.

Vous voudrez bien désigner également en qualité de secrétaire auxiliaire le directeur général des services de la ville.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
 cet exposé entendu,
 après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 20 novembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, Simon HOUDEBERT	Le Maire, Laurent BRILLARD
---	-------------------------------



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Délibération n° VVD20251120-02	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 7	Votants : 30	Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Procès-verbal de la séance du jeudi 25 septembre 2025 - Approbation

Le jeudi 20 novembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 13 novembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Muriel REGNARD
Benoît GARD RAT	Nathalie MARTELLIERE
Michèle CORVAISIER	Maryline AUBERT-NEILZ
Béatrice ARRUGA	Françoise THILLIER
Simon HOUDEBERT	Stéphane BRUN
Agnès MACGILLIVRAY	Christophe CHAPUIS
Tural KESKINER	Patrick CALLU
Minthy MABIALA-BOUSSI	Sabine GREULICH
Jimmy MARCILLY	Marlène GERARD
Clara DODIN	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	
Sylvie BONNET	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Benoît GARD RAT
Yolande MORALI donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Jimmy MARCILLY
Reyhan DOGAN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Simon HOUDEBERT
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Alexandre BOITEL donne procuration à Sabine GREULICH

Absents :

Alia HAMMOUDI
Marwane CHABBI
Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. Dossier séance

EXPOSÉ :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du jeudi 25 septembre 2025 doit être approuvé par l'assemblée.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du jeudi 25 septembre 2025, transmis par voie dématérialisée le jeudi 13 novembre 2025.

ÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 20 novembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Délibération n° VVD20251120-03	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : /	Contre : /	Abstention : /

OBJET : SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Communication des décisions du maire

Le jeudi 20 novembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 13 novembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Sylvie BONNET
Benoît GARD RAT	Muriel REGNARD
Michèle CORVAISIER	Nathalie MARTELLIERE
Béatrice ARRUGA	Maryline AUBERT-NEILZ
Simon HOUDEBERT	Françoise THILLIER
Agnès MACGILLIVRAY	Stéphane BRUN
Tural KESKINER	Christophe CHAPUIS
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Jimmy MARCILLY	Sabine GREULICH
Alia HAMMOUDI	Marlène GERARD
Clara DODIN	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Benoît GARD RAT
Yolande MORALI donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Jimmy MARCILLY
Reyhan DOGAN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Simon HOUDEBERT
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Alexandre BOITEL donne procuration à Sabine GREULICH

Absents :

Marwane CHABBI
Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier SG
- 1 ex. Dossier séance

EXPOSÉ :

Par délibération n° VVD20200528-08, le conseil municipal du 28 mai 2020 a décidé d'accorder des délégations de pouvoir au maire dans certaines matières, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L. 2122-23 du CGCT dispose qu'à chaque réunion de l'organe délibérant, le maire rend compte des décisions prises par délégation de l'organe délibérant.

Vous trouverez ci-après la liste des décisions prises par le maire depuis le 8 septembre 2025 :

SOMMAIRE des DÉCISIONS du MAIRE

	Référence des décisions
a) Affaires juridiques : commande publique	
Procédure adaptée - Mission de programmation pour la construction d'un complexe sportif et la réhabilitation et l'extension du Centre socioculturel des Rottes à Vendôme - Attribution du marché n°VV-25-007	VVM-202509-219
Procédure adaptée - Achat de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de Vendôme – Relance du lot n° 8 : Préparations à textures modifiées - Attribution de l'accord-cadre n° VV-25-011	VVM-202509-220
Appel d'offres ouvert - Achat de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de Vendôme - 2025/2028 - Lot n° 12 : fruits et légumes 1ère, 4ème et 5ème gammes – Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° VV-24-041	VVM-202509-221
Procédure adaptée - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les travaux de signalisation horizontale à Vendôme – Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° VV-24-005	VVM-202509-253
Procédure adaptée – Gestion des marchés d'approvisionnement et de la fête foraine de Vendôme - Attribution du marché n° VV-25-008	VVM-202510-254
Procédure adaptée - Achat de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de Vendôme – Relance du lot 8 : Préparations à textures modifiées — Avenant n° 1 à l'accord-cadre n° VV-25-011	VVM-202510-256
Procédure adaptée – Travaux de désamiantage, de curage et de déconstruction du groupe scolaire Louis Pasteur à Vendôme - Avenant n° 2 au marché n° VV-24-043	VVM-202510-258
Procédure adaptée – Marché de fournitures, livraison et mise en service de deux sauteuses professionnelles et de deux cellules de refroidissement pour la cuisine centrale de Vendôme - Attribution du marché n° VV-25-013	VVM-202510-259
b) Animation de la ville	
Contrat de cession avec l'association l'inventorium de Calliope pour un spectacle intitulé les Corbacs de Nord sur le Parvis Rochambeau à Vendôme les 20 et 21 septembre 2025 dans le cadre des animations médiévales	VVM-202509-215
Recrutement d'un intermittent du spectacle du 11 au 12 septembre 2025 pour la prestation technique d'un concert intitulé back to 80's aux Grands-Prés à Vendôme	VVM-202509-216
Recrutement d'un intermittent du spectacle du 19 au 21 septembre 2025 pour la prestation technique des spectacles organisés dans le cadre des animations médiévales à Vendôme	VVM-202509-217
c) Guichet unique	
Concession de terrain n°2025 /60 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 6 B Emplacement n°21	VVM-202509-222
Concession de terrain n°2025 /61 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 7 C Emplacement n°3	VVM-202509-223
Concession de terrain n°2025 /62 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 9 W Emplacement n°2	VVM-202509-224
Concession de terrain n°2025 /63 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 2 A Emplacement n°7	VVM-202509-225
Concession de terrain n°2025 /64 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 6 J Emplacement n°8	VVM-202509-226
Concession de terrain n°2025 /65 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 5 I Emplacement n°23	VVM-202509-227
Concession de case n°2025 /66 - cimetière Le Clos N° du plan : COLUMB 2/X Emplacement n°87	VVM-202509-228
Concession de case n°2025 /67 - cimetière Le Clos N° du plan : COLUMB 2/X Emplacement n°73	VVM-202509-229
Concession de terrain n°2025 /68 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 9 T Emplacement n°20	VVM-202509-230
Concession de terrain n°2025 /69 - cimetière Le Clos N° du plan : 4 A Emplacement n°6 BIS	VVM-202509-231
Concession de terrain n°2025 /70 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 6 S Emplacement n°20	VVM-202509-232
Concession de terrain n°2025 /71 - cimetière Le Clos N° du plan : 4 C Emplacement n°10	VVM-202509-233
Concession de case n°2025 /72 - cimetière Le Clos N° du plan : COLUMB 2/X Emplacement n°96	VVM-202509-234
Concession de terrain n°2025 /73 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 7 M Emplacement n°1	VVM-202509-235
Concession de terrain n°2025 /74 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 2 G Emplacement n°5	VVM-202509-236
Concession de terrain n°2025 /75 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 5 I Emplacement n°22	VVM-202509-237
Concession de terrain n°2025 /76 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 6 D Emplacement n°16	VVM-202509-238
Concession de terrain n°2025 /77 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 6 U Emplacement n°4	VVM-202509-239
Concession de terrain n°2025 /78 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : 5 K Emplacement n°9	VVM-202509-240
Concession de terrain n°2025 /79 - cimetière Le Clos N° du plan : CAVURNE 2 Z Emplacement n°90	VVM-202509-241
Concession de terrain n°2025 /80 - cimetière Le Clos N° du plan : 3 D Emplacement n°4	VVM-202509-242

	Référence des décisions
Concession de terrain n°2025 /81 - cimetière Le Clos N° du plan : CAVURNE 2 Z Emplacement n°91	VVM-202509-243
Concession de case n°2025 /82 - cimetière de La Tuilerie N° du plan : COLUMB 4/B Emplacement n°38	VVM-202509-244
Concession de terrain n°2025 /83 - cimetière Le Clos N° du plan : 1 I Emplacement n°4	VVM-202509-245
d) Ressources humaines	
Actions ponctuelles de formation	VVM-202509-246
Actions ponctuelles de formation	VVM-202509-248
Actions ponctuelles de formation	VVM-202510-255
e) Stratégie financière	
HABITAT- Demande de subvention au titre de l'aide aux maires bâtisseurs du Fonds vert 2025	VVM-202509-218
VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC : Demande de subvention auprès du Syndicat intercommunal de distribution d'énergie du Loir-et-Cher (Sidelc) pour le remplacement en 2024 de mâts, luminaires	VVM-202509-247
f) Systèmes d'information et des télécommunications	
Contrat de prestation de service pour la maintenance des progiciels Municipol WEB et Décennie	VVM-202509-252
Contrat de prestation de services avec la société JDC SA pour la location d'un terminal de paiement pour la patinoire du 26 novembre 2025 au 25 janvier 2027	VVM-202510-257
g) Urbanisme	
Location - Mise à disposition du Grand manège au quartier Rochambeau à l'association Assemblage du 1 ^{er} octobre au 15 novembre 2025	VVM-202509-249
Location du bureau de poste des Rottes à La Poste	VVM-202509-251
h) Vie scolaire	
Mise à disposition de la cour et des salles de classe de l'école élémentaire Yvonne Chollet à l'association Conflusciences le samedi 11 octobre 2025	VVM-202509-250

Le dispositif de ces décisions a été présenté dans le document joint en version dématérialisée.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Vous voudrez bien prendre acte de la communication des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, PREND ACTE de la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 20 novembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, Simon HOUDEBERT	Le Maire, Laurent BRILLARD
---	-------------------------------



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Délibération n° VVD20251120-04	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 24	Contre : 0	Abstention : 7

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal - Décision modificative n° 3-2025

Le jeudi 20 novembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 13 novembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Sylvie BONNET
Benoît GARD RAT	Muriel REGNARD
Michèle CORVAISIER	Nathalie MARTELLIERE
Béatrice ARRUGA	Maryline AUBERT-NEILZ
Simon HOUDEBERT	Françoise THILLIER
Agnès MACGILLIVRAY	Stéphane BRUN
Tural KESKINER	Christophe CHAPUIS
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Jimmy MARCILLY	Sabine GREULICH
Alia HAMMOUDI	Marlène GERARD
Clara DODIN	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Benoît GARD RAT
Yolande MORALI donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Jimmy MARCILLY
Reyhan DOGAN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Simon HOUDEBERT
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Alexandre BOITEL donne procuration à Sabine GREULICH

Absents :

Marwane CHABBI
Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert, maire-adjoint délégué à la stratégie financière

Simon HOUDEBERT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie

EXPOSÉ :

Lors de sa séance du 12 décembre 2024 (délibération n° VVD20241212-05), le conseil municipal a adopté le budget primitif principal 2025.

Un budget supplémentaire valant décision modificative budgétaire a été adopté par le conseil municipal du 26 juin 2025 (délibération n° VVD20250626-10).

Une décision modificative n° 2 a été adoptée par le conseil municipal du 25 septembre 2025 (délibération n° VVD20250925-19).

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

		DM
F - Fonctionnement		
D - Dépense		0,00
R - Réel		0,00
011 - Charges à caractère général		8 390,00
6247 - Transports collectifs du personnel		-6 873,00
63513 - Autres impôts locaux		15 263,00
65 - Autres charges de gestion courante		-8 390,00
65888 - Autres		-15 263,00
6558 - Autres contributions obligatoires		6 873,00
I - Investissement		
R - Recette		-164 863,18
R - Réel		-164 863,18
16 - Emprunts et dettes assimilées		-164 863,18
1641 - Emprunts en euros		-164 863,18
D - Dépense		-164 863,18
R - Réel		-164 863,18
20 - Immobilisations incorporelles		-19 400,00
2031 - Frais d'études		-19 400,00
204 - Subventions d'équipement versées		1 331,00
20422 - Bâtiments et installations		1 331,00
21 - Immobilisations corporelles		-74 794,18
2115 - Terrains bâtis		-2 400,00
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers		-4 036,64
2188 - Autres		-18 357,54
21351 - Inst Gale, agct, amgt Bâtiments publics		-50 000,00
23 - Immobilisations en cours		-72 000,00
2312 - Agencements et aménagements de terrains		-15 000,00
2315 - Installations, matériel et outillage techniques		-57 000,00

L'impact de la décision modificative dans le budget est précisé ci-dessous :

	BT initial	DM	BT final
F - Fonctionnement			
R - Recette	28 634 438,68	0,00	28 634 438,68
R - Réel	28 224 438,68	0,00	28 224 438,68
002 - Résultat de fonctionnement reporté	5 627 223,43	0,00	5 627 223,43
013 - Atténuations de charges	90 000,00	0,00	90 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 716 472,00	0,00	2 716 472,00
73 - Impôts et taxes	1 212 922,00	0,00	1 212 922,00
731 - Fiscalité locale	11 916 770,25	0,00	11 916 770,25
74 - Dotations et participations	6 116 502,00	0,00	6 116 502,00
75 - Autres produits de gestion courante	543 000,00	0,00	543 000,00
76 - Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 - Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 549,00	0,00	1 549,00
E - Ordre entre sections	410 000,00	0,00	410 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	410 000,00	0,00	410 000,00
D - Dépense	28 634 438,68	0,00	28 634 438,68
R - Réel	19 818 501,61	0,00	19 818 501,61
011 - Charges à caractère général	6 068 376,61	8 390,00	6 076 766,61
012 - Charges de personnel et frais assimilés	12 011 776,00	0,00	12 011 776,00
014 - Atténuations de produits	400,00	0,00	400,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 335 950,00	-8 390,00	1 327 560,00
66 - Charges financières	355 000,00	0,00	355 000,00
67 - Charges spécifiques	27 464,00	0,00	27 464,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	19 535,00	0,00	19 535,00
E - Ordre entre sections	8 815 937,07	0,00	8 815 937,07
023 - Virement à la section d'investissement	7 614 937,07	0,00	7 614 937,07
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 201 000,00	0,00	1 201 000,00

	BT initial	DM	BT final
I - Investissement			
R - Recette	22 639 353,86	-164 863,18	22 474 490,68
R - Réel	12 213 416,79	-164 863,18	12 048 553,61
024 - Produits des cessions d'immobilisations	193 200,00	0,00	193 200,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 201 423,66	0,00	4 201 423,66
13 - Subventions d'investissement	5 497 587,17	0,00	5 497 587,17
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 124 140,00	-164 863,18	1 959 276,82
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
4582 - Opérations sous mandat	197 065,96	0,00	197 065,96
I - Ordre interne à la section	1 610 000,00	0,00	1 610 000,00
041 - Opérations patrimoniales	1 610 000,00	0,00	1 610 000,00
E - Ordre entre sections	8 815 937,07	0,00	8 815 937,07
021 - Virement de la section de fonctionnement	7 614 937,07	0,00	7 614 937,07
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 201 000,00	0,00	1 201 000,00
D - Dépense	22 639 353,86	-164 863,18	22 474 490,68
R - Réel	20 619 353,86	-164 863,18	20 454 490,68
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 862 861,10	0,00	3 862 861,10
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 458 590,00	0,00	1 458 590,00
20 - Immobilisations incorporelles	472 125,33	-19 400,00	452 725,33
204 - Subventions d'équipement versées	137 729,10	1 331,00	139 060,10
21 - Immobilisations corporelles	6 503 609,56	-74 794,18	6 428 815,38
23 - Immobilisations en cours	8 101 656,80	-72 000,00	8 029 656,80
4581 - Opérations sous mandat	82 781,97	0,00	82 781,97
I - Ordre interne à la section	1 610 000,00	0,00	1 610 000,00
041 - Opérations patrimoniales	1 610 000,00	0,00	1 610 000,00
E - Ordre entre sections	410 000,00	0,00	410 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	410 000,00	0,00	410 000,00

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Vu la délibération n° VVD20241212-05 approuvant le budget primitif ;

Vu la délibération n° VVD20250626-10 approuvant le budget supplémentaire ;

Vu la délibération n° VVD20250925-19 approuvant la décision modificative n° 2.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 3-2025 du budget principal ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 18 novembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés avec 24 voix pour et 7 abstentions (Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Alexandre BOITEL, Patrick CALLU, Sabine GREULICH, Marlène GERARD, Pierre FOURNET-FAYARD), ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 20 novembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD

PJ : décision budgétaire n° 3-2025



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Délibération n° VVD20251120-05	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Actualisation 2025 des autorisations de programmes (AP) / crédits de paiements (CP)

Le jeudi 20 novembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 13 novembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Sylvie BONNET
Benoît GARD RAT	Muriel REGNARD
Michèle CORVAISIER	Nathalie MARTELLIERE
Béatrice ARRUGA	Maryline AUBERT-NEILZ
Simon HOUDEBERT	Françoise THILLIER
Agnès MACGILLIVRAY	Stéphane BRUN
Tural KESKINER	Christophe CHAPUIS
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Jimmy MARCILLY	Sabine GREULICH
Alia HAMMOUDI	Marlène GERARD
Clara DODIN	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Benoît GARD RAT
Yolande MORALI donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Jimmy MARCILLY
Reyhan DOGAN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Simon HOUDEBERT
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Alexandre BOITEL donne procuration à Sabine GREULICH

Absents :

Marwane CHABBI
Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert, maire-adjoint délégué à la stratégie financière
Simon HOUDEBERT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie

EXPOSÉ :

Par délibération n° VVD20250925-20 du 25 septembre 2025, le conseil municipal a ajusté les autorisations de programme pour des dépenses d'investissement qui représentaient un caractère pluriannuel.

Certaines de ces autorisations de programme et certains crédits de paiement associés nécessitent un ajustement.

Ces évolutions sont reprises dans l'annexe à la délibération actualisation des autorisations de programmes (AP) / crédits de paiement (CP) ROB 2026.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de modifier le montant des autorisations de programme ROB 2026 selon l'annexe jointe ;
- de modifier les crédits de paiement selon l'annexe jointe actualisation des AP/CP ROB 2026 ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 18 novembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOpte la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 20 novembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, Simon HOUDEBERT	Le Maire, Laurent BRILLARD
---	-------------------------------

J : Annexe actualisation des AP/CP ROB 2026

ACTUALISATION ROB 2026 DES AP/CP BUDGET VILLE DE VENDOME

Identifiant de l'AP/CP	Montant des AP			Montant des CP				
	Montant AP votée en 2025	Revision 2025	Montant AP révisé	Montant CP voté le 01/01/2025	CP 2025 voté	Revision 2025	CP 2025 révisé	Montant des CP
Dépenses	28 923 017,82	28 929 017,82	10 731 866,02	8 283 999,75	8 283 999,75	8 283 999,75	6 250 408,26	3 643 743,80
1 AMENAGEMENT FAUBOURG CHARTRAIN	5 771 113,30	5 771 113,30	4 522 785,63	993 077,67	993 077,67	993 077,67	255 250,00	0,00
2 CONFORTEMENT, SECURISATION ET VALORISATION CHATEAU	3 599 721,78	3 599 721,78	2 512 086,00	437 000,00	437 000,00	437 000,00	65 0635,78	906 438,80
3 REQUALIFICATION ET REPRISE DES CHAUSSÉES (GROS ENTRETIEN, RÉPARATION), CRÉATION DISPOSITIFS DE RALEMENT, AMÉNAGEMENT DES CARRÉFOURS, GESTION DES FEUX, OUVRAGES D'ART ET SIGNALÉTIQUE	1 988 500,00	1 988 500,00	717 061,20	326 000,00	326 000,00	326 000,00	20 000,00	0,00
4 AMENAGEMENT PISTES CYCLABLES	523 430,29	523 430,29	462 085,02	0,00	0,00	0,00	0,00	61 365,27
5 REFECTON ET MISE EN ACCESSIBILITE TROTTOIRS ET SECURISATION TRAVERSES PIETONNES	57 500,00	57 500,00	162 126,02	95 600,00	95 600,00	95 600,00	50 000,00	267 273,98
6 REQUALIFICATION, MODERNISATION RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC	1 497 677,56	1 497 677,56	679 813,68	480 000,00	480 000,00	480 000,00	203 500,00	13 363,88
7 AMELIORATION DISTRIBUTION GEOGRAPHIQUE, REHABILITATION ET MISES AUX NORMES TOILETTES PUBLIQUES	223 148,14	223 148,14	163 140,14	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
8 AMENAGEMENT, MODERNISATION ET MISE AUX NORMES DES AIRES DE JEUX	13 760,28	13 760,28	40 042,68	30 000,00	30 000,00	30 000,00	20 000,00	47 619,60
9 AMELIORATION PERFORMANCES ENERGETIQUES BATIMENTS ET GROS ENTRETIEN REPARATION (CLOS ET COUVERT)	880 000,00	880 000,00	178 186,00	186 000,00	186 000,00	186 000,00	56 000,00	429 811,00
10 MSE EN ACCESSIBILITE BATIMENTS	1 039 200,00	1 039 200,00	1 036 200,00	273 007,73	0,00	0,00	0,00	766 192,27
11 RENOUVELLEMENT FLOTTE VEHICULES LEGERS ET TECHNIQUES	808 000,00	808 000,00	326 733,78	83 223,00	83 223,00	83 223,00	75 000,00	323 043,22
13 CONSTRUCTION DU CENTRE POLYVALENT D'ACTIVITES (CPA)	11 935 564,47	11 935 564,47	694 807,14	5 680 099,08	5 680 099,08	5 680 099,08	5 580 653,25	0,00



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Délibération n° VVD20251120-06	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : /	Abstention : /

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal – Débat d'orientations budgétaires - Année 2026

Le jeudi 20 novembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 13 novembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Sylvie BONNET
Benoît GARD RAT	Muriel REGNARD
Michèle CORVAISIER	Nathalie MARTELLIERE
Béatrice ARRUGA	Maryline AUBERT-NEILZ
Simon HOUDEBERT	Françoise THILLIER
Agnès MACGILLIVRAY	Stéphane BRUN
Tural KESKINER	Christophe CHAPUIS
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Jimmy MARCILLY	Sabine GREULICH
Alia HAMMOUDI	Marlène GERARD
Clara DODIN	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Benoît GARD RAT
Yolande MORALI donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Jimmy MARCILLY
Reyhan DOGAN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Simon HOUDEBERT
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Alexandre BOITEL donne procuration à Sabine GREULICH

Absents :

Marwane CHABBI
Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert, maire-adjoint délégué à la stratégie financière

Simon HOUDEBERT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie

EXPOSÉ :

Les collectivités qui optent pour le référentiel M57 sont tenues d'appliquer le cadre des métropoles précisé aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous réserve des dérogations précisées par le III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Le débat d'orientations budgétaires, prévu aux articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), première étape publique du cycle budgétaire, permet au conseil municipal de débattre sur les orientations budgétaires de la collectivité.

Un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la gestion de la dette doit être présenté aux membres du conseil. Ce rapport comporte, en outre, une synthèse de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

L'article L. 5217-10-4 du CGCT précise que le débat d'orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Le rapport introductif au débat d'orientations budgétaires 2026 vous est présenté en annexe à la présente note de synthèse.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026 sur la base du rapport d'orientations budgétaires ci-joint présenté par le maire et le maire-adjoint délégué à la stratégie financière.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 18 novembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
les déclarations de Patrick Callu, Christophe Chapuis, Sabine Greulich, Pierre Fournet-Fayard, Alia Hammoudi et Laurent Brillard entendues,
à l'issue des débats,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, PREND ACTE de la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 20 novembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, Simon HOUDEBERT	Le Maire, Laurent BRILLARD
---	-------------------------------



**CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 20 NOVEMBRE 2025**

**Rapport d'orientations budgétaires
2026**

VILLE DE VENDOME

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	3
1.1	Un contexte économique, financier et politique incertain	3
1.1.1	Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte	3
1.1.2	Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants	4
1.1.3	Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale	4
1.1.4	Les dynamiques récentes des finances locales	5
1.1.5	Le projet de loi de finances pour 2026	5
1.2	Les règles de l'équilibre budgétaire	9
2	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10
2.1	La synthèse des recettes réelles de fonctionnement	10
2.2	La fiscalité directe	11
2.3	Les dotations d'Etat	12
3	LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14
3.1	La synthèse des dépenses réelles de fonctionnement	14
3.2	Les charges de personnel	15
4	L'AUTOFINANCEMENT	17
5	LES INVESTISSEMENTS	18
5.1	Les dépenses d'équipement	18
5.2	La couverture du besoin de financement de l'investissement	19
5.3	Les projets structurants de la Ville disposant d'inscriptions en 2026	20
5.4	Le Plan Pluriannuel d'Invlestissement	24
6	L'ENDETTEMENT	25
7	LA PROSPECTIVE	26

1 INTRODUCTION

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du CGCT relatifs au débat d'orientations budgétaires (DOB) en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

1.1 Un contexte économique, financier et politique incertain

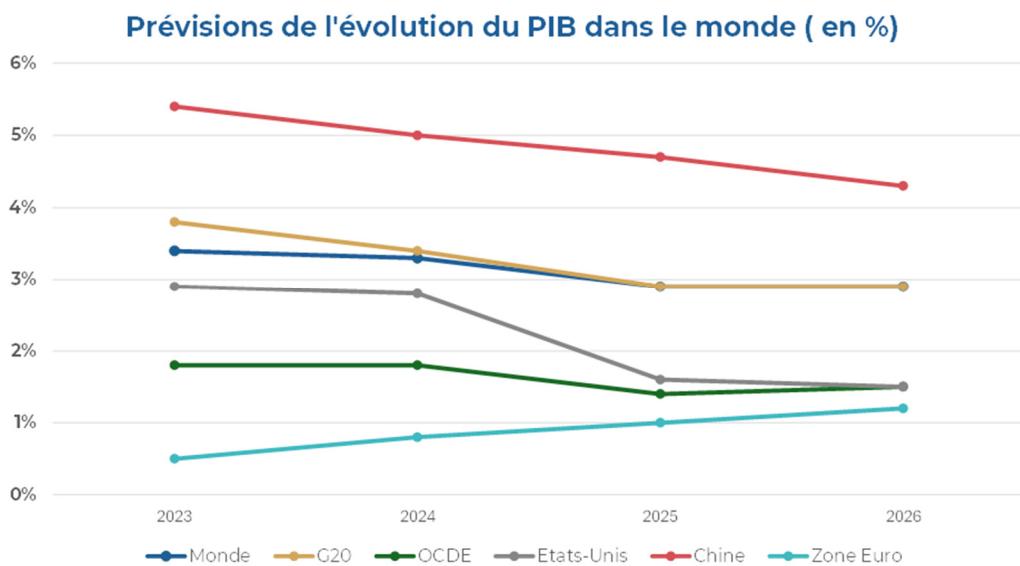
1.1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) n'anticipe qu'une croissance des échanges de 0,9 % en 2025, avant un léger rebond à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le produit intérieur brut progresserait de **+0,6 % en 2025** et de **+1 % en 2026**.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

1.1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est revenue sous le seuil de 2 % à l'été 2025, en ligne avec l'objectif poursuivi par la Banque centrale européenne. Pour l'ensemble de l'année 2025, l'INSEE et la Banque de France anticipent une inflation moyenne d'environ +1 %, qui remonterait à +1,4 % en 2026.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,6	1,1	0,6	1,0	1,2
	<i>0,5</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,1</i>
IPCH	5,7	2,3	1,0	1,4	1,8
	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,3</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,1</i>
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,3	1,9	1,7	1,6
	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,2</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)	7,3	7,4	7,6	7,7	7,4
	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de mars 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 28 février 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis.

Sources : Insee pour 2023 et 2024 (comptes nationaux trimestriels du 28 mai 2025, non publiés lors de la finalisation de l'exercice de prévision Eurostat), projections Banque de France sur fond bleuté (réalisées à partir des comptes nationaux trimestriels du 30 avril 2025).

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

1.1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé en 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a porté ses taux directeurs à un niveau inédit depuis la création de l'euro. Le taux de dépôt, qui était négatif en 2021, a culminé à 4 % en 2023 avant de refluer progressivement vers 3 % fin 2024. Les marchés anticipent un retour autour de **2 %** en 2025, sous réserve d'une conjoncture stable.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de **3 %** pour l'obligation assimilable du Trésor (OAT) à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publique en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

1.1.4 Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de +2,7 % par rapport à 2023, contre +3,4 % l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de +4,1 % sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires.

1.1.5 Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, au bureau de l'Assemblée nationale, le projet de loi de finances pour 2026.

Le texte retient une hypothèse de croissance de 1 % du PIB, qui a été jugée optimiste par le Haut Conseil des finances publiques. Le PLF prévoit un déficit de -4,7 % du PIB, tout en conservant l'objectif d'un retour à un déficit inférieur à 3 % du PIB, conformément aux critères de Maastricht, à horizon 2029.

L'effort de maîtrise du déficit public demandé aux collectivités locales atteindrait environ 5 Md€. Un chiffrage contesté par l'Association des maires de France, qui estime la ponction à plus de 8 Md€.

Le Gouvernement souligne que les dépenses des collectivités ont ralenti en 2025 mais ont continué à augmenter plus vite que l'inflation (+2,2 %). Il entend donc freiner les dépenses des collectivités, qui représentent 20 % de la dépense publique, même si leur part dans le déficit et l'endettement de la France reste faible.

Le Premier ministre a annoncé renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution, laissant au débat parlementaire le soin d'amender et d'enrichir le projet de loi de finances. Pour cette raison, toutes les mesures listées ci-après sont susceptibles d'évoluer sensiblement au cours des prochaines semaines.

> Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

En 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, à périmètre constant, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025).

Le PLF prévoit une **hausse des dotations de péréquation** financée par une **baisse de la Dotation forfaitaire (DF)**. La Dotation de solidarité rurale (DSR) serait abondée de +150 M€ et la Dotation de solidarité urbaine (DSU) de +140 M€. La Dotation d'intercommunalité augmenterait de +90 M€.

Concrètement, les communes et les EPCI verront diminuer respectivement leur attribution de Dotation forfaitaire et de Dotation de compensation dans les proportions constatées en 2025.

Le PLF prévoit aussi un changement dans les modalités de versement des dotations. Dans l'attente de la notification des attributions individuelles de l'année en cours, le PLF prévoit que ces acomptes soient versés par douzièmes, sur la base du dernier arrêté ministériel de notification de la DGF connu.

> Minoration des variables d'ajustement (DCRTP)

Le mécanisme de minoration des variables d'ajustement se poursuivra en 2026. En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. Le PLF 2026 prévoit une baisse des compensations de 527 M€.

Concrètement, la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle** (DCRTP) serait minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion qui devrait être équivalente à celle de 2025.

> Diminution de la compensation de l'abattement sur les valeurs locatives industrielles

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, a réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées a alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

Le projet de loi de finances propose de **réduire de 25 %** cette allocation compensatrice dont le dynamisme pèse sur les finances de l'Etat. Cette mesure impactera surtout, à l'instar de la diminution de la DCRTP, les territoires industrialisés.

> Réforme du FCTVA et décalage de son versement pour les EPCI

Le PLF prévoit de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement. Seraient désormais exclues, les dépenses de fonctionnement relevant de l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, de l'entretien des réseaux payés depuis 2020 et des prestations relevant de l'informatique en nuage.

A contrario, les dépenses d'aménagement intégrant le patrimoine public et la participation des collectivités au capital de société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN) seraient désormais éligibles. En cas de catastrophe naturelle, l'attribution du FCTVA en année courante serait garantie.

Le projet de loi de finances propose également que les versements du FCTVA interviennent l'année suivant la dépense et non plus l'année de la dépense. Cette modification ne concernerait pas les communes nouvelles.

Concrètement, pour les EPCI, les versements de FCTVA pour les investissements réalisés en 2026 seraient effectifs en 2027. L'année 2026 serait donc une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de commune.

> Gel des fractions de TVA

Le PLF prévoit que l'évolution des fractions de TVA soit désormais fonction du taux d'inflation et non plus de la dynamique nationale de la TVA. En revanche, en cas de baisse de la TVA, les collectivités bénéficieraient d'une garantie de stabilité.

Au titre de l'exercice 2026, étant donné la baisse anticipée des recettes de TVA en 2025, les fractions de TVA versées aux EPCI en compensation de la taxe foncière (TF) et de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) seraient donc une nouvelle fois stables.

> Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). Le Gouvernement, prenant en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, propose d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

> Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

Le DILICO a été instauré par la loi de finances pour 2025 à hauteur de 1 Md€. Le dispositif repose sur une mise en réserve des recettes réelles de fonctionnement des collectivités concernées, prélevée sur les douzièmes de fiscalité.

Le ciblage des collectivités est déterminé par un indice synthétique, calculé en fonction de deux critères :

- le rapport entre le potentiel financier par habitant et le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivité ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant d'une commune et le revenu moyen par habitant de l'ensemble de la catégorie de collectivités.

La loi de finances pour 2026 propose de reconduire le **DILICO**. Son montant global serait **porté à 2 Md€**, soit un doublement par rapport à 2025. Cette enveloppe serait répartie de la manière suivante : 720 M€ pour les communes, 500 M€ pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, 280 M€ pour les départements et 500 M€ pour les régions.

Les seuils d'éligibilité seraient abaissés pour répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de collectivités. Pour les communes, le seuil passerait de 110 % à 100 % de la moyenne de l'indice synthétique et pour les intercommunalités de 100 % à 80 %.

Le calcul du DILICO reposera sur les données de l'année précédente.

Le **reversement des sommes prélevés s'effectuera sur 5 ans** et non plus sur 3 ans. 20 % des fonds (et non plus 10 %) alimenteront les fonds de péréquation des collectivités territoriales et notamment le FPIC.

Le versement du solde restant de 80 % sera conditionné à l'évolution des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité territoriale (communes, EPCI, départements, régions) :

- si la croissance de leurs dépenses est inférieure à la croissance du PIB, le versement sera intégral ;
- si la croissance de leurs dépenses dépasse d'un point la croissance du PIB, aucun versement n'interviendra ;
- si la croissance des dépenses des collectivités est située entre la croissance du PIB et la croissance du PIB +1 point, le versement dépendra de l'évolution des dépenses de chaque collectivité prise individuellement.

L'objectif du DILICO 2, en reprenant l'esprit des contrats de Cahors, est de créer une incitation financière à la modération des dépenses de fonctionnement des collectivités.

> Verdissement de la fiscalité sur les déchets

La fiscalité environnementale serait renforcée via :

- l'application d'un **taux unique de TVA à 5,5 %** sur tous les services de collecte et de traitement des déchets y compris ceux effectués par les collectivités ;
- une **hausse progressive de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) de 10 % par an** sur l'enfouissement et une hausse de la TGAP sur l'incinération sans valorisation énergétique ;
- l'introduction d'un **impôt de répartition** sur les éco-organismes en fonction du plastique non recyclé mis sur le marché (30 €/tonne).

> Crédit d'impôt pour la recherche et développement

Le Gouvernement propose de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT).

La création de ce fonds unique, dont l'attribution est, comme pour la DETR, confiée au préfet de département vise à simplifier l'accès aux dotations et à unifier les procédures et le cadre juridique. Sont ciblés les communes et les EPCI ruraux, les communes et EPCI ultramarins et les communes et EPCI avec une forte population en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Le FIT serait structuré en **trois fractions** après qu'une quote-part ait été prélevée au bénéfice des territoires ultra-marins qui elle-même sera divisée entre les collectivités prévues à l'article 73 de la Constitution et celles prévues à l'article 74.

La mise en œuvre de ce nouveau fonds se traduirait par **une forte stabilité des enveloppes entre départements**, les enveloppes calculées pour chaque département ne pouvant pas diminuer ou augmenter de plus de 3 %. **Toutes les collectivités éligibles à la DETR ou à la DPV en 2025 seraient éligibles au FIT en 2026.**

> Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1^{er} janvier 2025 et le 1^{er} janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

> Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année, l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. Elle est estimée aujourd'hui à 1 %.

L'ensemble de ces mesures du PLF 2026 sont actuellement discutées par le Parlement. Plusieurs dispositions ont fait l'objet d'amendements lors de la 1^{ère} lecture du volet « Recettes » du PLF 2026 à l'Assemblée Nationale. Dans l'attente de l'examen de ce volet « Recettes » au Sénat d'une part et du volet « Dépenses » à l'Assemblée Nationale comme au Sénat, d'autre part, nous avons pris le parti d'élaborer le ROB sur les éléments initialement connus.

1.2 Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L. 1612-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est-à-dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

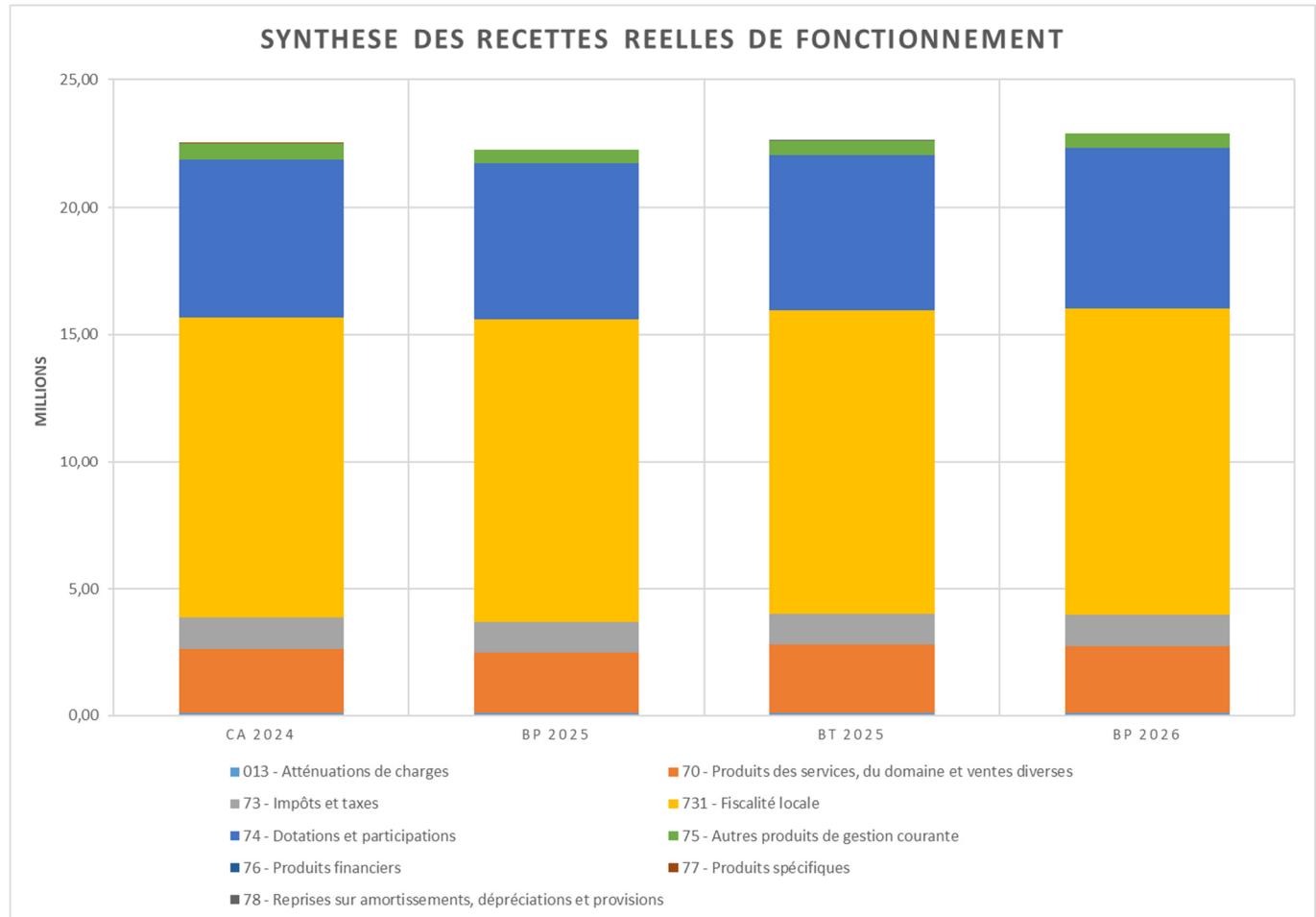
Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est-à-dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- l'équilibre comptable entre les deux sections ;
- le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

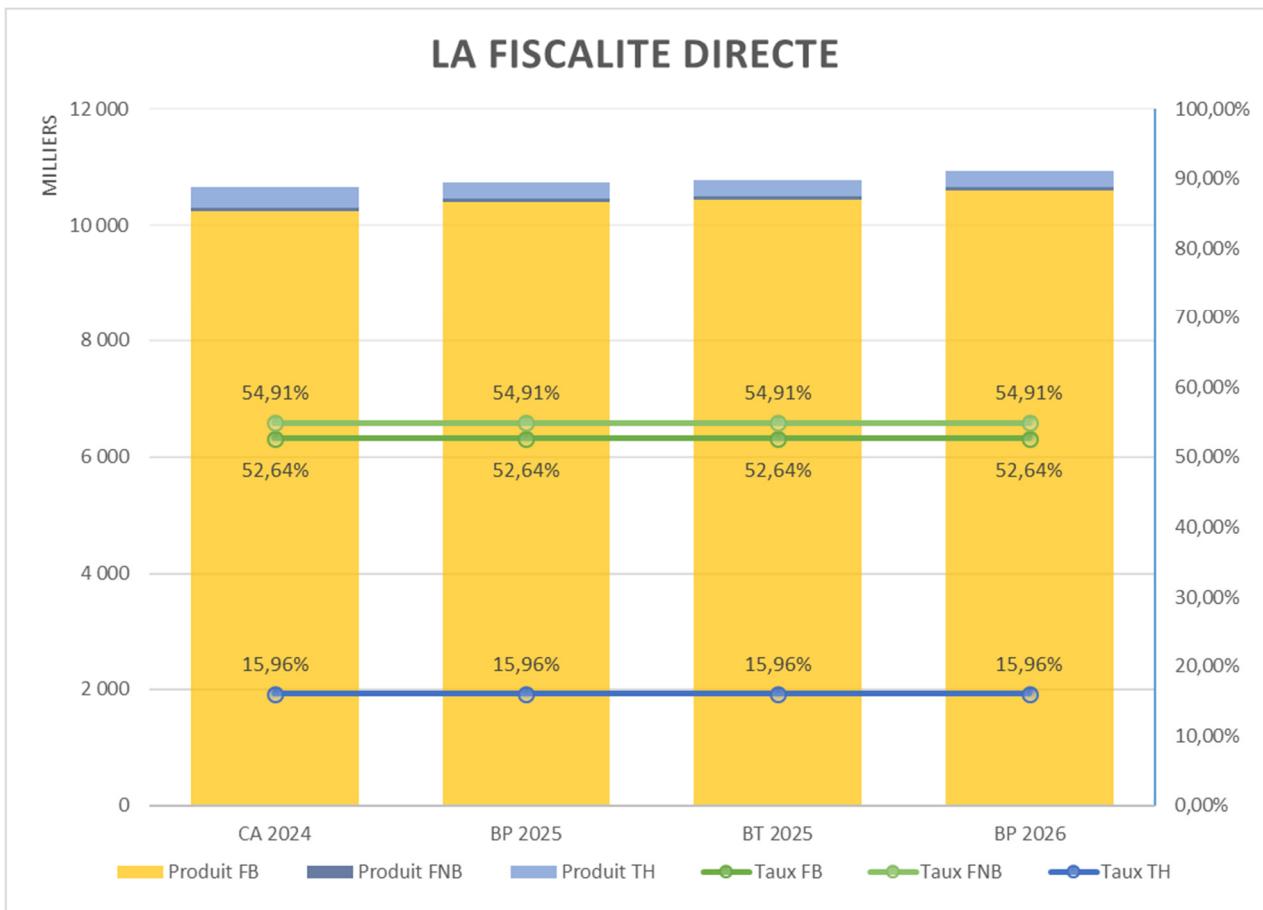
2 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

2.1 La synthèse des recettes réelles de fonctionnement



	CA 2024	BP 2025	BT 2025	BP 2026	BP 2026 - BP 2025	BP 2026 - BP 2025 (%)
013 - Atténuations de charges	87 554,32	90 000,00	90 000,00	80 000,00	- 10 000,00	-11%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 559 702,97	2 394 460,00	2 716 472,00	2 676 359,50	281 899,50	12%
73 - Impôts et taxes	1 215 949,00	1 212 922,00	1 212 922,00	1 207 471,00	- 5 451,00	0%
731 - Fiscalité locale	11 798 683,78	11 878 263,25	11 916 770,25	12 042 227,00	163 963,75	1%
74 - Dotations et participations	6 196 248,91	6 159 457,00	6 116 502,00	6 332 606,00	173 149,00	3%
75 - Autres produits de gestion courante	650 131,85	513 000,00	543 000,00	570 000,00	57 000,00	11%
76 - Produits financiers	83,77	0,00	0,00	0,00	0,00	
77 - Produits spécifiques	43 228,17	0,00	0,00	0,00	0,00	
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00	1 549,00	0,00	0,00	
Total général	22 551 582,77	22 248 102,25	22 597 215,25	22 908 663,50	660 561,25	3%

2.2 La fiscalité directe

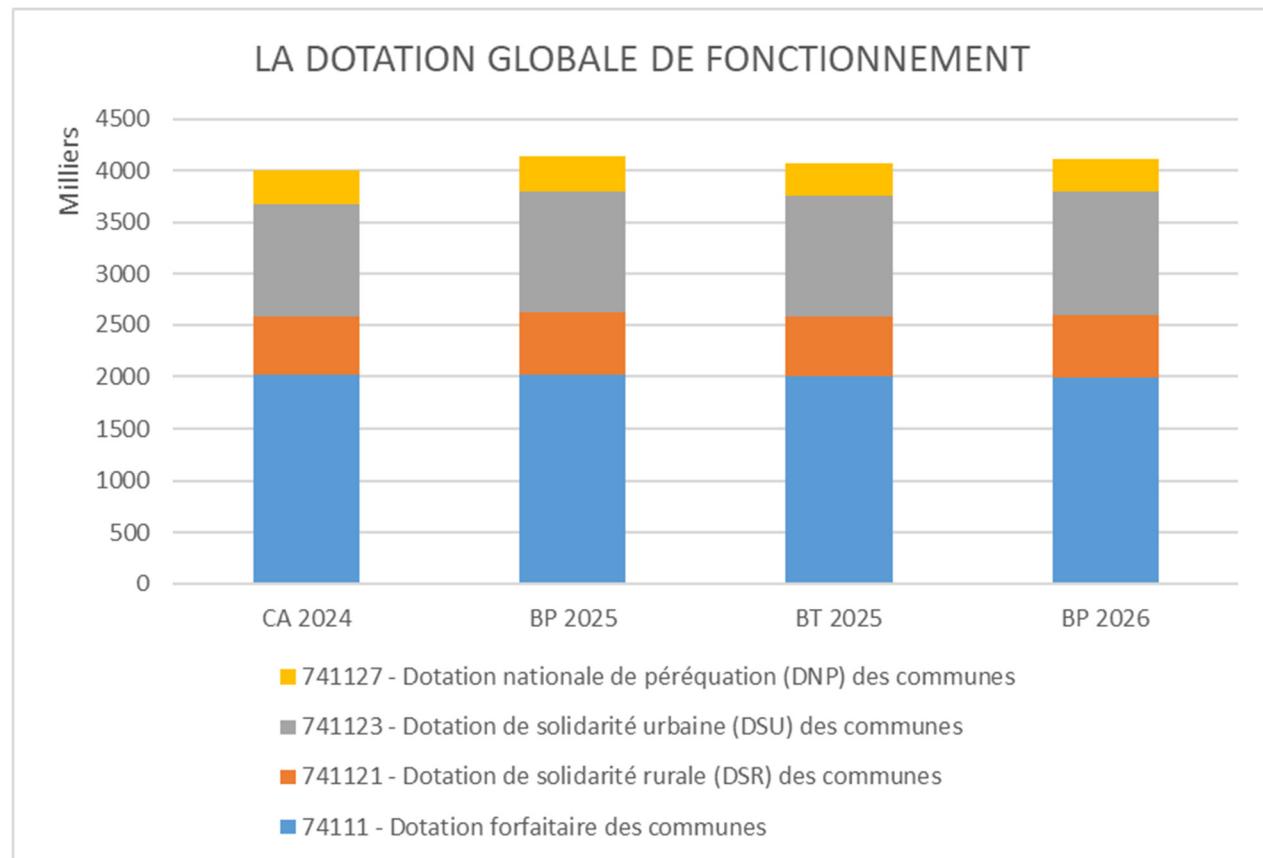


Année	CA 2024	BP 2025	BT 2025	BP 2026	2026 - 2025 (%)
Taux FB	52,64%	52,64%	52,64%	52,64%	0%
Produit FB	10 241 508	10 398 281	10 440 266	10 596 870	2%
Taux FNB	54,91%	54,91%	54,91%	54,91%	0%
Produit FNB	58 761	61 115	58 809	59 397	-3%
Taux TH	15,96%	15,96%	15,96%	15,96%	0%
Produit TH	358 494	264 831	263 659	266 296	1%
Produit fiscalité directe	10 658 763	10 724 227	10 762 734	10 922 563	2%

2.3 Les dotations d'Etat

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

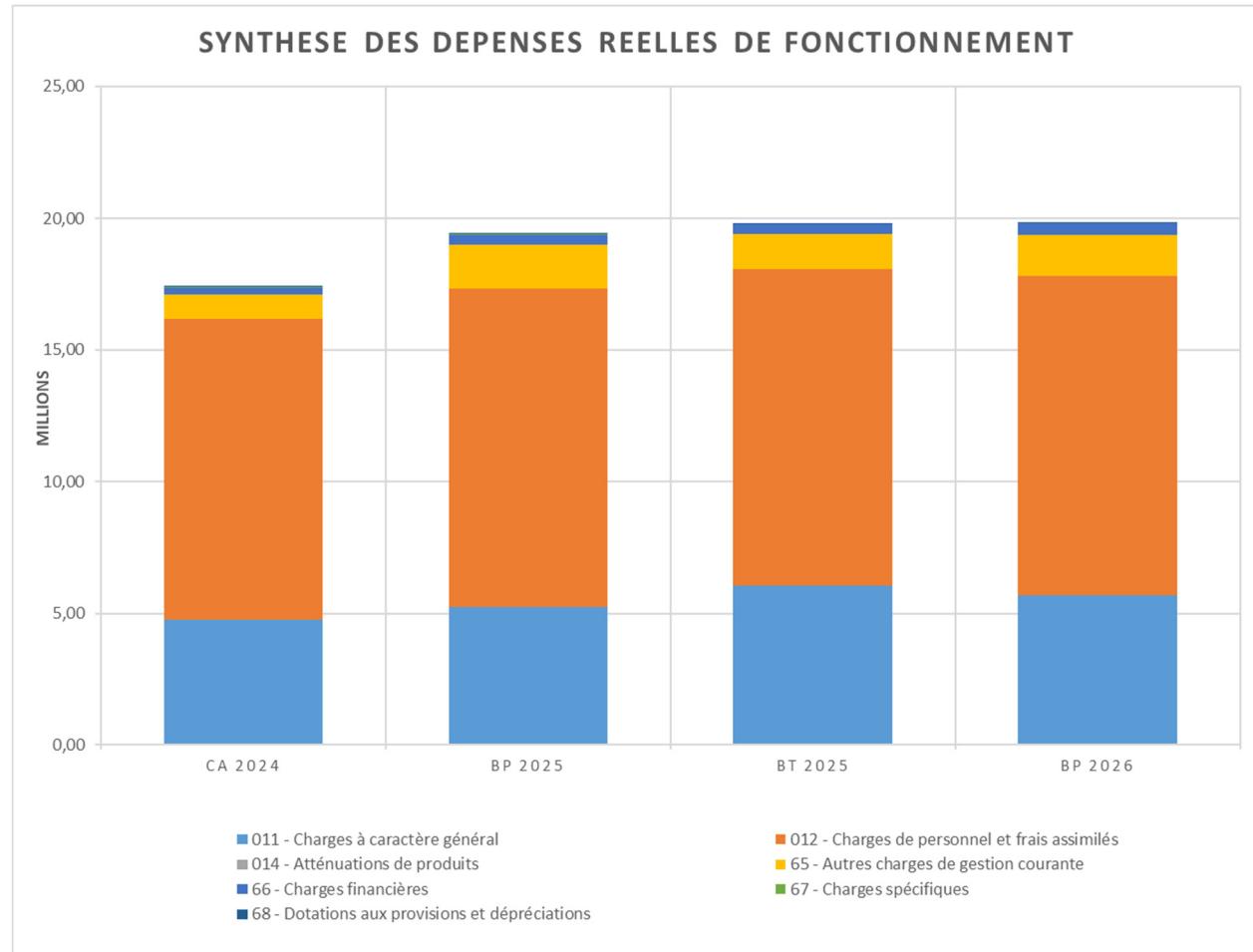
- **la dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes ;
- **la dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible » ;
- **la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...) ;
- **la dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.



	CA 2024	BP 2025	BT 2025	BP 2026	BP 2026 - BP 2025	BP 2026 - BP 2025 (%)
74111 - Dotation forfaitaire des communes	2 021 477	2 021 477	2 003 503	1 986 986	-34 491	-2%
741121 - Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	559 277	603 700	578 256	600 341	-3 359	-1%
741123 - Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes	1 094 212	1 173 120	1 168 554	1 215 825	42 705	4%
741127 - Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	322 402	342 000	319 908	312 234	-29 766	-9%
Total général	3 997 368	4 140 297	4 070 221	4 115 386	-24 911	-1%

3 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

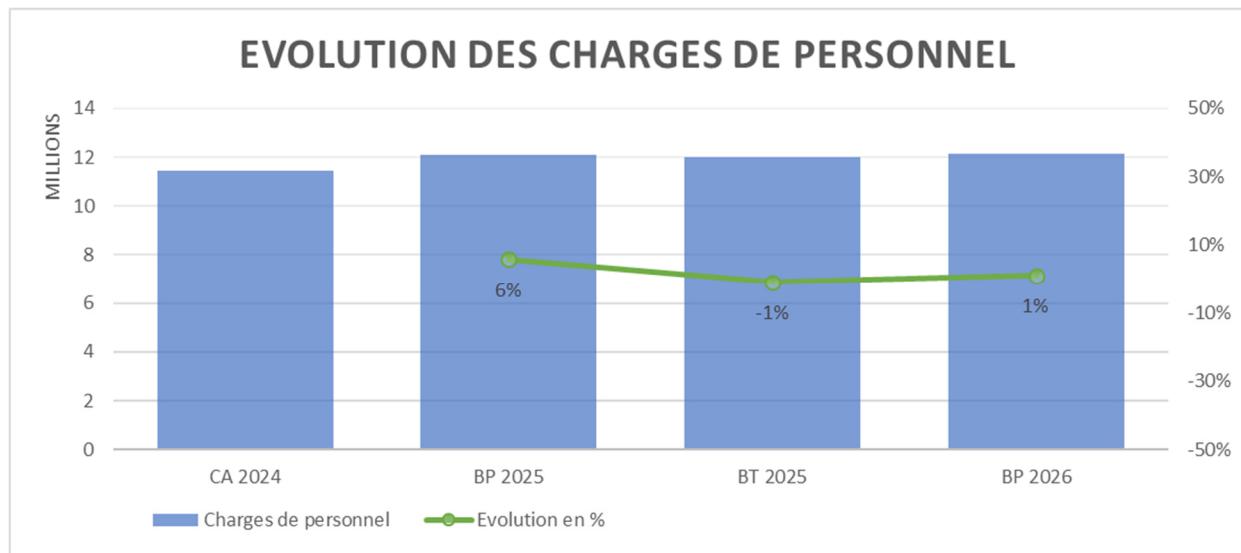
3.1 La synthèse des dépenses réelles de fonctionnement



	CA 2024	BP 2025	BT 2025	BP 2026	BP 2026 - BP 2025	BP 2026 - BP 2025 (%)
011 - Charges à caractère général	4 752 972	5 248 368	6 068 377	5 675 191	426 823	8%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	11 434 689	12 112 272	12 011 776	12 147 632	35 360	0%
014 - Atténuations de produits	280	400	400	400	0	0%
65 - Autres charges de gestion courante	934 020	1 663 299	1 335 950	1 565 924	-97 375	-6%
66 - Charges financières	253 987	355 000	355 000	411 500	56 500	16%
67 - Charges spécifiques	34 241	27 464	27 464	5 000	-22 464	-82%
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	4 334	2 000	19 535	5 000	3 000	150%
Total général	17 414 521	19 408 803	19 818 502	19 810 647	401 844	2%

3.2 Les charges de personnel

Evolution des charges de personnel



Année	CA 2024	BP 2025	BT 2025	BP 2026
Charges de personnel	11 434 689	12 112 272	12 011 776	12 147 632
Evolution en %		6%	-1%	1%

Extrait du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024

Effectif par statut

	Nbre agents	% effectif
Fonctionnaires	126	56%
Contractuels permanents	16	7%
Contractuels non permanents	82	37%
Total effectif	224	100%

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	18%	6%	17%
Technique	60%	44%	58%
Culturelle			
Sportive	4%		4%
Médico-sociale	10%	19%	11%
Police	4%		4%
Incendie			
Animation	4%	31%	7%
Total	100%	100%	100%

Répartition par catégories

Catégorie	Répartition
A	6%
B	13%
C	81%
TOTAL	100%

Répartition par genre et par statut

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	46%	54%
Contractuels	50%	50%
Ensemble	46%	54%

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% agents
Adjoints techniques	39%
ATSEM	11%
Agents de maîtrise	15%
Adjoints administratifs	11%
Animateurs	4%

Le taux d'absentéisme

Motif absence	Taux d'absentéisme
Maladie ordinaire et accidents du travail	4,56%
Toute absence médicale	5,71%
Global (y compris maternité, paternité et autre)	6,45%

4 L'AUTOFINANCEMENT

Année	CA 2024	BP 2025	BT 2025	BP 2026	BP 2026 - BP 2025	BP 2026 - BP 2025 (%)
Recettes réelles de fonctionnement	22 551 582,77	22 248 102,25	22 597 215,25	22 908 663,50	660 561,25	3%
dont produits de cession	36 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses réelles de fonctionnement	17 414 521,20	19 408 802,58	19 818 501,61	19 810 646,50	401 843,92	2%
dont dépenses exceptionnelles	34 240,54	27 464,00	27 464,00	5 000,00	-22 464,00	-82%
Epargne brute	5 100 821,57	2 839 299,67	2 778 713,64	3 098 017,00	258 717,33	9%
Remboursement de la dette	1 309 458,10	1 456 590,00	1 456 590,00	1 628 500,00	171 910,00	12%
Epargne nette	3 791 363,47	1 382 709,67	1 322 123,64	1 469 517,00	86 807,33	6%

5 LES INVESTISSEMENTS

5.1 Les dépenses d'équipement



5.2 La couverture du besoin de financement de l'investissement

Année	CA 2024	BP 2025	BT 2025	BP 2026
Dépenses réelles	10 621 947	13 246 953	16 756 493	12 730 048
Recettes réelles	6 475 444	10 407 653	8 993 993	9 632 031
<i>Subventions et autres ressources</i>	3 619 444	4 845 653	6 871 853	3 242 031
<i>Emprunt</i>	2 856 000	5 562 000	2 122 140	6 390 000
Besoin de financement de l'investissement	4 146 503	2 839 300	7 762 500	3 098 017
Année	CA 2024	BP 2025	BT 2025	BP 2026
Epargne brute	5 100 822	2 839 300	2 778 714	3 098 017
Mobilisation du fonds de roulement	4 007 084	0	4 983 786	0
Couverture du besoin de financement de l'investissement	9 107 905	2 839 300	7 762 500	3 098 017
Année	CA 2024	BP 2025	BT 2025	BP 2026
Fonds de roulement au 31/12	4 961 403	0	0	0

5.3 Les projets structurants de la Ville disposant d'inscriptions en 2026

Nouveau centre polyvalent d'activités :

Description	<p>Dans le cadre de la modernisation de son fonctionnement la Ville de Vendôme porte avec Territoires vendômois le projet de construction d'un centre polyvalent d'activités (CPA) pour améliorer les conditions de travail des agents et favoriser la mutualisation des espaces et services de l'administration territoriale unique.</p> <p>Ce nouvel outil regroupera à l'horizon 2025/2026, 6 directions de l'administration territoriale unique : la direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique, la direction des cycles de l'eau, le service magasin rattaché à la direction des affaires juridiques, la direction de la logistique et des manifestations, la direction enfance jeunesse ainsi que des espaces de stockage dédiés à la direction de l'environnement et des espaces verts.</p> <p>Ce nouveau centre, entièrement neuf, saura répondre aux enjeux de sobriété énergétique, notamment en visant les axes E3C1 de la réglementation énergétique 2020 (RE 2020). L'isolation devra entre autres privilégier des matériaux biosourcés et les systèmes constructifs devront autant que possible favoriser l'utilisation du bois.</p> <p>Le programme d'environ 5 000 m² de surface utile engage de plus à une réelle réflexion sur les mutualisations et les économies d'échelle.</p> <p>Enfin, ce nouvel outil permettra de libérer 7 sites urbains qui pourront être recyclés à destination économique et/ou habitat et totalisant près de 2 ha.</p>
Partenaires	CATV 4 000 000 euros / ADEME 74 500 euros / Région 61 000 euros
Dépenses prévisionnelles	11 900 000 euros TTC
Calendrier	<p>Concours et choix du maître d'œuvre fin 2023</p> <p>Etudes de conception 2024</p> <p>Travaux démarrage fin 2024 pour une livraison juin 2026</p>



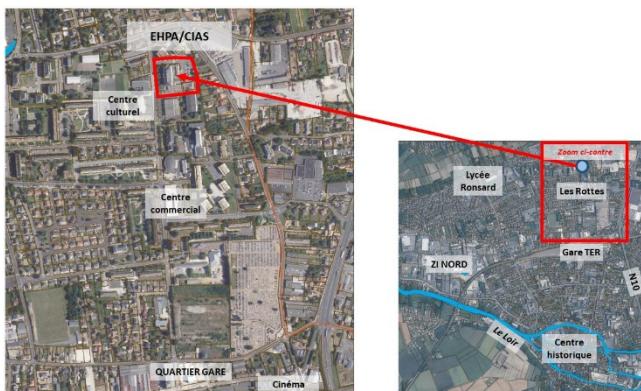
Désimperméabilisation des cours d'écoles

Description	<p>La ville de Vendôme est engagée depuis plusieurs années dans un programme de rénovation de ses écoles, notamment dans une optique d'amélioration énergétique du bâti. Elle a souhaité en complément mener une réflexion sur l'aménagement des cours d'école afin de répondre de manière ciblée aux enjeux de lutte contre les îlots de chaleur, de désimperméabilisation des sols, de maintien de la biodiversité, et de qualité des espaces.</p> <p>Voulant se doter d'un cadre d'intervention global, la Ville a mis en place à l'automne 2024 avec le CAUE, un dispositif de résidences de concepteurs, avec l'installation pendant une semaine de concepteurs au sein des écoles. Ces résidences ont été l'occasion de mobiliser dans une logique de co-construction les services, les équipes pédagogiques et les élèves avec une démarche "active", immersive et transversale.</p> <p>Une première session a concerné à l'automne 2024 cinq cours d'écoles sur la base d'une analyse réalisée par le CAUE : la maternelle Saint-Pierre Lamothe, l'élémentaire Anatole France, l'élémentaire Jules Ferry, l'élémentaire Jean Zay et l'élémentaire Yvonne Chollet.</p> <p>A l'issue du travail réalisé in situ, la Ville a ainsi disposé d'éléments permettant avec l'assistance du CAUE de stabiliser le programme pluri-annuel des travaux d'aménagement, et d'engager les premiers travaux dès l'été 2025 sur les écoles élémentaires Anatole France et Yvonne Chollet.</p> <p>Une seconde session de résidence à l'automne 2025 a permis de traiter l'ensemble des cours d'école de la ville en vue de la finalisation du programme pluriannuel.</p>
Partenaires	Agence de l'eau Loire Bretagne : 112 000 euros pour la phase 1, Fonds vert : 150 000 euros pour la phase 1, FEDER : en cours pour phase 1 et phase 2, Banque des Territoires ingénierie 15 000 euros, demandes à venir pour la phase 2 auprès de l'Agence de l'eau et de l'Etat (fonds vert)
Dépenses prévisionnelles	<p>Etudes et travaux : 600 000 euros TTC en 2025 (phase 1 écoles élémentaires Anatole France et Yvonne Chollet)</p> <p>525 000 euros TTC en 2026 (phase 2 maternelle Saint-Pierre Lamothe et élémentaire Jules Ferry)</p>
Calendrier phase 1	<p>Etudes de conception : début 2025</p> <p>Première réalisation à partir de l'été 2025</p>



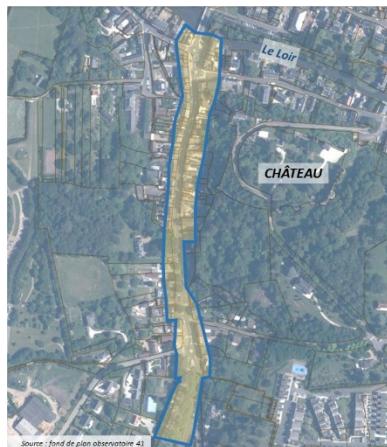
Rénovation énergétique du bâtiment Oasis/CCAS/CIAS

Description	<p>L'opération s'inscrit au sein du quartier des Rottes, prioritaire au titre de la politique de la ville 2024/2030 qui doit faire l'objet d'actions urbaines lourdes en accompagnement du contrat de ville.</p> <p>Plusieurs objectifs urbains sont poursuivis afin de proposer un renouvellement qualitatif des espaces et des fonctions tout en maintenant le bon niveau de mixité fonctionnelle du quartier et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une programmation fine et innovante des fonctions (habitat, espaces publics, équipements et activités) en confortant la qualité de vie liée ; - une offre renouvelée d'équipements publics en s'appuyant notamment sur la reconstruction du gymnase Clemenceau et la réhabilitation / extension du centre culturel ; - la requalification des espaces publics au profit d'une meilleure végétalisation et d'une meilleure intégration des mobilités actives. <p>Avec l'acquisition par la Ville à Terres de Loire Habitat des locaux situés au 37 avenue Clemenceau est apparue l'opportunité de programmer un lieu unique favorisant la convivialité par l'intégration des structures d'hébergement au sein d'un pôle de services publics animé et vivant.</p> <p>Suite à l'acquisition des bâtiments en 2023, et à l'aménagement en rez-de-chaussée du Guichet unique des Rottes sur 2024/2025, ceux-ci font aujourd'hui l'objet d'un projet de rénovation énergétique et de modernisation des installations techniques. Les travaux consisteront à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'isolation par l'extérieur des bâtiments ; - le remplacement des menuiseries extérieures ; - le remplacement des réseaux de distribution d'eau chaude sanitaire ; - le remplacement des éclairages par des éclairages Leds ; - la mise en place d'une gestion technique du bâtiment (GTB).
Partenaires	CATV, Etat (Fonds vert), Région
Dépenses prévisionnelles	3 500 000 euros TTC
Plan de financement prévisionnel	En cours
Calendrier	<p>Etudes thermiques : 2025</p> <p>1^{ère} phase de travaux : 2026 (travaux d'enveloppe) / 2^{ème} phase : 2027</p>



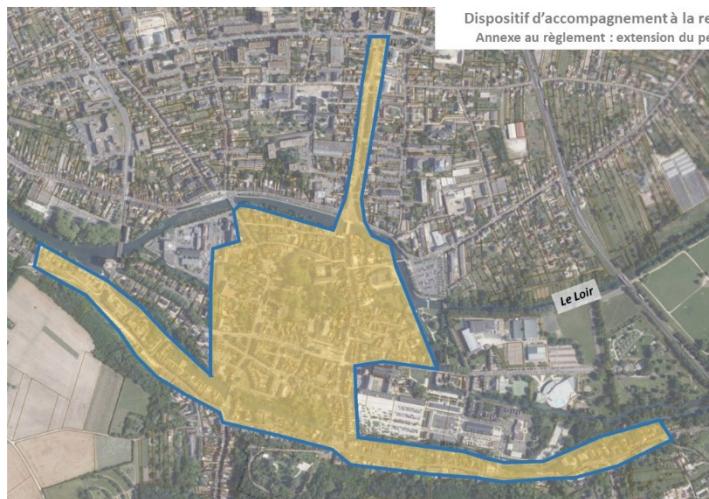
Petites villes de demain - dispositif façades :

Description	<p>La ville de Vendôme s'engage aujourd'hui dans une politique volontariste de mise en valeur de son patrimoine et notamment en accompagnant les projets d'initiative privée.</p> <p>Cette action vient s'intégrer au sein d'une stratégie de remise en valeur du patrimoine historique de la Ville portée par des projets urbains structurants (Rochambeau, Château, faubourg Chartrain, etc...) et s'inscrivait dans la perspective de la mise en place d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain (OPAH-RU).</p> <p>Sans attendre la mise en œuvre de ce dispositif partenarial à l'échelle globale du centre-ville élargi, une première action a ainsi été initiée dès 2022 avec l'accompagnement des propriétaires privés dans leur projet de requalification de façades.</p> <p>Cette action à caractère incitatif participe à la qualité architecturale et paysagère et donc à l'attractivité de la commune.</p> <p>Elle a porté dans un premier temps sur le faubourg Saint-Lubin au pied du château, et a été étendue au centre-ville élargi incluant les faubourgs Chartrain et Saint-Bienheuré courant 2024.</p> <p>Ce dispositif a été complété en 2025 avec la mise en place d'aides visant l'amélioration énergétique en complément de Ma Prime Rénov' dans le cadre du pacte territorial pour un service public de rénovation de l'habitat signé en juin 2025.</p>
Partenaires	Etat / ANAH, Banque des territoires
Dépenses prévisionnelles	30.000 euros TTC / an
Calendrier	<p>Dispositif et règlement instaurés en juin 2022</p> <p>Opération couvrant la période 2022/2026</p>



Zoom sur le périmètre opérationnel dès 2022

Périmètre de la campagne de ravalement de façades en première priorité



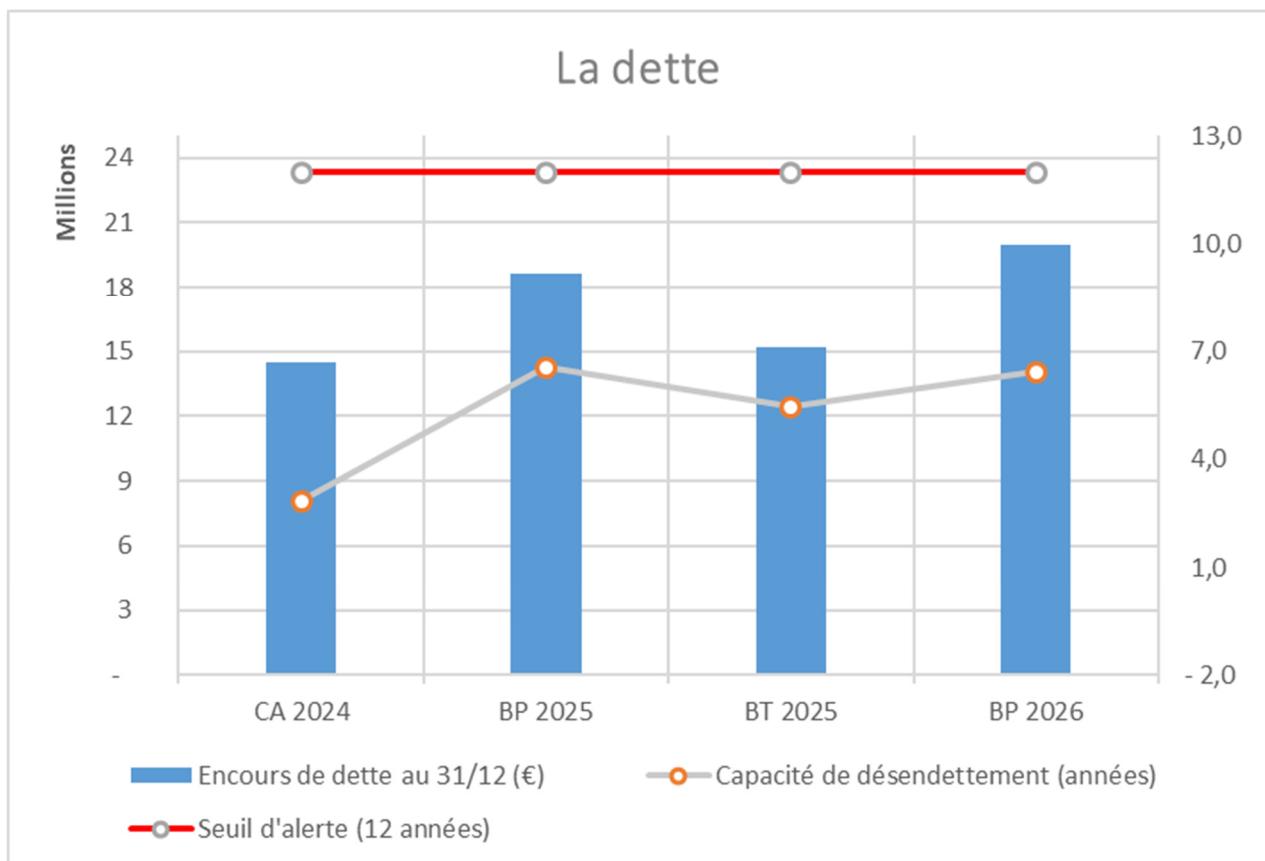
Dispositif d'accompagnement à la requalification des façades
Annexe au règlement : extension du périmètre à partir d'avril 2024

Extension du périmètre de la campagne de ravalement de façades (en complément du périmètre initial toujours en vigueur sur le faubourg Saint-Lubin)

5.4 Le Plan Pluriannuel d'Investissement

Année	INV. 2022 - 2026	2022	2023	2024	2025	2026	Après 2026
CADRE DE VIE - AMENAGEMENTS URBAINS	10 894 637	2 312 920	2 106 405	3 792 795	1 647 477	1 035 040	
VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIQUE	6 412 000	955 000	1 027 500	2 117 500	889 100	1 422 900	544 000
ESPACES VERTS ET PROPRETE URBAINE	1 425 732	232 000	211 500	527 875	268 400	185 957	
GESTION DU LOIR	540 000				400 000	140 000	
PATRIMOINE BATI	730 000	170 000	170 000	170 000	140 000	80 000	
ADMINISTRATION GENERALE	17 694 746	475 180	2 882 408	1 465 402	5 285 722	7 586 034	2 420 500
SPORT	818 000	140 000	184 000	212 000	268 000	14 000	168 000
ECOLES	4 179 030	1 876 900	570 600	222 500	939 215	569 815	1 500 000
CUISINE CENTRALE	90 280	19 000		8 780	60 000	2 500	
PATRIMOINE	3 395 600	288 000	1 292 200	1 529 200	244 200	42 000	10 869 310
VIE ASSOCIATIVE ET DE QUARTIER	72 800	60 000		7 500		5 300	
TOTAL INVESTISSEMENTS PROGRAMMÉS	46 252 825	6 529 000	8 444 613	10 053 552	10 142 114	11 083 546	15 501 810

6 L'ENDETTEMENT



	CA 2024	BP 2025	BT 2025	BP 2026
Emprunt contracté (€)	2 856 000	5 562 000	2 122 140	6 390 000
Intérêt de la dette (€)	253 987	355 000	355 000	411 500
Capital remboursé (€)	1 309 458	1 456 590	1 456 590	1 628 500
Encours de dette au 31/12 (€)	14 512 777	18 618 187	15 178 327	19 939 827
Capacité de désendettement (années)	2,8	6,6	5,5	6,4
Seuil d'alerte (12 années)	12	12	12	12

7 LA PROSPECTIVE

FONCTIONNEMENT

	2026	2027	2028	2029
Dotations et participations	6 332 606	6 412 617	6 509 836	6 604 332
Impôts et taxes	13 249 698	13 452 745	13 692 961	13 939 206
Evolution des taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Autres produits de fonctionnement	3 326 360	3 373 405	3 421 127	3 469 537
Produits de fonctionnement	22 908 664	23 238 768	23 623 924	24 013 076
Charges de fonctionnement hors dette	19 115 388	19 537 454	19 967 883	20 267 245
dont dépenses RH	12 147 632	12 465 338	12 789 842	12 981 689
Charges de la dette	356 949	456 961	494 772	553 614
Charges de fonctionnement	19 472 337	19 994 415	20 462 655	20 820 859
Epargne brute	3 436 327	3 244 353	3 161 269	3 192 217
Remboursement du capital de la dette	1 561 987	1 758 321	1 822 774	1 823 607
Epargne nette	1 874 340	1 486 032	1 338 495	1 368 610

INVESTISSEMENT

	2026	2027	2028	2029
Recettes d'investissement hors emprunt	3 242 031	2 500 000	2 500 000	2 500 000
Mobilisation du fonds de roulement	303 418	1 711 985	1 288 415	399 637
Emprunt	3 890 000	2 052 091	2 746 029	3 417 744
Recettes d'investissement	7 435 449	6 264 076	6 534 444	6 317 381
Dépenses d'investissement	9 309 789	7 750 108	7 872 939	7 685 991
Besoin de financement de l'investissement	-1 874 340	-1 486 032	-1 338 495	-1 368 610

Pour mémoire

Encours de dette	17 506 340	17 800 111	18 723 365	20 317 502
Emprunt de l'exercice	3 890 000	2 052 091	2 746 029	3 417 744
- Remboursement emprunt de l'exercice	-1 561 987	-1 758 321	-1 822 774	-1 823 607
= Recours à l'emprunt net de l'exercice	2 328 013	293 771	923 255	1 594 137
Ratio de désendettement	5,1	5,5	5,9	6,4
Fonds de roulement au 31/12	4 000 000	2 288 015	999 600	599 963



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Délibération n° VVD20251120-07	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 27	Contre : 4	Abstention : 0

OBJET : ANIMATION DE LA VILLE : Abbaye on Ice - Convention de sponsoring avec Suez pour l'édition 2025-2026

Le jeudi 20 novembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 13 novembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
Benoît GARD RAT
Michèle CORVAISIER
Béatrice ARRUGA
Simon HOUDEBERT
Agnès MACGILLIVRAY
Tural KESKINER
Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY
Alia HAMMOUDI
Clara DODIN
Nicolas HASLÉ
Sam BA

Sylvie BONNET
Muriel REGNARD
Nathalie MARTELLIERE
Maryline AUBERT-NEILZ
Françoise THILLIER
Stéphane BRUN
Christophe CHAPUIS
Patrick CALLU
Sabine GREULICH
Marlène GERARD
Pierre FOURNET-FAYARD

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Benoît GARD RAT
Yolande MORALI donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Jimmy MARCILLY
Reyhan DOGAN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Simon HOUDEBERT
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Alexandre BOITEL donne procuration à Sabine GREULICH

Absents :

Marwane CHABBI
Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-07 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Michèle Corvaisier, maire-adjointe déléguée à la politique évènementielle
Michèle CORVAISIER, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DAC
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressé

EXPOSÉ :

Depuis 2014, la Ville de Vendôme organise une animation d'hiver annuelle et tout public, Abbaye on Ice, avec la mise en place d'une patinoire et d'un marché de Noël sur le parvis Rochambeau. Cet événement se tiendra du 28 novembre 2025 au 18 janvier 2026.

SUEZ, acteur majeur dans le domaine de la gestion de l'eau potable via VEND'Ô, souhaite s'associer à l'évènement Abbaye on Ice pour les valeurs que portent le sport, l'esprit d'équipe et de dépassement de soi.

SUEZ apporte son soutien au bénéficiaire pour la réalisation de l'évènement et s'engage à verser à la Ville de Vendôme la somme de 7 500 euros (sept mille cinq cent euros).

Une convention entre la Ville de Vendôme, bénéficiaire, et SUEZ, sponsor, est établie afin de formaliser les conditions de ce partenariat de sponsoring.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention ci-jointe entre la Ville de Vendôme et SUEZ formalisant un partenariat de sponsoring pour la réalisation de l'évènement Abbaye on Ice ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique événementielle à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 18 novembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité des votants avec 27 voix pour et 4 contre (Alexandre BOITEL, Sabine GREULICH, Marlène GÉRARD, Pierre FOURNET-FAYARD), ADOpte la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 20 novembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, Simon HOUDEBERT	Le Maire, Laurent BRILLARD
---	-------------------------------

- COMMUNE DE VENDOME –
(Loir-et-Cher)



CONVENTION DE SPONSORING
ENTRE LA COMMUNE DE VENDOME
ET LA SOCIETE SUEZ
Abbaye on Ice

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Vendôme, ayant son siège à Vendôme (41100), Parc Ronsard,

Inscrite au SIREN sous le numéro 214.102.691,

Représentée par Madame Michèle CORVAISIER, Maire-adjointe déléguée à la politique événementielle

Désignée, ci-après, par le terme Bénéficiaire

d'une part,

ET,

L'entreprise SUEZ EAU France

N° bon de commande (à insérer)

ALTIPLANO

4 place de la Pyramide

92800 PUTEAUX

Représentée par Monsieur Benoît BURGUIN, directeur régional Grand Ouest

Désignée ci-après par le terme Sponsor

d'autre part,

PREAMBULE :

Depuis 2014, la Ville de Vendôme organise une animation d'hiver annuelle et tout public, Abbaye on Ice, avec la mise en place d'une patinoire et d'un marché de Noël. Cet événement se tiendra du 28 novembre 2025 au 18 janvier 2026 sur le parvis Rochambeau.

SUEZ, acteur majeur dans le domaine de la gestion de l'eau potable via VEND'Ô, souhaite s'associer à l'événement Abbaye on Ice pour les valeurs que portent le sport, l'esprit d'équipe et de dépassement de soi. La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de ce partenariat de sponsoring

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET DESIGNATION

Le Sponsor apporte son soutien au Bénéficiaire pour la réalisation de l'Événement, et le Bénéficiaire s'engage, en contrepartie, à assurer la promotion et la visibilité du Sponsor

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU SPONSOR

- SUEZ s'engage à verser au Bénéficiaire une somme de 7 500 € - sept mille cinq cent Euros

Cette contribution sera fournie selon les modalités suivantes : sur présentation de facture.

Toute facture devra faire l'objet au préalable d'une commande émise par SUEZ EAU France à la Ville de Vendôme. La Ville de Vendôme adressera la facture à SUEZ EAU France par mail à facturefournisseur.ef.fr@suez.com, copie nathalie.langlais@suez.com.

La Ville de Vendôme joint également à sa facture une copie de la présente convention signée.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

En contrepartie du soutien mentionné à l'Article 2, la Ville s'engage à assurer la visibilité de SUEZ selon les modalités ci-dessous :

Visibilité sur le site d'Abbaye on Ice

- Affichage du logo SUEZ sur le site de la patinoire par l'installation d'un panneau pendant la durée d'exploitation – localisation : rambarde intérieure patinoire

Visibilité sur supports de communication

- Insertion publicitaire au format d'une page (4^e de couverture) dans le supplément magazine de la ville
- Intégration de l'entité sur une publication sur la page Facebook de la ville

La Ville s'engage également à fournir :

- 200 entrées gratuites pour accéder à la patinoire d'Abbaye on Ice ;
- l'accès à la patinoire (banque à patins , surface de glace et chalet VIP) pour une soirée sèche le 16 décembre 2025.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature entre les deux parties pour la durée de l'événement Abbaye on Ice 2025 et le temps nécessaire aux opérations de post-communication.

ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT A L'IMAGE

- SUEZ autorise la Ville à utiliser son nom, sa marque et son logo dans le cadre strict de l'exécution de la présente convention
- La Ville s'engage à respecter la charte graphique de SUEZ
- SUEZ s'engage à ne pas utiliser l'image de la Ville de Vendôme et d'Abbaye on Ice à des fins autres que celles convenues sans accord écrit préalable

ARTICLE 6 : PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

En application des principes consacrés dans les conventions internationales et régionales de lutte contre la corruption et afin d'assurer le respect des lois anti-corruption applicables aux activités régies par le présent contrat et le respect de toutes autres lois anti-corruption applicables par ailleurs aux Parties ou à leur maison-mère,

1 – la Ville certifie que, pour tout ce qui concerne le présent contrat, ni elle, ni, à sa connaissance, une personne agissant pour son compte, n'a fait ou offert, et ne fera ou n'offrira, aucun paiement, présent, promesse ou tout autre avantage, que ce soit directement ou par le biais d'intermédiaires, pour l'usage ou pour le profit d'un Agent Public dès lors qu'un tel paiement, présent, promesse ou avantage a ou aura pour but :

- (i) d'influencer un acte ou une décision de cet Agent Public ;
- (ii) d'inciter cet Agent Public à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte, en violation de ses obligations légales ;
- (iii) d'obtenir un avantage indu ; ou
- (iv) d'inciter cet Agent Public à faire usage de son influence en vue d'obtenir un acte ou d'influencer une décision d'un service public, de toute autorité publique ou d'une entreprise publique.

2 – la Ville, pour tout ce qui concerne le présent contrat, certifie qu'elle n'a fait ou offert, et s'engage à ne faire ou à n'offrir, aucun paiement, présent, promesse ou tout autre avantage, que ce soit directement ou par le biais d'intermédiaires, à l'usage ou au bénéfice de toute autre personne (autre qu'un Agent Public), dès lors qu'un tel paiement, présent, promesse ou avantage a ou aura pour but d'inciter cette personne à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales ou d'assurer un avantage indu, ou d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte qui violerait les lois applicables aux activités régies par le présent contrat.

3 – Tous accords financiers et rapports présentés à SUEZ doivent retranscrire fidèlement et de manière raisonnablement détaillée toutes les activités et transactions effectuées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

4 – Dans tous les cas, si un Agent Public détient ou obtient, directement ou indirectement, toute forme d'intérêt dans la Ville, est ou devient un dirigeant de la Ville, la Ville devra prendre les mesures appropriées afin de s'assurer que cet Agent Public évite tout conflit d'intérêt, respecte la législation applicable selon le lieu d'exécution de la Convention prohibant les conflits d'intérêts pour les Agents Publics et respecte les dispositions anti-corruption décrites dans la présente annexe.

5 – La Ville s'engage à veiller à éviter tout éventuel conflit d'intérêts, et à informer rapidement SUEZ de tout éventuel conflit d'intérêts qui pourrait se présenter.

6 – Sans porter atteinte aux autres droits ou recours que SUEZ pourrait avoir en application du présent contrat ou de la loi, incluant notamment les dommages pour manquement, s'il s'avère que les engagements ou conditions prévus par la présente clause n'ont pas été respectés ou remplis sur un point essentiel par la Ville, ou en cas d'incident en matière d'éthique ou de conformité, la Ville devra en informer immédiatement SUEZ. Dans ces cas, SUEZ aura le droit de :

- (i) suspendre le paiement et/ou demander le remboursement des paiements effectués au titre du présent contrat et/ou ;
- (ii) suspendre et/ou résilier le présent contrat pour manquement de la Ville dans les conditions prévues à l'article « Résiliation », étant précisé qu'en cas de résiliation pour non-respect des dispositions de cet article, SUEZ se réserve le droit de demander à la Ville de restituer l'intégralité des sommes reçues.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile :

- Le Preneur : en son siège social
- La commune : en l'hôtel de ville, parc Ronsard, 41100 Vendôme

Fait à Vendôme, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Vendôme

Pour la Société SUEZ

Michèle CORVAISIER,
Maire-adjointe déléguée à la politique
événementielle

Benoît BURGUIN
Directeur Régional Grand Ouest



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Délibération n° VVD20251120-08	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : COHESION SOCIALE : Graine de lecteur 2026 - Convention de partenariat pour la diffusion d'un spectacle jeune public entre la Ligue de l'enseignement de Loir-et-Cher et le Centre social

Le jeudi 20 novembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 13 novembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Sylvie BONNET
Benoît GARD RAT	Muriel REGNARD
Michèle CORVAISIER	Nathalie MARTELLIERE
Béatrice ARRUGA	Maryline AUBERT-NEILZ
Simon HOUDEBERT	Françoise THILLIER
Agnès MACGILLIVRAY	Stéphane BRUN
Tural KESKINER	Christophe CHAPUIS
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Jimmy MARCILLY	Sabine GREULICH
Alia HAMMOUDI	Marlène GERARD
Clara DODIN	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Benoît GARD RAT
Yolande MORALI donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Jimmy MARCILLY
Reyhan DOGAN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Simon HOUDEBERT
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Alexandre BOITEL donne procuration à Sabine GREULICH

Absents :

Marwane CHABBI
Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-13 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Minthy Mabiala-Boussi, maire-adjointe déléguée à la cohésion sociale
Minthy MABIALA-BOUSSI, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DVE
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressé

EXPOSÉ :

Graine de lecteur, action départementale pilotée par la Caisse d'allocations familiales de Loir-et-Cher et coordonnée par la Ligue de l'enseignement, a pour objectifs de :

- promouvoir le livre auprès des tout petits et leur famille avec des rencontres et des actions multiples autour du livre ;
- enrichir le lien parents-enfants à travers le plaisir de la lecture partagée ;
- enrichir l'imaginaire de l'enfant et de sa famille ;
- sensibiliser les enfants avec leurs parents au plaisir de la lecture ;
- prévenir l'échec dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

Pour l'année 2026, cette action s'accompagne de la diffusion d'un spectacle jeune public à destination des enfants à partir de 3 ans « Aria », de Jese Lucas.

Le spectacle sera diffusé au Centre culturel des Rottes le mardi 3 février 2026, et la représentation sera ouverte à tous et gratuite, pour toucher un public le plus large possible.

Une convention à intervenir entre La Ligue de l'enseignement de Loir-et-Cher et le Centre social de la Ville de Vendôme fixe les modalités d'accueil et les dispositions financières relatives à l'accueil de ce spectacle.

En termes financiers, le Centre social de Vendôme contribue à hauteur de trois cent vingt-cinq euros représentant 50 % du coût de cession du spectacle, auquel s'ajoutent les frais de déplacement.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de valider les termes de la convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement de Loir-et-Cher, ci-jointe ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la cohésion sociale à signer la convention de partenariat et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 18 novembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 20 novembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD

PJ : convention de partenariat



**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA DIFFUSION D'UN SPECTACLE JEUNE PUBLIC
DANS LE CADRE DU FESTIVAL GRAINE DE LECTEUR 2026**

ENTRE LES SOUSSIGNES

Centre social de la Ville de Vendôme

Adresse : 3 rue du Colonel Fabien, 41100 Vendôme

Tel : 02 54 89 46 20

N° Siret : 214 102 691 00018

Ci-dessous dénommé La Ville de Vendôme

Représentée par Monsieur Laurent BRILLARD, en qualité de Maire,

Et

La Ligue de l'enseignement de Loir-et-Cher

Adresse : 10, allée Jean Amrouche - 41000 BLOIS

Tél: 02 54 43 01 61

Courriel : dg@laligue41.org

Ci-dessous dénommée la Ligue de l'enseignement de Loir et Cher.

N° Siret : 775 370 240 00043

Licence d'entrepreneur de spectacles n°(s) : 3-1077218

Représenté(e) par Patrick BESNARD, en qualité de Président

PREAMBULE

Créée en 1937, la ligue de l'enseignement du 41 appartient au **grand mouvement d'éducation populaire, partenaire de la vie associative, de l'école publique et des acteurs locaux**. Elle a développé depuis toutes ces années, un projet de compétences au service des associations, des écoles, des collectivités et de tous leurs partenaires. Laïque et indépendante, la Ligue de l'enseignement réunit des hommes et des femmes, acteurs au quotidien pour faire vivre la citoyenneté en favorisant l'accès de tous à l'éducation, la culture, les loisirs ou le sport.

Depuis plusieurs années, le service culturel propose une programmation pluridisciplinaire de spectacle vivant jeune public ouvert à tous les établissements scolaires du département. Grâce à ses années d'expérience et d'expertise par le biais de plusieurs réseaux de diffusion et de son rayonnement départemental, la ligue de l'enseignement est devenue un partenaire essentiel pour les centres sociaux du département dans le cadre du festival « Graine de lecteur ». L'objectif est de rechercher, chaque année, plusieurs spectacles pouvant correspondre au thème du festival ou bien ayant un lien avec la littérature jeunesse pour un public âgé de 0 à 6 ans, et d'en assurer la diffusion dans chaque centre du département.

La Ville de Vendôme et la Ligue de l'enseignement de Loir et Cher s'associeront pour organiser et diffuser un spectacle jeune public dans le cadre du festival Graine de Lecteur 2026, dont le but est de favoriser le goût de la lecture et lutter contre l'illettrisme, en direction des enfants de 0 à 6 ans.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

1.1. Choix du spectacle

Le choix du spectacle s'est porté sur « **Aria** » de Jesse Lucas. Ce choix s'est fait en fonction de plusieurs critères : intérêt lié au thème, qualité artistique, conditions techniques et financières, implantation géographique, calendrier de la compagnie et des centres.

1.2. Carte d'identité

- Nom du spectacle : **Aria**
- Nom du producteur: **Jesse Lucas – L'Armada Production**
- Adresse : **Le Jardin Moderne, 11 rue du manoir de Servigné – 35000 Rennes**
- Discipline(s) artistique(s) : **Concert électronique immersif**
- Public : **à partir de 3 ans**

- Durée : **45 minutes**
- Jauge max par représentation : **max 60 personnes**
- Nombre de personnes accueillies : **2 personnes**

1.3. Conditions techniques du spectacle

Il est nécessaire de respecter certaines conditions techniques afin de permettre le bon déroulement du spectacle :

- Espace scénique idéal : **6x4 m – 3m de hauteur**
- Installation public : **Frontale**
- Obscurité de la salle : **Obligatoire**
- Temps de montage : **3 h**
- Temps de démontage : **1h30**
- Éclairage et son : **l'équipe est autonome**
- Déchargement **au plus près de l'espace technique, sans escalier ni ascenseur**
- **1 prise électrique de 230 V**
- loges avec sanitaires
- **1 accès facilité à la scène pour le public**, pour les moments de participation

1.4. Calendrier de la diffusion du spectacle

Le spectacle **Aria** sera programmé le **mardi 3 février** pour une représentation à **17h30**, au Centre Culturel de Vendôme, 24 avenue Georges Clémenceau, 41100 Vendôme.

La Ville de Vendôme s'engage à accueillir les artistes le **mardi 3 février dès 12h00** afin qu'ils puissent effectuer leur installation dans le lieu.

La Ligue de l'enseignement de Loir et Cher mettra à disposition un(e) salarié(e) et/ou un(e) bénévole qui sera présent pour le montage et démontage, la distribution des billets et l'accueil et installation du public. Globalement, la Ligue de l'enseignement de Loir et Cher coordonnera la diffusion et l'organisation du spectacle dans les centres.

Article 2 - Engagements de La Ligue de l'enseignement de Loir et Cher

La Ligue 41, soutenue par la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre, le Conseil Régional et le Conseil Départemental de Loir-et-Cher s'engage à :

- S'assurer de la disponibilité du spectacle, signera le contrat avec le producteur et paiera les factures liées à ce contrat (coût de cession, frais de transport, hébergement et repas).
- Régler les questions techniques avec l'équipe artistique et le personnel du lieu.
- Contracter les assurances nécessaires à la couverture des risques liées à l'exploitation du spectacle dans le lieu.
- Faire les demandes d'autorisation à la SACD/SACEM et paiera les droits relatifs aux représentations.
- Transmettre les supports de communication relatifs au spectacle.
- Mise en place de la billetterie et distribution des tickets (entrée gratuite)

Article 3 - Engagements de la Ville de Vendôme

La Ville de Vendôme s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement un lieu pouvant accueillir le spectacle retenu selon les conditions techniques nommées ci-dessus (*voir article 1.3*) ainsi qu'une personne et le matériel nécessaire au montage/démontage.
- Mettre à disposition la salle en ordre de marche (salle vide et chaises installées)
- Effectuera l'aménagement de la salle selon les modalités envisagées avec la Ligue de l'enseignement de Loir et Cher.
- Respecter la jauge maximale de spectateur par représentation.
- Communiquer l'information à son public.
- Communiquer l'information aux médias locaux en respectant tous les partenaires.

Article 4 - Dispositions financières

La Ligue de l'enseignement de Loir et Cher contractualisera directement avec la compagnie et paiera le coût de cession du spectacle ainsi que les frais d'hébergement, de repas, de technique, de transport et de SACD/SACEM.

La Ville de Vendôme s'engage à payer un montant forfaitaire comprenant la moitié du coût de cession (pour une représentation) et la moitié des frais de déplacement (pour une représentation), soit **325 euros (trois cent vingt-cinq euros)** par représentation.

Le règlement de la participation de la Ville de Vendôme sera réalisé après la diffusion du spectacle, et sur présentation d'une facture, émise par la Ligue de l'enseignement de Loir et Cher.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour toute la durée du festival Graine de lecteur 2026.

Article 6 - Evaluation du partenariat

Au terme de la convention, la Ligue de l'enseignement de Loir et Cher transmettra à la Ville de Vendôme un bilan quantitatif et qualitatif sur l'action proposée.

Article 7 - Annulation

La présente convention se trouverait annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. N'est pas considéré comme cas de force majeure les éventuelles intempéries.

Sauf en cas de force majeure (deuil national, guerre, inondation, incendie, accident), si le spectacle ne pouvait être exécuté, la partie défaillante s'engage à verser à l'autre partie un dédit égal au montant du contrat fixé, ce seulement après épuisement des voies amiables

Article 8 - COVID

Compte-tenu de la crise sanitaire Covid-19, au moment de la signature du présent contrat, les parties conviennent des dispositions suivantes : que l'annulation survienne pour cause de mise en quarantaine ou de maladie de tout ou partie des membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, d'une interdiction légale, d'une décision administrative de fermeture, la Ligue de l'enseignement de Loir-et-Cher prendra à sa charge les indemnités dues à la compagnie. Toutefois, La Ville de Vendôme s'engage à tout mettre en œuvre pour qu'une annulation due à la crise sanitaire ne soit envisagée qu'en dernier recours.

Fait à Blois, en deux exemplaires, le

(*) Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

Pour la Ville de Vendôme

Laurent BRILLARD
Maire

*Pour la Ligue de l'enseignement
De Loir-et-Cher*

P/O Le président Patrick BESNARD, Président
Anaïs SAILLAU, Déléguée générale



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Délibération n° VVD20251120-09	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : COHESION SOCIALE : Centre social de Vendôme - Convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement de Loir-et-Cher - Graine de lecteur 2026

Le jeudi 20 novembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 13 novembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Sylvie BONNET
Benoît GARD RAT	Muriel REGNARD
Michèle CORVAISIER	Nathalie MARTELLIERE
Béatrice ARRUGA	Maryline AUBERT-NEILZ
Simon HOUDEBERT	Françoise THILLIER
Agnès MACGILLIVRAY	Stéphane BRUN
Tural KESKINER	Christophe CHAPUIS
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Jimmy MARCILLY	Sabine GREULICH
Alia HAMMOUDI	Marlène GERARD
Clara DODIN	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Benoît GARD RAT
Yolande MORALI donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Jimmy MARCILLY
Reyhan DOGAN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Simon HOUDEBERT
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Alexandre BOITEL donne procuration à Sabine GREULICH

Absents :

Marwane CHABBI
Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-13 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Minthy Mabiala-Boussi, maire-adjointe déléguée à la cohésion sociale
Minthy MABIALA-BOUSSI, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DVE
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressé

EXPOSÉ :

Graine de lecteur, action départementale pilotée par la Caisse d'allocations familiales de Loir-et-Cher et coordonnée par la Ligue de l'enseignement, a pour objectifs de :

- promouvoir le livre auprès des tout-petits et leur famille avec des rencontres et des actions multiples autour du livre ;
- enrichir le lien parents-enfants à travers le plaisir de la lecture partagée ;
- enrichir l'imagination de l'enfant et de sa famille ;
- sensibiliser les enfants avec leurs parents au plaisir de la lecture ;
- prévenir l'échec dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

Le Centre social de Vendôme porte cette action au niveau local et organise plusieurs animations en collaboration avec son réseau de partenaires, auprès de différents publics : enfants, jeunes, familles et adultes.

Chaque année, une convention de partenariat précise les relations entre la structure porteuse du projet et la Ligue de l'enseignement dans le cadre du projet Graine de lecteur. Elle définit les engagements de chaque partenaire quant à la mise en œuvre du projet et les modalités financières et de gestion qui en découlent.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de valider les termes de la convention de partenariat ci-jointe avec la Ligue de l'enseignement de Loir-et-Cher pour Graine de lecteur 2026 ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la cohésion sociale à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 18 novembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOpte la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 20 novembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD



LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LOIR-ET-CHER
Fédération des Œuvres Laïques
N°SIRET : 775 370 240 00043 – APE/NAF : 9499Z

CONVENTION DE PARTENARIAT GRAINE DE LECTEUR 2026

Entre les soussignés :

La Ligue de l'enseignement de Loir-et-Cher

10, allée Jean Amrouche
41 000 BLOIS
Tél: 02 54 43 01 61
N° Siret : 775 370 240 00043
représentée par Patrick BESNARD, en qualité de Président
Et,

Le Centre social de la ville de Vendôme désigné ci-après « Structure porteuse du projet »

Adresse : 3 rue colonel Fabien
41 100 VENDOME
Tél : 02 54 89 46 20
N° Siret : 214 102 691 00018
représenté par M. Laurent BRILLARD en qualité de Maire de la ville de Vendôme

Préambule

Notre conviction est qu'un enfant doit avoir pu sentir, savoir ou réaliser ce qu'il peut trouver dans ces objets bizarres que l'on appelle des livres (histoires, contes fantastiques et imaginaires..., bref la vie), avant d'apprendre à lire lui-même. Cela nous paraît être un élément capital qui va déterminer une bonne partie de sa motivation à apprendre. De plus, la lecture peut représenter un temps fort de la relation parent-enfant. Nous souhaitons que l'action que nous menons puisse être accessible aux enfants et aux familles les plus éloignés du livre.

L'action *Graine de lecteur* a été créée par le centre social Quinière de Blois en 1999. Le projet a été développé ensuite par le centre social Mirabeau de Blois puis par l'Espace Saint-Exupéry Centre CAF de Romorantin-Lanthenay, le centre social de Vendôme, le centre social de Vineuil, l'espace de vie sociale des Collines du Perche, la Maison de quartier Blois-Vienne ALCV et la Maison des Animations de Lamotte-Beuvron, avec les mêmes objectifs et des formes communes adaptées à chaque territoire. Ces actions sont soutenues financièrement par la DRAC et le REAAP et par chaque institution gérant les centres sociaux et espaces de vie sociale (CAF de Loir-et-Cher, Ville de Blois, Agglomération de Blois, villes de Vendôme et de Romorantin et Communauté de communes des Collines du Perche).

Graine de Lecteur a pour objectifs de:

- ✓ promouvoir le livre auprès des tout petits et leur famille avec des rencontres et des actions multiples autour du livre. Actions interculturelles et intergénérationnelles ;
- ✓ enrichir le lien Parent-Enfant à travers le plaisir de la lecture partagée ;
- ✓ enrichir l'imaginaire de l'enfant et de sa famille ;
- ✓ les sensibiliser au plaisir de la lecture ;
- ✓ prévenir l'échec dans l'apprentissage lecture/écriture.

Chaque centre social et espace de vie sociale propose une manifestation construite sur le même modèle, avec un thème commun et articulée autour des actions suivantes (selon les sites, l'ampleur de l'action, l'importance du public concerné et les financements, une ou plusieurs actions pourront être mises en place) :

- ✓ un prix littéraire départemental parents et enfants. La sélection des albums se fait par un comité de sélection de professionnels, de parents, de bénévoles ;
- ✓ des ateliers impliquant les parents ;
- ✓ des interventions d'auteurs, d'illustrateurs d'album jeunesse auprès d'un public composé de parents et d'enfants ;

- ✓ une exposition autour du thème, enrichie par des albums et des réalisations d'enfants et de parents ;
- ✓ un temps de lecture à destination des enfants et de leurs parents ;
- ✓ un spectacle inspiré d'un album ou du thème

Dans ce cadre, chaque centre social et espace de vie sociale développe un partenariat local avec les médiathèques, les écoles, les structures d'accueil de la petite enfance et les accueils de loisirs et élabore son propre projet.

Une des missions de la CAF est d'initier des projets tel que *Graine de Lecteur*, de les lancer, de les piloter, puis, lorsque le projet est à maturité, de laisser les acteurs de terrain, les forces vives des territoires, piloter ces démarches de façon autonome : c'est l'une des philosophies de la Branche famille.

C'est la raison pour laquelle, après 18 années de fonctionnement, la CAF de Loir-et-Cher a fait le choix de confier la coordination départementale de l'action *Graine de Lecteur* à un acteur tiers : La Ligue de l'enseignement de Loir-et-Cher.

La CAF de Loir-et-Cher demeure pilote de l'action.

C'est dans cette démarche que s'inscrit cette convention de mise en œuvre partenariale.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention porte sur la relation entre la structure porteuse du projet et la Ligue de l'enseignement dans le cadre du projet *Graine de lecteur*. Elle définit les engagements de chaque partenaire quant à la mise en œuvre du projet et les modalités financières et de gestion qui en découlent.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COORDINATION

La coordination départementale animée par la Ligue de l'enseignement de Loir et Cher fait l'objet d'une convention signée entre la CAF de Loir et Cher et la Ligue de l'enseignement pour la mise en œuvre du projet.

Le coordinateur doit principalement :

- ✓ animer le comité d'animation départemental Graine de Lecteur ;
- ✓ administrer des outils aux porteurs de projet ;
- ✓ organiser les actions départementales communes (festival, parrain/marraine, spectacle, ...) ;
- ✓ constituer le dossier de demande de subvention auprès de la DRAC ;
- ✓ assurer le suivi financier ;
- ✓ réaliser la communication de l'action Graine de lecteur, en accord avec la cellule communication de la CAF et les porteurs de projet.

L'ensemble de ces missions se fait en lien avec le conseiller technique référent parentalité de la CAF.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE PORTEUSE DE PROJET

3.1 Rôle et activités

La structure porteuse de projet s'engage à mettre en œuvre le projet *Graine de lecteur* sur sa structure en partenariat avec les partenaires locaux.

Elle désigne un référent du projet qui assiste aux réunions de coordination et met en œuvre le projet localement fonction des orientations définies dans la charte Graine de lecteur.

La structure porteuse est responsable du projet, de l'accueil des animations et du public en son sein et prend les responsabilités d'organisateur de l'ensemble des actions qu'elle porte.

3.2 Obligations légales, réglementaires et administratives

La structure porteuse de projet s'engage au respect, sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière :

- ✓ d'accueil des mineurs ;
- ✓ d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service ;
- ✓ d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- ✓ de droit du travail ;
- ✓ d'accueil du public et du respect des normes ERP ;
- ✓ de règlement des cotisations URSSAF ;
- ✓ d'assurances ;
- ✓ de recours à un commissaire aux comptes.

La structure porteuse de projet déclare ne pas être, lors de la signature de la présente convention, en situation de redressement judiciaire, de cessation d'activité ou de dépôt de bilan.

3.3 Eléments de communication

Les éléments de communication du projet sont pris en charge par la Ligue de l'enseignement de Loir-et-Cher, en accord avec la cellule communication de la CAF, pour :

- ✓ réaliser les maquettes départementales, la déclinaison du programme local étant du ressort du pilote local utilisant les matrices confiées ;
- ✓ adresser la commande pour l'impression auprès de l'imprimeur de son choix suite à la validation des maquettes par les porteurs de projet ;
- ✓ réaliser un dossier de presse départemental ;
- ✓ organiser une conférence de presse à laquelle la Ligue de l'Enseignement participe.

La structure porteuse de projet réalisera la déclinaison du programme local, en utilisant les "matrices" confiées et s'engage à y faire mention de l'aide apportée par la CAF, les partenaires institutionnels et la Ligue de l'enseignement dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

La Ligue de l'enseignement formalise une demande de subvention auprès de la DRAC Région Centre Val de Loire pour le projet *Graine de lecteur*. Le montant de la subvention accordée est ensuite réparti entre les structures porteuses de projet.

La structure porteuse de projet s'engage à respecter le montant attribué chaque année et à ne pas le dépasser. En cas de dépassement, les structures porteuses prendront directement en charge les dépenses engagées.

En 2025, le montant estimé pour chaque structure porteuse du projet *Graine de lecteur* est de **2 166.66€**. Ce montant peut être réévalué en fonction des dépenses engagées sur l'ensemble du projet. Dans ce cas, la coordination *Graine de lecteur* informera l'ensemble des structures porteuses qui pourront faire une demande de dépenses supplémentaires.

En cas de modification de ce montant par la DRAC, la présente convention de partenariat fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 – MODALITES DE GESTION

La structure porteuse s'engage à transmettre à la Ligue de l'enseignement un « bon de commande » pour chaque dépense que la structure porteuse souhaite engager. Le bon de commande validé, les structures pourront transmettre le devis à faire signer « bon pour accord » par la Ligue de l'enseignement. La facture sera ensuite adressée à la Ligue de l'enseignement pour mise en paiement par la structure après réalisation de l'action. Les devis et factures devront obligatoirement être adressées à : « La ligue de l'enseignement de Loir et Cher – Graine de lecteur nom structure ».

ARTICLE 6 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, ...)

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Toutes les clauses de la présente convention sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition essentielle et déterminante sans laquelle les parties n'auraient pas contracté. En cas d'inexécution d'une clause quelconque, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Fait en deux exemplaires à Blois le _____

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Maire de la Ville de Vendôme

Laurent BRILLARD

Président de la Ligue de l'enseignement
de Loir et Cher

Patrick BESNARD



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Délibération n° VVD20251120-10	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE : Convention de groupement de commande entre la Communauté d'agglomération Territoires vendômois et la commune de Vendôme pour la passation d'accords-cadres de prestations de suivi, contrôle et entretien des ouvrages et des réseaux d'assainissement et de pluvial pour les années 2026-2029

Le jeudi 20 novembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 13 novembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Sylvie BONNET
Benoît GARD RAT	Muriel REGNARD
Michèle CORVAISIER	Nathalie MARTELLIERE
Béatrice ARRUGA	Maryline AUBERT-NEILZ
Simon HOUDEBERT	Françoise THILLIER
Agnès MACGILLIVRAY	Stéphane BRUN
Tural KESKINER	Christophe CHAPUIS
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Jimmy MARCILLY	Sabine GREULICH
Alia HAMMOUDI	Marlène GERARD
Clara DODIN	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Benoît GARD RAT
Yolande MORALI donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Jimmy MARCILLY
Reyhan DOGAN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Simon HOUDEBERT
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Alexandre BOITEL donne procuration à Sabine GREULICH

Absents :

Marwane CHABBI
Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VVSG20230918-15 du 18 septembre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Agnès MacGillivray, maire-adjointe déléguée à la commande publique
Agnès MACGILLIVRAY, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DAJ (MP)
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressé

EXPOSÉ :

La Communauté d'agglomération Territoires vendômois et la commune de Vendôme souhaitent procéder à la remise en concurrence de leurs accords-cadres respectifs de prestations de suivi, de contrôle et d'entretien des ouvrages et des réseaux d'assainissement et de pluvial pour les années 2026 à 2029.

Dans ce cadre et afin de rationaliser les coûts, il vous est proposé de conclure une convention de groupement de commande pour la passation, la signature et la notification d'accords-cadres répondant à ces besoins.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un de ses membres comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant pour chaque accord-cadre.

Le coordonnateur désigné dans le cadre de la présente convention est la Communauté d'agglomération Territoires vendômois, représentée par son Président ou son représentant.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de groupement conclue entre la Communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV) et la commune de Vendôme pour la passation d'accords-cadres de prestations de suivi, contrôle et entretien des ouvrages et des réseaux d'assainissement et de pluvial pour les années 2026-2029 ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la commande publique à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 18 novembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerécours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 20 novembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, Simon HOUDEBERT	Le Maire, Laurent BRILLARD
---	-------------------------------

**Communauté d'agglomération Territoires vendômois
(Loir-et-Cher)**

**Commune de Vendôme
(Loir-et-Cher)**

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Suivi, contrôle et entretien des ouvrages et des réseaux d'assainissement et de pluvial

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La communauté d'agglomération Territoires vendômois, représentée par Nicole JEANTHEAU, Vice-présidente déléguée à la commande publique de la communauté d'agglomération Territoires vendômois, sise parc Ronsard - BP 20107 - 41106 VENDOME CEDEX

Agissant au nom de ladite communauté, en vertu d'une délibération n°TVB2025XXX du bureau communautaire du xxx 2025,
désignée ci-après par le terme : " la CATV",

d'une part,

ET,

La commune de Vendôme, représentée par Agnès MACGILLIVRAY, Maire-Adjointe déléguée à la commande publique, sise parc Ronsard - BP 20107 - 41106 VENDOME CEDEX

Agissant au nom de ladite commune, en vertu d'une délibération du conseil municipal n° VVD2025XX du xxxx 2025,

désignée ci-après par le terme : "la commune de Vendôme"

de deuxième part,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention de groupement est conclue entre la Communauté d'agglomération Territoires vendômois et la commune de Vendôme. Elle a pour objet la passation, la signature et la notification d'accords-cadres mono-attributaire à bons de commandes pour le suivi, le contrôle et l'entretien des ouvrages et des réseaux d'assainissement et de pluvial des membres du groupement de commande.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION

Chaque membre s'engage, par la signature de la présente convention, à confier la passation, la signature et la notification des accords-cadres (formule intégrée partielle), définis à l'article 1, au coordonnateur du groupement mentionné à l'article 7.2 ci-après, soit la Communauté d'agglomération Territoires vendômois.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ADHÉSION ET DE SORTIE DU GROUPEMENT

Article 3.1 : Modalités d'adhésion

Pour que l'adhésion d'une partie à cette convention soit effective, il est obligatoire que celle-ci soit autorisée par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de ces délibérations sera transmise au coordonnateur. La signature de la présente engage les parties sur tous les points définis par ladite convention.

Article 3.2 : Modalités de sortie

La sortie anticipée d'une des parties, pour quelques raisons que ce soit, autorisée par délibération de son assemblée délibérante, met fin à sa participation au groupement de commande. Si la sortie d'une des parties a lieu avant notification des accords-cadres au titulaire, elle n'est plus engagée et sa demande est classée sans suite. Si celle-ci a lieu après notification, elle est engagée envers le titulaire des accords-cadres et doit respecter ses engagements auprès de ce dernier.

Si le groupement n'est constitué que de deux parties, la sortie de l'une d'elle entraîne la fin de la convention suivant les règles définies aux alinéas précédents.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention est conclue pour la durée de passation, de signature et de notification des accords-cadres, objets du présent groupement. Elle ne pourra être prolongée pour répondre à un objet autre que celui défini à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PASSATION DES ACCORDS-CADRES

La valeur estimée du besoin oblige à recourir à une commission d'appel d'offres (CAO). Les membres du groupement conviennent que la CAO de la CATV sera compétente.

Le coordonnateur du groupement procédera avec ses services administratifs à toutes les opérations nécessaires à la passation, la signature et la notification des accords-cadres.

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

Article 6.1 : Modalités financières afférentes à la passation des accords-cadres

Le coordonnateur prend en charge l'ensemble des frais afférents à la passation et à la notification des accords-cadres. Ces frais sont ensuite remboursés par les membres du groupement via la convention de mutualisation, conformément à la décision du comité achats en date du 16/04/2024.

Article 6.2 : Modalités financières afférentes à l'exécution des accords-cadres

Chacun des membres du groupement traite toutes les modalités financières liées à l'exécution de son accord-cadre (paiement du titulaire de son accord-cadre et de ses sous-traitants, avances, retenue de garantie, pénalités...).

ARTICLE 7 : CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes que les parties s'obligent à exécuter :

Article 7.1 : Définition des besoins

Les membres ne peuvent à aucun moment étendre leurs besoins à des marchés de prestations de services autres que ceux définis à l'article 1.

Les membres du groupement autorisent le coordonnateur à signer avec le soumissionnaire retenu aux accords-cadres mono-attributaire à bons de commande correspondant aux besoins suivant :

- le suivi, le contrôle et l'entretien des ouvrages et des réseaux d'assainissement et de pluvial

La mission comprend également :

- la réalisation d'inspections télévisées dans les réseaux à la demande du service de la DCE ;
- les interventions d'urgences (astreintes, débouchages, pompages, curages...) ;
- la réalisation d'essais d'étanchéité et de compactage.

Les montants minimums et maximum (HT) de commandes par période de validité des accords-cadres et par membre du groupement sont les suivants :

	Montant minimum en euros HT	Montant maximum en euros HT
CATV	90 000 €	250 000 €
Commune de Vendôme	10 000 €	50 000 €
Total	100 000 €	300 000 €

Chaque accord-cadre est conclu pour une période initiale à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2026. Il sera ensuite reconductible par période annuelle et par tacite reconduction au maximum trois fois (2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} périodes de validité).

Article 7.2 : Coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, de la signature et de la notification des accords-cadres définis à l'article 1 de la présente convention pour l'ensemble des membres du groupement. En cas de renouvellement de l'assemblée délibérante du fait d'élection, et ce hors le cas de démission de la part de l'élu, le coordonnateur sera alors la personne ayant reçu la délégation actuellement attribuée au coordonnateur. Sinon, il sera fait appel au coordonnateur suppléant.

Le coordonnateur désigné par le groupement est la CATV, représentée par sa Vice-présidente déléguée à la commande publique. Le service des marchés publics en charge du suivi administratif de la passation de ces accords-cadres est celle du coordonnateur.

Article 7.3 : Substitution du coordonnateur par un coordonnateur suppléant

En cas de défaillance du coordonnateur, le coordonnateur suppléant sera la commune de Vendôme, représentée par son maire ou sa Maire-adjointe déléguée à la commande publique. Les actes du coordonnateur suppléant engagent les membres du groupement de la même manière que pour le coordonnateur. Le service des marchés publics de la commune de Vendôme serait alors en charge du suivi administratif du dossier.

ARTICLE 8 : LITIGES ENTRE LES PARTIES A LA CONVENTION DE GROUPEMENT

En cas de litiges entre les parties à la présente convention, le coordonnateur sera chargé de les régler. Si une des parties se refuse à un arrangement, elle devra déclarer son intention de quitter le groupement de commande par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du coordonnateur et devra prendre toutes les mesures nécessaires à son retrait, conformément à l'article 3.2 de la présente convention.

Pour la CATV

Nicole JEANTHEAU

Vice-présidente déléguée
à la commande publique

Pour la commune de Vendôme

Agnès MACGILLIVRAY

Maire-adjointe déléguée
à la commande publique



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Délibération n° VVD20251120-11	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : COMMUNICATION : Convention de partenariat pour la mise en place de points de vente de produits Marque Vendôme, bien plus qu'une place dans les locaux du camping Au cœur de Vendôme

Le jeudi 20 novembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 11 novembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Sylvie BONNET
Benoît GARD RAT	Muriel REGNARD
Michèle CORVAISIER	Nathalie MARTELLIERE
Béatrice ARRUGA	Maryline AUBERT-NEILZ
Simon HOUDEBERT	Françoise THILLIER
Agnès MACGILLIVRAY	Stéphane BRUN
Tural KESKINER	Christophe CHAPUIS
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Jimmy MARCILLY	Sabine GREULICH
Alia HAMMOUDI	Marlène GERARD
Clara DODIN	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Benoît GARD RAT	Yolande MORALI donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Jimmy MARCILLY	
Reyhan DOGAN donne procuration à Béatrice ARRUGA	
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Simon HOUDEBERT	
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU	
Alexandre BOITEL donne procuration à Sabine GREULICH	

Absents :

Marwane CHABBI	Thierry FOURMONT
----------------	------------------

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-07 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Michèle Corvaisier, maire-adjointe déléguée à la politique évènementielle
Michèle CORVAISIER, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DCRI
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressé

EXPOSÉ :

Vendôme a créé sa propre marque Vendôme, bien plus qu'une place comme levier de promotion de l'identité du territoire qu'elle représente.

Afin que les produits dérivés fabriqués et siglés avec le logo de la marque territoriale Vendôme soient proposés à la vente au grand public sur plusieurs sites, il a été décidé de se rapprocher du camping Au cœur de Vendôme.

Tous les produits dérivés sont concernés et peuvent faire l'objet de la vente.

Le prix de vente est librement fixé par le camping dans la limite établie du prix coûtant augmenté au maximum de 150 % afin de répondre à la clientèle vendômoise et touristique en proposant le produit recherché, au prix qu'elle est disposée à payer.

Il convient de conclure une convention avec le camping Au cœur de Vendôme.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe entre la ville de Vendôme et le camping Au cœur de Vendôme pour la mise en place de points de vente des produits de la marque Vendôme, bien plus qu'une place ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique événementielle à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 18 novembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 20 novembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD

PJ : convention

CONVENTION DE PARTENARIAT

Mise en place de points de vente de « produits marque Vendôme, bien plus qu'une place » dans les locaux du camping de la ville de Vendôme

Entre les soussignés :

La ville de Vendôme, représentée par la maire-adjointe déléguée à la politique évènementielle, Michèle CORVAISIER, dûment habilitée à cet effet par la délibération n° VVD20251120-11 du conseil municipal du 20 novembre 2025, désigné « **la VILLE** »

d'une part,

ET-

Le camping de Vendôme, représenté par Corinne et Patrick BERNAUD, ses gérants, dont le siège est situé rue Geoffroy Martel, 41100 Vendôme, désigné par le terme « **camping Au cœur de Vendôme** »

d'autre part,

Préambule :

Vendôme a créé sa propre marque « Vendôme, bien plus qu'une place » comme levier de promotion de l'identité du territoire qu'elle représente.

Afin que les produits dérivés fabriqués et siglés avec le logo de la marque territoriale Vendôme, soient proposés à la vente au grand public sur plusieurs sites, il a été décidé de se rapprocher du camping.

Tous les produits dérivés sont concernés et peuvent faire l'objet de la vente.

Le prix de vente est librement fixé par le camping dans la limite établie du prix coûtant augmenté au maximum de 150 % afin de répondre à la clientèle vendômoise et touristique en proposant le produit recherché, au prix qu'elle est disposée à payer.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et conditions générales

La présente convention a pour objectif de définir des conditions dans lesquelles **la VILLE** autorise **le camping Au cœur de Vendôme** à mettre en place sur son point de vente des produits dérivés de la marque « Vendôme, bien plus qu'une place ». Il est précisé qu'il n'y a pas de clause d'exclusivité en faveur du **camping**.

La VILLE autorise **le camping Au cœur de Vendôme** à utiliser la marque et son logo dans le cadre strict de la promotion et de la communication autour de la vente des objets identifiés à la présente convention. Cette autorisation est consentie pour la durée de la convention définie dans l'article 5.

Le camping est informé que **la VILLE** se réserve le droit d'utiliser la marque et les visuels pour son propre compte ou d'en confier l'exploitation à des tiers.

Article 2 : Les engagements de la Ville de Vendôme

La VILLE autorise **le camping Au cœur de Vendôme** à revendre les objets publicitaires de la marque « Vendôme, bien plus qu'une place », stipulés dans le préambule :

- Dans le camping ;
- A des entreprises ou à des associations qui souhaitent acquérir ses objets en nombre ;

La VILLE autorise **le camping** à placer les objets publicitaires dans leur local de vente

Les produits seront commandés au(x) fournisseur(s) par **la VILLE** puis revendus au **camping Au cœur de Vendôme** selon le prix d'achat à la commande avec frais de port, sauf si gratuité.

La VILLE se réserve le droit de distribuer une fraction des produits dans le cadre d'actions de promotion. Elle se réserve également le droit de vendre directement les produits à travers des points de vente fixes ou éphémères, lors d'évènements qu'elle organise ou dont elle est partenaire ou sur des plateformes de ventes digitales.

Pour la bonne tenue des stocks, chaque livraison d'objets sera accompagnée d'un bon de commande et d'un bon de livraison signés par les deux parties attestant de la quantité livrée et reçue et la date.

Le paiement par **le camping Au cœur de Vendôme** se fera après facturation par **la VILLE** et récupération de la commande.

Article 3 : Les engagement du camping

Le camping s'engage :

- A ne vendre que les produits dérivés approuvés au préalable ;
- A respecter et à faire respecter le système de tarification final approuvé et fixé selon la délibération n° VVD20230511-06 ;
- A ne pas reproduire ces articles en passant par le(s) fournisseur(s) de la VILLE ou tout-autre fournisseur.
- A respecter les lieux de vente et autres conditions stipulés dans l'article 2 ;
- A ne procéder qu'à des ventes à des acheteurs finaux donc, à ne pas procéder à la vente en nombre des produits identifiés à la présente convention à des tiers qui sont susceptibles d'en faire commerce.

Article 4 : Responsabilité

La VILLE est garante de la qualité des produits mis en vente.

En cas de vol ou de dégâts sur les produits déjà fournis au **camping Au cœur de Vendôme**, **la VILLE** ne pourra être tenue pour responsable. Aucun remboursement ou dédommagement ne pourra être fait par **la VILLE**.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de sa signature.

La Convention est reconductible 2 fois tacitement. Elle prend fin au terme de la troisième année suivant sa signature.

Article 6 : Modification(s) de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Cet avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Par voie d'avenants, si d'autres produits venaient à être déclinés par **La VILLE**, ils pourront, être mis en vente dans les mêmes conditions que les produits mentionnés dans cette convention.

Article 6 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant un préavis d'UN (1) mois.

Article 7 : Litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif d'Orléans de l'objet de leur litige,

Fait à Vendôme, en deux exemplaires originaux,

Le

**Pour le camping de Vendôme
Au cœur de Vendôme**

La direction

Pour la VILLE de Vendôme

La Maire-adjointe
Michèle CORVAISIER



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Délibération n° VVD20251120-12	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : COMMUNICATION : Convention de partenariat pour la mise en place de points de vente de produits Marque Vendôme, bien plus qu'une place au sein de l'office de tourisme de Vendôme - Territoires vendômois

Le jeudi 20 novembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 13 novembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Sylvie BONNET
Benoît GARD RAT	Muriel REGNARD
Michèle CORVAISIER	Nathalie MARTELLIERE
Béatrice ARRUGA	Maryline AUBERT-NEILZ
Simon HOUDEBERT	Françoise THILLIER
Agnès MACGILLIVRAY	Stéphane BRUN
Tural KESKINER	Christophe CHAPUIS
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Jimmy MARCILLY	Sabine GREULICH
Alia HAMMOUDI	Marlène GERARD
Clara DODIN	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Benoît GARD RAT
Yolande MORALI donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Jimmy MARCILLY
Reyhan DOGAN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Simon HOUDEBERT
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Alexandre BOITEL donne procuration à Sabine GREULICH

Absents :

Marwane CHABBI
Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-07 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Michèle Corvaisier, maire-adjointe déléguée à la politique évènementielle
Michèle CORVAISIER, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DCRI
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressé

EXPOSÉ :

Vendôme a créé sa propre marque Vendôme, bien plus qu'une place comme levier de promotion de l'identité du territoire qu'elle représente. Afin que les produits dérivés fabriqués et siglés avec le logo de la marque territoriale Vendôme soient proposés à la vente au grand public sur plusieurs sites, le conseil municipal, par délibérations du 1^{er} avril 2022 et du 11 mai 2023 a décidé de se rapprocher de l'Office de tourisme de Vendôme-Territoires vendômois.

Tous les produits dérivés sont concernés et peuvent faire l'objet de la vente.

Le prix de vente est librement fixé par l'office de tourisme de Vendôme-Territoires vendômois dans la limite établie du prix coûtant augmenté au maximum de 150 % afin de répondre à la clientèle vendômoise et touristique en proposant le produit recherché, au prix qu'elle est disposée à payer.

Une convention a été établie pour trois ans ; il convient de la renouveler, dans les mêmes conditions.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° VVD20220401-14 du 1^{er} avril 2022 relative à la convention de partenariat pour la mise en place de points de vente de produits marque Vendôme, bien plus qu'une place, dans les locaux de l'office de tourisme ;

Vu la délibération n° VVD20230511-06 du conseil municipal du 11 mai 2023 portant actualisation de la convention.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe entre la ville de Vendôme et l'office de tourisme-Territoires vendômois, pour la mise en place de points de vente des produits de la marque Vendôme, bien plus qu'une place ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique événementielle à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 18 novembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 20 novembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD

PJ : convention

CONVENTION DE PARTENARIAT

Mise en place de points de vente de « produits marque Vendôme, bien plus qu'une place » au sein de l'office de tourisme de Vendôme-Territoires Vendômois

Entre les soussignés :

La ville de Vendôme, représentée par la maire-adjointe déléguée à la politique évènementielle, Michèle CORVAISIER, dûment habilitée à cet effet par la délibération n° VVD20251120-12 du conseil municipal du 20 novembre 2025, désigné « **la VILLE** »

d'une part,

ET-

L'Office de tourisme de Vendôme-Territoires Vendômois, représenté par, son président, dont le siège est situé 47 rue Poterie, 41100 Vendôme, désigné par le terme « **L'OFFICE de Tourisme** »

d'autre part,

Préambule :

Vendôme a créé sa propre marque « Vendôme, bien plus qu'une place » comme levier de promotion de l'identité du territoire qu'elle représente.

Afin que les produits dérivés fabriqués et siglés avec le logo de la marque territoriale « Vendôme, bien plus qu'une place », soient proposés à la vente au grand public sur plusieurs sites, il a été décidé de se rapprocher de l'OFFICE de Tourisme.

Tous les produits dérivés sont concernés et peuvent faire l'objet de la vente.

Le prix de vente est librement fixé par l'OFFICE de Tourisme dans la limite établie du prix coûtant augmenté au maximum de 150 % afin de répondre à la clientèle vendômoise et touristique en proposant le produit recherché, au prix qu'elle est disposée à payer.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et conditions générales

La présente convention a pour objectif de définir des conditions dans lesquelles **la VILLE** autorise **l'OFFICE de Tourisme** à mettre en place des points de ventes des produits dérivés de la marque « Vendôme, bien plus qu'une place ». Il est précisé qu'il n'y a pas de clause d'exclusivité en faveur de **l'OFFICE de Tourisme**.

La VILLE autorise **l'OFFICE de Tourisme** à utiliser la marque et son logo dans le cadre strict de la promotion et de la communication autour de la vente des objets identifiés à la présente convention. Cette autorisation est consentie pour la durée de la convention définie dans l'article 5.

L'OFFICE de Tourisme est informé que **la VILLE** se réserve le droit d'utiliser la marque et les visuels pour son propre compte ou d'en confier l'exploitation à des tiers.

Article 2 : Les engagements de la Ville de Vendôme

La VILLE autorise **l'OFFICE de Tourisme** à revendre les objets publicitaires de la marque « Vendôme, bien plus qu'une place », stipulés dans le préambule :

- dans l'office de tourisme de Territoires vendômois ;
- lors de manifestations sur lesquelles la présence de l'office du tourisme est nécessaire ou demandée ;
- à des entreprises ou à des associations qui souhaitent acquérir ses objets en nombre ;
- sur leurs plateformes de ventes digitales

La VILLE autorise **L'OFFICE de Tourisme** à placer les objets publicitaires dans des vitrines autres que dans les offices de tourisme.

Les produits seront commandés au(x) fournisseur(s) par **la VILLE** puis revendus à **l'OFFICE de Tourisme** selon le prix d'achat à la commande avec frais de port, sauf si gratuité.

La VILLE se réserve le droit de distribuer une fraction des produits dans le cadre d'actions de promotion. Elle se réserve également le droit de vendre directement les produits à travers des points de vente fixes ou éphémères, lors d'évènements qu'elle organise ou dont elle est partenaire ou sur des plateformes de ventes digitales.

Pour la bonne tenue des stocks, chaque livraison d'objets sera accompagnée d'un bon de commande et d'un bon de livraison signés par les deux parties attestant de la quantité livrée et reçue et la date.
Le paiement par **l'OFFICE de Tourisme** se fera après facturation par **la VILLE** et récupération de la commande.

Article 3 : Les engagement de l'OFFICE de Tourisme

L'OFFICE de Tourisme s'engage :

- A ne vendre que les produits dérivés tel que définis dans le préambule
- A respecter et à faire respecter un prix de vente final établi comme suit : prix coûtant augmenté au maximum de 150 %.
- A ne pas reproduire ces articles en passant par le(s) fournisseur(s) de la VILLE ou tout-autre fournisseur.
- A respecter les lieux de vente et autres conditions stipulés dans l'article 2.
- A ne procéder qu'à des ventes à des acheteurs finaux donc, à ne pas procéder à la vente en nombre des produits identifiés à la présente convention à des tiers qui sont susceptibles d'en faire commerce.

Article 4 : Responsabilité

La VILLE est garante de la qualité des produits mis en vente.

En cas de vol ou de dégâts sur les produits déjà fournis au **l'OFFICE de Tourisme, la VILLE** ne pourra être tenue pour responsable. Aucun remboursement ou dédommagement ne pourra être fait par **la VILLE**.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de sa signature.

La Convention est reconductible 2 fois tacitement. Elle prend fin au terme de la troisième année suivant sa signature.

Article 6 : Modification(s) de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Cet avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Par voie d'avenants, si d'autres produits venaient à être déclinés par **La VILLE**, ils pourront, être mis en vente dans les mêmes conditions que les produits mentionnés dans cette convention.

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant un préavis d'UN mois.

Article 8 : Litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif d'Orléans de l'objet de leur litige.

Fait à Vendôme, en deux exemplaires originaux,
Le

**Pour l'Office de Tourisme
de Vendôme**

Le Président

Pour la VILLE de Vendôme

La Maire-adjointe
Michèle CORVAISIER



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Délibération n° VVD20251120-13	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : FONCIER : Servitudes de passage - 4 rue d'Italie

Le jeudi 20 novembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 13 novembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Sylvie BONNET
Benoît GARD RAT	Muriel REGNARD
Michèle CORVAISIER	Nathalie MARTELLIERE
Béatrice ARRUGA	Maryline AUBERT-NEILZ
Simon HOUDEBERT	Françoise THILLIER
Agnès MACGILLIVRAY	Stéphane BRUN
Tural KESKINER	Christophe CHAPUIS
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Jimmy MARCILLY	Sabine GREULICH
Alia HAMMOUDI	Marlène GERARD
Clara DODIN	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Benoît GARD RAT
Yolande MORALI donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Jimmy MARCILLY
Reyhan DOGAN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Simon HOUDEBERT
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Alexandre BOITEL donne procuration à Sabine GREULICH

Absents :

Marwane CHABBI
Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-06 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat, maire-adjoint délégué à la politique foncière
Benoît GARD RAT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DDUAE
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Notaire
- 1 ex. Intéressé

EXPOSÉ :

Frédéric et Nadia Brault, gérants la SCI Les petits des monts, ayant acquis en 2025 l'immeuble situé au 4 rue d'Italie à Vendôme, cadastré section AL n° 161, ont sollicité la suppression de la servitude de passage qui grève leur bien au profit de l'ensemble immobilier appartenant à la commune, situé au 140 faubourg Chartrain, cadastré section AL n° 166 et 434.

Lors de l'examen de cette demande, il s'est avéré que la parcelle cadastrée AL n° 161 supportait également un branchement d'eaux usées et trois grilles collectant les eaux pluviales, ainsi qu'un branchement de gaz, le tout au profit de l'ensemble immobilier du Pôle Chartrain.

Considérant que la servitude de passage qui permet d'accéder à pied et en véhicule aux bâtiments du Pôle par un portail rue d'Italie, est en pratique peu utilisée, la collectivité a, par courrier du 25 mars 2025, informé Monsieur et Madame Brault qu'elle envisageait d'accepter la suppression de la servitude sous réserve que soit maintenue et entérinée par un acte, la servitude de passage de réseaux existants sur leur parcelle.

Par un écrit du 17 avril 2025, Monsieur et Madame Brault ont accepté les propositions faites par la collectivité et les conditions y étant attachées, sachant que la suppression et la création des servitudes se feraient à titre gratuit.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la conclusion d'une convention sous seing privé supprimant la servitude de passage en véhicule et à pied grevant la parcelle cadastrée AL n° 161 et créant une servitude de passage de réseaux existants sur la parcelle cadastrée AL n° 161, permettra de régulariser la situation foncière des deux fonds.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de conclure une convention de servitudes sous seing privé, à titre gratuit, avec la SCI Les petits des monts, dont le siège social est à Lunay (41360), lieudit Les monts, propriétaire de la parcelle cadastrée AL n° 161 (662 m²), située 4 rue d'Italie à Vendôme, par laquelle :
 - * la commune renoncera à la servitude de passage grevant le fonds servant cadastré AL n° 161 (662 m²), au profit du fonds dominant dont elle est propriétaire, cadastré AL n° 166 (8 262 m²), situé 140 faubourg Chartrain à Vendôme, qui permet d'accéder à pied et en véhicule par un portail, à la rue d'Italie ;
 - * la SCI Les petits des monts concédera à la commune un droit de passage pour des réseaux existants, à savoir un branchement d'eaux usées et trois grilles collectant les eaux pluviales, ainsi qu'un branchement de gaz, grevant le fonds servant cadastré AL n° 161 au profit du fonds dominant cadastré AL n° 166 ;
- d'approuver les termes de la convention de servitudes jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 18 novembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 20 novembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD

PJ : trois plans et une convention de servitudes

Plan de situation - 4 rue d'Italie

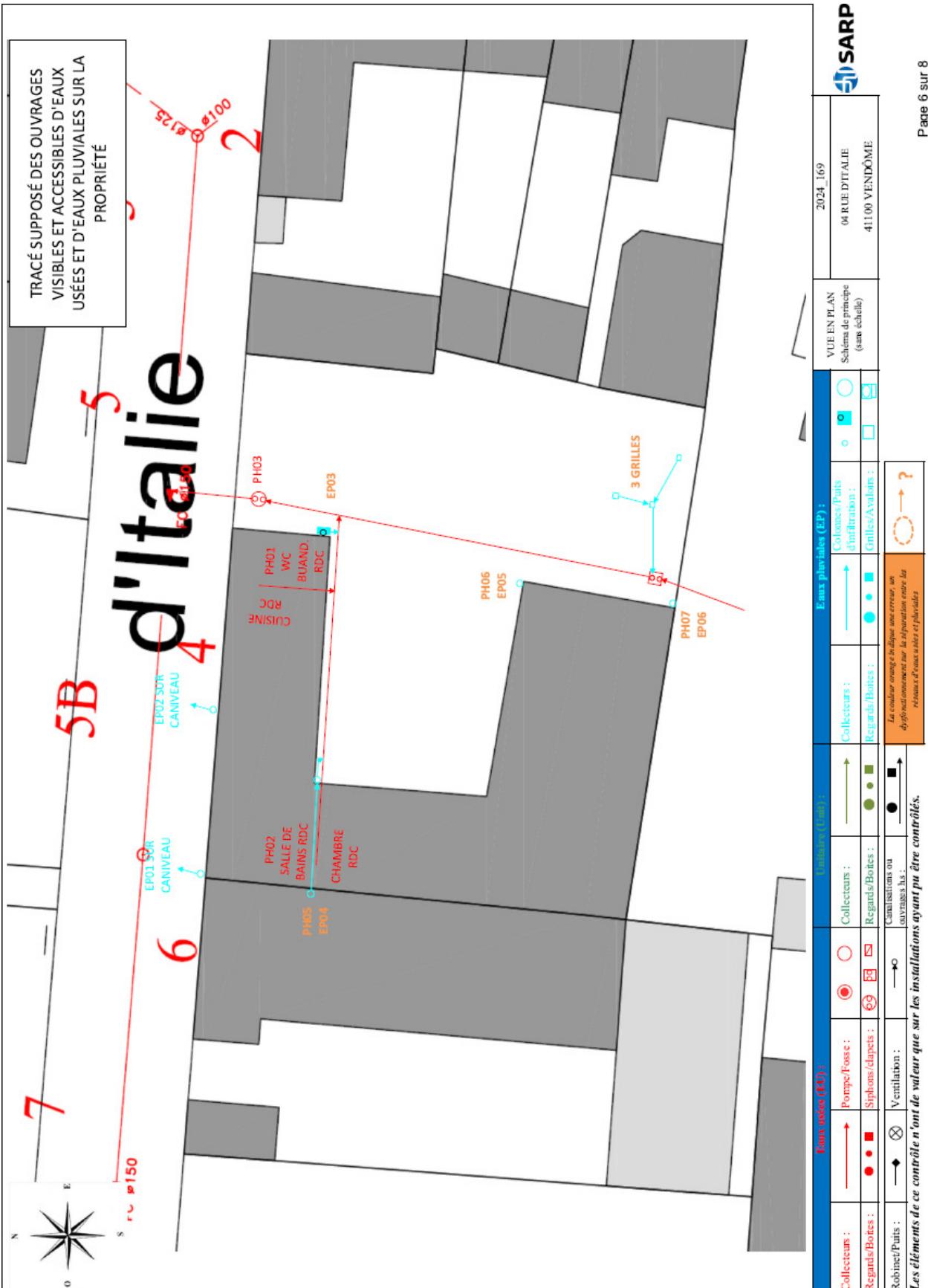


09/10/2025 16:25:01

1:18,056
0 0.1 0.2 0.3 0.4 mi
0 0.15 0.3 0.6 km

Sources: Esri, TomTom, Garmin, GeoTechnologies, Inc., METINASA, USGS, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community

ArcGIS Web AppBuilder
Esri Community Maps Contributors, Esri, TomTom, Garmin, GeoTechnologies, Inc., METINASA, USGS, © OpenStreetMap contributors, and the GIS User Community |





COMMUNE DE VENDOME
(Loir-et-Cher)

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN
ET DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

CONVENTION DE SERVITUDES
ENTRE LA COMMUNE DE VENDOME
ET LA SOCIETE LES PETITS DES MONTS

SERVITUDES DE PASSAGE

4 rue d'Italie

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Vendôme, ayant son siège à Vendôme (41100), Parc Ronsard,
Inscrite au SIREN sous le numéro 214.102.691,

Représentée par Monsieur Benoît GARD RAT, maire-adjoint délégué à la politique foncière,
Dûment autorisé par délibération n° VVD2025 du 20 novembre 2025,
Désignée ci-après, par le terme la « commune »,
part,

d'une

ET,

La société dénommée LES PETITS DES MONTS, société civile immobilière, ayant son siège social à Lunay (41360), 13 lieudit Les Monts,

Représentée par Monsieur et Madame Frédéric et Nadia BRAULT, gérants,
Désignée ci-après par le terme « le propriétaire »,

d'autre part,

PREAMBULE :

La société dénommée LES PETITS DES MONTS a acquis en 2025 l'immeuble situé à Vendôme (41100), cadastré section AL n° 161, qui est grevé d'une servitude de passage au profit de l'ensemble immobilier situé à Vendôme (41100), 140 faubourg Chartrain, cadastré section AL n° 166 et 434, propriété de la commune de Vendôme.

Cette servitude de fait avait été constatée dans l'acte d'acquisition du bien par la commune auprès de la société ENGIE, du 10 mars 2016.

Monsieur et Madame Brault ont sollicité la collectivité afin que cette servitude de passage, qui permet d'accéder à pied et en véhicule aux bâtiments dénommés Pôle Chartrain par un portail rue d'Italie, soit supprimée. Par courrier du 25 mars 2025, la commune les a informés qu'elle envisageait d'accepter la suppression de cette servitude qui, dans les faits est peu utilisée, sous réserve que soit maintenue et entérinée par un acte, la servitude de passage de réseaux existants sur leur parcelle.

En effet, lors de l'examen de la demande de Monsieur et Madame Brault, il est apparu que la parcelle cadastrée section AL n° 161 supporte non seulement un branchement d'eaux usées et trois grilles collectant les eaux pluviales mais également un branchement de gaz, le tout au profit du Pôle Chartrain.

Considérant que, par un écrit du 17 avril 2025, Monsieur et Madame Brault ont accepté les propositions faites par la collectivité et les conditions y étant attachées, il convient de conclure une convention sous seing privé afin de supprimer la servitude de passage en véhicule et à pied grevant l'immeuble cadastré section AL n° 161 et de régulariser la servitude de passage des réseaux existants grevant la parcelle cadastrée section AL n° 161.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : RENONCIATION A LA SERVITUDE DE PASSAGE A PIED ET EN VEHICULE

La commune de Vendôme renonce à la servitude de passage grevant le fonds servant cadastré section AL n° 161 (662 m²), situé 4 rue d'Italie à Vendôme, au profit du fonds dominant cadastré section AL n° 166 (8.262 m²), situé 140 faubourg Chartrain à Vendôme, qui lui permet d'accéder à pied et en véhicule par un portail à la rue d'Italie.

En raison de la présence de branchements d'eaux usées et de gaz desservant le fonds dominant, le propriétaire ne pourra en aucun cas remplacer ledit portail ni par un mur de clôture ni par une clôture grillagée ou en treillis, l'immeuble étant situé en site patrimonial remarquable.

La commune condamnera physiquement le portail afin de rendre le passage entre les deux fonds, impossible.

Article 2 : CREATION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX

Le propriétaire concède à la commune de Vendôme, à titre de servitude réelle et perpétuelle :

1/ un droit de passage pour un branchement d'eaux usées et l'implantation de 3 grilles collectant les eaux pluviales, grevant le fonds servant cadastré section AL n° 161 (662 m²), situé 4 rue d'Italie, au profit du fonds dominant cadastré section AL n° 166 (8.262 m²), situé 140 faubourg Chartrain, à usage de l'ensemble immobilier dénommé Pôle Chartrain ;

2/ un droit de passage pour un branchement de gaz grevant le fonds servant cadastré section AL n° 161 (662 m²), situé 4 rue d'Italie, au profit du fonds dominant cadastré section AL n° 166 (8.262 m²), situé 140 faubourg Chartrain, raccordant l'ensemble immobilier dénommé Pôle Chartrain.

L'assiette de ces servitudes représentera deux bandes de terrain de 3 mètres de large chacune (soit 1,5 m de part et d'autre de l'axe de chaque réseau), traversant la parcelle cadastrée section AL n° 166 du Nord au Sud, telles que matérialisées sur les plans ci-annexés.

Article 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

1) La commune, actuelle propriétaire de l'ensemble immobilier dénommé Pôle Chartrain, fonds dominant, aura le droit d'effectuer ou de faire réaliser tous travaux d'entretien, réparation ou remplacement de tous les ouvrages mentionnés à l'article 2.

2) Le propriétaire devra laisser la commune accéder librement au fonds servant en vue de la surveillance, l'entretien, la réparation ou le remplacement desdits ouvrages lorsqu'elle en manifestera le besoin.

3) En cas de dégradations causées au fonds servant du fait de la commune, celle-ci devra supporter les frais de remise en état de l'assiette de la servitude.

Article 4 : DROITS ET OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

1) Le propriétaire qui conserve la propriété et la jouissance de la parcelle, s'oblige, tant pour lui-même que pour ses ayants-droit, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de ces ouvrages.

2) Le propriétaire ne pourra en aucun cas ni édifier une quelconque construction ni planter de plantations en dehors des fleurissements sur l'assiette des servitudes.

3) Le propriétaire s'engage à reproduire dans tout acte translatif de propriété ou dans tout contrat de location se rapportant auxdits terrains, les dispositions relatives à la servitude constituée aux présentes.

Article 5 : INDEMNITE

Les présentes renonciation et constitution de servitudes de passage sont réalisées à titre gratuit.

Article 6 : CONTENTIEUX

Le Tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pouvant donner lieu à l'application de la présente convention, est celui de la situation de la parcelle.

Article 7 : DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet à compter du jour de sa signature.

Article 8 : PUBLICITE FONCIERE

La présente convention sera publiée au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble.

Les frais en résultant seront supportés par le propriétaire de l'immeuble cadastré section AL n° 161 qui s'y oblige.

Article 9 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives.

Vendôme, le

Vendôme, le

LES PETITS DES MONTS
représentée par

Le Maire-adjoint
délégué à la politique foncière

Frédéric BRAULT

Benoît GARD RAT

Nadia BRAULT



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Délibération n° VVD20251120-14	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : FONCIER : Bail emphytéotique au profit de la société IEL

Le jeudi 20 novembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 13 novembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Sylvie BONNET
Benoît GARD RAT	Muriel REGNARD
Michèle CORVAISIER	Nathalie MARTELLIERE
Béatrice ARRUGA	Maryline AUBERT-NEILZ
Simon HOUDEBERT	Françoise THILLIER
Agnès MACGILLIVRAY	Stéphane BRUN
Tural KESKINER	Christophe CHAPUIS
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Jimmy MARCILLY	Sabine GREULICH
Alia HAMMOUDI	Marlène GERARD
Clara DODIN	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Benoît GARD RAT
Yolande MORALI donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Jimmy MARCILLY
Reyhan DOGAN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Simon HOUDEBERT
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Alexandre BOITEL donne procuration à Sabine GREULICH

Absents :

Marwane CHABBI
Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-06 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat, maire-adjoint délégué à la politique foncière

Benoît GARD RAT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DDUAE
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Notaire
- 1 ex. Intéressé

EXPOSÉ :

Par bail emphytéotique du 13 mars 2020, la commune de Vendôme a loué à la société Initiatives et Energies Locales (IEL) Exploitation 61, jusqu'au 12 mars 2045, une partie du site de l'ancienne décharge de la Pillettrie, située rue de la Forêt à Vendôme, cadastrée section ZI n° 413, 416 et 417 de 84 048 m², pour un projet de centrale photovoltaïque.

Au printemps 2025, la société IEL a sollicité la conclusion d'un nouveau bail emphytéotique pour un projet de stockage d'électricité sur le site, qui serait conclu aux mêmes conditions que le précédent, à savoir :

- la parcelle cadastrée section ZI n°415p de 211 m² environ, sera louée moyennant une redevance de 0,37 euros HT/m²/an ;
- elle sera louée jusqu'au 12 mars 2045 à compter de la date de signature du bail emphytéotique ;
- le bail emphytéotique sera assorti des servitudes suivantes au profit de l'emphytéote, sachant que l'assiette des servitudes représentera une emprise de 880 m² environ :
 - o servitudes de câblages (câbles électriques et optiques enterrés et en surplomb) nécessaires au raccordement RTE ;
 - o servitudes de passage d'engins, grues, véhicules (servitude de tour d'échelle) pour accéder au fonds dominant objet du bail emphytéotique ;
 - o servitudes d'aménagement d'une plate-forme de montage et de chemins d'accès si nécessaire ;
 - o ces servitudes seront consenties à titre gratuit et sous réserve qu'un passage de 5 mètres minimum soit toujours laissé libre sur la piste existante, afin de permettre la circulation des camions poids lourds de grosse dimension de la collectivité ;
- l'emphytéote devra respecter les contraintes d'exploitation du site de la Pillettrie (ancienne décharge et bassin à boues), qui fait l'objet de servitudes d'utilité publique ICPE relatives à l'usage des terrains et des eaux souterraines, ainsi qu'au droit d'accès et à la conservation des ouvrages de surveillance des eaux souterraines.

Dans cette optique, la commune consentira à IEL une promesse de bail emphytéotique prévoyant :

- qu'elle sera conclue pour une durée de 5 ans afin de permettre à IEL de réaliser les études de faisabilité de son projet de stockage d'électricité ;
- la soumission du bail aux conditions suspensives habituelles (urbanisme, servitudes, hypothèques, origine de propriété) et aux conditions suspensives suivantes :
 - * que le bénéficiaire de la promesse obtienne les autorisations administratives et les autorisations d'urbanisme nécessaires à la construction et à l'exploitation de l'installation de stockage d'énergie purgée des droits de recours et de retrait ;
 - * qu'il signe un contrat de raccordement et la convention d'exploitation avec le gestionnaire du réseau d'électricité ;
 - * qu'il obtienne les autorisations et servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'installation de stockage d'énergie autres que celles qui lui seront consenties par le promettant le cas échéant ;
 - * qu'il obtienne les financements nécessaires à la construction et à l'exploitation de l'installation de stockage d'énergie, à un taux inférieur à 5 % et une durée de prêt bancaire inférieure à 20 ans ;
- une faculté de substitution au profit de toute personne physique ou morale de son choix, sous réserve que cette substitution n'entraîne aucune modification des conditions du bail ;

Considérant que ce projet permettra de renforcer la stabilité du réseau et facilitera l'intégration croissante des énergies renouvelables en atténuant le décalage entre les périodes de production et de consommation.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du service des domaines du 31 octobre 2025.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de louer par bail emphytéotique de droit commun à la société IEL ENR 190, siégeant 41 ter boulevard Carnot, 22000 SAINT-BRIEUC, qui exploite une partie du site de l'ancienne décharge de la Pillettrie située rue de la Forêt à Vendôme, pour une centrale photovoltaïque, la parcelle cadastrée section ZI n°415p de 211 m² environ, située sur le site, pour un projet de stockage d'électricité ;
- de louer la parcelle aux conditions suivantes :
 - le terrain sera loué moyennant une redevance de 0,37 euros HT/m²/an ;
 - il sera loué jusqu'au 12 mars 2045 à compter de la date de signature du bail emphytéotique ;
 - le bail emphytéotique sera assorti des servitudes suivantes au profit de l'emphytéote, sachant que l'assiette des servitudes représentera une emprise de 880 m² environ :
 - o servitudes de câblages (câbles électriques et optiques enterrés et en surplomb) nécessaires au raccordement RTE ;
 - o servitudes de passage d'engins, grues, véhicules (servitude de tour d'échelle) pour accéder au fonds dominant objet du bail emphytéotique ;
 - o servitudes d'aménagement d'une plate-forme de montage et de chemins d'accès si nécessaire ;
 - o ces servitudes seront consenties à titre gratuit et sous réserve qu'un passage de 5 mètres minimum soit toujours laissé libre sur la piste existante, afin de permettre la circulation des camions poids lourds de grosse dimension de la collectivité ;
 - l'emphytéote devra respecter les contraintes d'exploitation du site de la Pillettrie (ancienne décharge et bassin à boues), qui fait l'objet de servitudes d'utilité publique ICPE relatives à l'usage des terrains et des eaux souterraines, ainsi qu'au droit d'accès et à la conservation des ouvrages de surveillance des eaux souterraines ;
- une promesse de bail emphytéotique prévoyant :
 - qu'elle sera conclue pour une durée de 5 ans afin de permettre au bénéficiaire de réaliser les études de faisabilité de son projet de stockage d'électricité ;
 - la soumission du bail aux conditions suspensives habituelles (urbanisme, servitudes, hypothèques, origine de propriété) et aux conditions suspensives suivantes :
 - * que le bénéficiaire de la promesse obtienne les autorisations administratives et les autorisations d'urbanisme nécessaires à la construction et à l'exploitation de l'installation de stockage d'énergie purgée des droits de recours et de retrait ;
 - * qu'il signe un contrat de raccordement et la convention d'exploitation avec le gestionnaire du réseau d'électricité ;
 - * qu'il obtienne les autorisations et servitudes éventuellement nécessaires à la réalisation et à l'exploitation de l'installation de stockage d'énergie autres que celles qui lui seront consenties par le promettant le cas échéant ;
 - * qu'il obtienne les financements nécessaires à la construction et à l'exploitation de l'installation de stockage d'énergie, à un taux inférieur à 5 % et une durée de prêt bancaire inférieure à 20 ans ;
 - une faculté de substitution au profit de toute personne physique ou morale de son choix, sous réserve que cette substitution n'entraîne aucune modification des conditions du bail ;
 - d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tous les documents, actes et avenants à la promesse de bail, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 18 novembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée.
Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

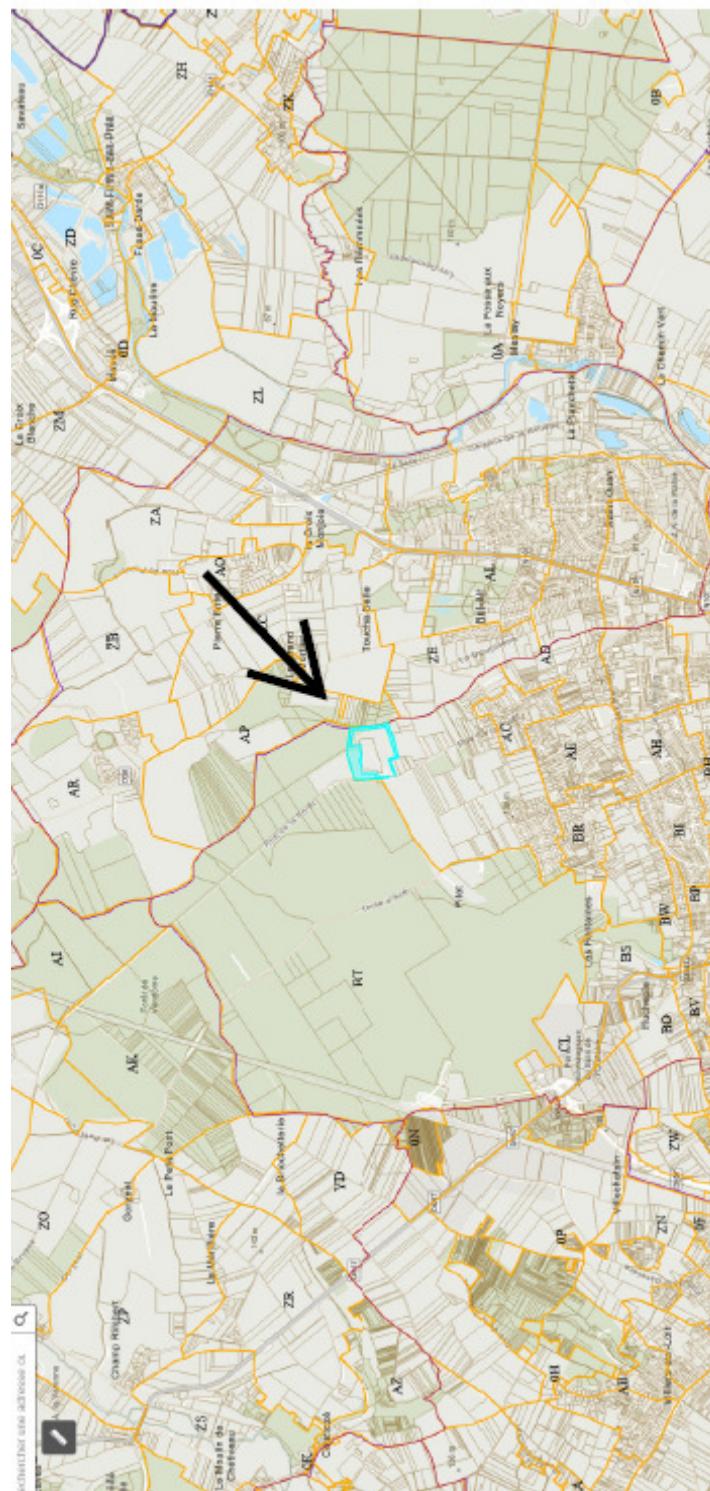
- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

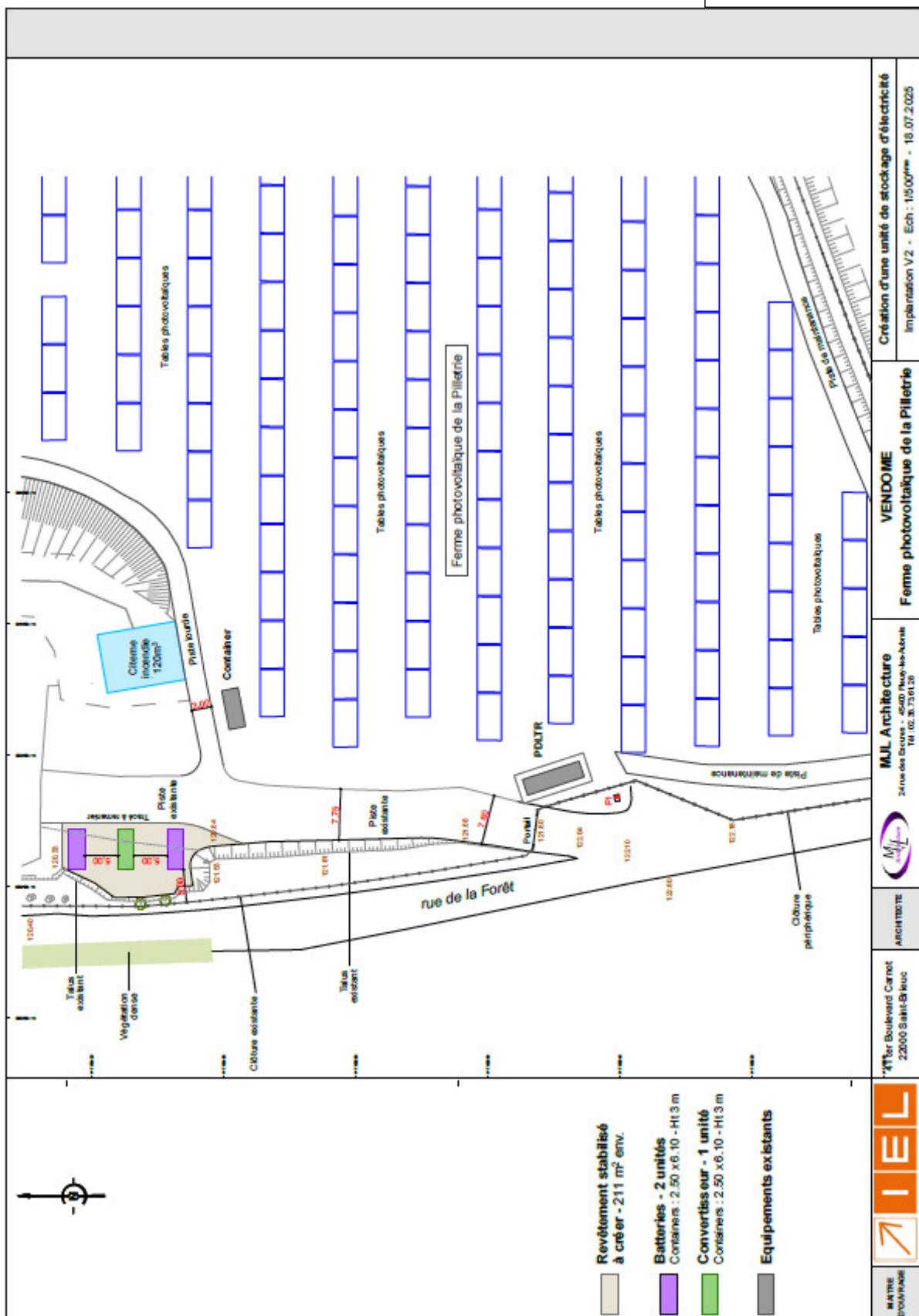
Le 20 novembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD

PJ : 2 plans







www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Délibération n° VVD20251120-15	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : GUICHET UNIQUE : Recensement de la population - Rémunération des agents recenseurs

Le jeudi 20 novembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 13 novembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Sylvie BONNET
Benoît GARD RAT	Muriel REGNARD
Michèle CORVAISIER	Nathalie MARTELLIERE
Béatrice ARRUGA	Maryline AUBERT-NEILZ
Simon HOUDEBERT	Françoise THILLIER
Agnès MACGILLIVRAY	Stéphane BRUN
Tural KESKINER	Christophe CHAPUIS
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Jimmy MARCILLY	Sabine GREULICH
Alia HAMMOUDI	Marlène GERARD
Clara DODIN	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Benoît GARD RAT
Yolande MORALI donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Jimmy MARCILLY
Reyhan DOGAN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Simon HOUDEBERT
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Alexandre BOITEL donne procuration à Sabine GREULICH

Absents :

Marwane CHABBI
Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VVSG20221025-11 du 25 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Tural Keskiner, maire-adjoint délégué aux affaires administratives

Tural KESKINER, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DGU
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. DRH

EXPOSÉ :

Par délibération du 20 novembre 2008, le conseil municipal a décidé de faciliter l'établissement de la rémunération des agents recenseurs en instituant une prime forfaitaire par îlots regroupés pour l'information statistique (Iris) comprenant la tournée de reconnaissance, la tenue du carnet de tournée et la prime forfaitaire d'Iris et de faire évoluer la rémunération des agents recenseurs en indexant le montant global obtenu sur l'évolution du SMIC.

Depuis 10 ans, les enquêtes de recensement peuvent être remplies directement sur le site de l'Insee après remise dans la boîte aux lettres par l'agent recenseur des identifiants de connexion. Les résultats du taux de réponse par internet permettent de constater que ces dernières années, une part plus importante de vendômois répondent en ligne.

Etant donné les changements induits dans la pratique des agents recenseurs par la dématérialisation les dispensant en tout ou partie, après la tournée de reconnaissance et avoir laissé les identifiants de connexion, de retourner sur place pour accompagner les habitants à compléter l'enquête, il est proposé, à partir de la campagne de recensement 2026, d'établir la rémunération sur des bases brutes et ne plus l'indexer sur l'évolution du SMIC.

La suppression de l'indexation de la rémunération sur le SMIC est compensée par le maintien de la rémunération des bulletins individuels et feuilles de logement ayant fait l'objet d'une réponse sur internet avec ou sans rappel de l'agent recenseur. Les éléments de rémunération restent ainsi suffisamment attractifs au regard des difficultés rencontrées pour recruter des agents recenseurs.

A partir du 1^{er} janvier 2026 et les années suivantes, les critères de rémunération suivants seront appliqués :

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS AU 1^{er} JANVIER 2026

Eléments de rémunération	Taux unitaire BRUT au 1 ^{er} janvier 2026
Imprimés collectés	
Feuille de logement	1,70 €
Fiche d'adresse non enquêtée	1,70 €
Fiche de logement non enquêté	1,70 €
Bulletin individuel	3,00 €
Dossier d'adresse collective	1,70 €
Séances de formation (2 obligatoires)	100,00 €
Prime forfaitaire par IRIS	
IRIS 1	216,00 €
IRIS 2	216,00 €
IRIS 3	216,00 €
IRIS 4	72,00 €
IRIS 5	216,00 €
IRIS 6	216,00 €
IRIS 7	216,00 €
IRIS 8	216,00 €

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'abroger la délibération du 20 novembre 2008 ;
- de décider à partir du 1^{er} janvier 2026 de rémunérer les agents recenseur sur les bases brutes selon les critères prévus ci-dessus sans indexation sur l'évolution du SMIC ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux affaires administratives à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 18 novembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RE COURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 20 novembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Délibération n° VVD20251120-17	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 29	Contre : 2	Abstention : 0

OBJET : PATRIMOINE : Convention de mécénat avec Suez - Restauration de la porte d'eau - Vendôme, ville d'eau et de lumière

Le jeudi 20 novembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 13 novembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Sylvie BONNET
Benoît GARD RAT	Muriel REGNARD
Michèle CORVAISIER	Nathalie MARTELLIERE
Béatrice ARRUGA	Maryline AUBERT-NEILZ
Simon HOUDEBERT	Françoise THILLIER
Agnès MACGILLIVRAY	Stéphane BRUN
Tural KESKINER	Christophe CHAPUIS
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Jimmy MARCILLY	Sabine GREULICH
Alia HAMMOUDI	Marlène GERARD
Clara DODIN	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Benoît GARD RAT
Yolande MORALI donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Jimmy MARCILLY
Reyhan DOGAN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Simon HOUDEBERT
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Alexandre BOITEL donne procuration à Sabine GREULICH

Absents :

Marwane CHABBI
Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VVSG20230918-15 du 18 septembre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Agnès MacGillivray, maire-adjointe déléguée au patrimoine, à la restauration et à la valorisation du château Agnès MACGILLIVRAY, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DAJ
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressé

EXPOSÉ :

Depuis 2015, la Ville a structuré des démarches de recherche de financement pour accentuer la mobilisation de fonds privés permettant d'associer les entreprises aux évènements et investissements les plus valorisants en termes d'image et de communication.

Il s'agit ainsi d'augmenter la participation des acteurs privés à la vie de la cité, d'assurer la cohérence, la transparence et la visibilité des partenariats des entreprises avec la collectivité, de fédérer les mécènes autour des projets d'intérêt général et d'accompagner les entreprises dans leur démarche de mécénat.

Un des axes privilégiés de cette démarche que la Ville de Vendôme a engagé en 2016 est le programme inédit de mise en valeur de son patrimoine naturel et architectural baptisé « Vendôme, ville d'eau et de lumière ». Il consiste en une mise en lumière évolutive et innovante des plus beaux monuments de la Ville et des bords du Loir.

Pour compléter ce programme, la ville réalise en 2025 la restauration et la valorisation de l'Arche des Grands-Prés, surnommée la Porte d'eau, l'un des rares témoins des fortifications médiévales de Vendôme, inscrite aux Monuments historiques.

La Porte d'eau, vestige défensif majeur, contrôlait autrefois l'accès par le Loir, à Vendôme. Intégrée au paysage emblématique du Loir, elle fait partie du circuit « Vendôme, ville d'eau et de lumière ».

Aussi, SUEZ a souhaité s'associer au projet de restauration de la « Porte d'eau » intégrée au programme « Vendôme, Ville d'eau et lumière » dont l'objet et la qualité font écho à son propre projet d'entreprise et aux métiers de l'environnement dans lesquels le Groupe s'investit.

La convention jointe précise les engagements des parties et définit les modalités du mécénat entre SUEZ et la Ville. Elle sera conclue pour 1 exercice, prenant effet à sa date de signature, pour s'achever le 31 décembre 2025.

Dans ce cadre, SUEZ s'engage à apporter son soutien au projet par un don financier affecté à la restauration et la valorisation de l'Arche des Grands-Prés, surnommée la Porte d'eau défini comme suit : 12 500 euros HT au titre de l'exercice 2025.

La Ville émettra un reçu fiscal à la réception du don, et fera bénéficier au mécène de contreparties immatérielles en matière de communication dont la valorisation sera au maximum de 5 % de la valeur du don, valeur nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

VISAS :

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 et l'instruction fiscale du 13 juillet 2004 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le livre des procédures fiscales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° VV-D-190215-05 du 19 février 2015 approuvant la démarche de mécénat ;

Considérant l'intérêt public local d'une démarche de mécénat associant les différents acteurs locaux et nationaux ;

Considérant l'intérêt économique de cette démarche, d'une part, pour la commune dont la contribution financière pourra être allégée, d'autre part, pour les mécènes qui bénéficieront de déductions fiscales ;

Considérant que le projet « Vendôme, Ville d'eau et de lumière » respecte la condition d'intérêt général et que la Ville agit dans un but désintéressé et développe une activité non lucrative qui ne bénéficie pas à un cercle restreint de personnes ;

Considérant que pour compléter ce programme, la Ville réalise en 2025 la restauration et la valorisation de l'Arche des Grands-Prés, surnommée la Porte d'eau, vestige défensif majeur, qui fait partie du circuit « Vendôme, ville d'eau et de lumière » ;

Considérant qu'à ce titre, la Ville déclare être habilitée à fournir des reçus de dons aux œuvres, conformément à la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Considérant la volonté de SUEZ de s'associer au projet de restauration de la « Porte d'eau » intégrée au programme « Vendôme, Ville d'eau et de lumière » au travers du mécénat.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approver les termes de la convention de mécénat entre la Ville et SUEZ ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguee au patrimoine à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 18 novembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité des votants avec 29 voix pour et 2 voix contre (Alexandre BOITEL, Sabine GREULICH), ADOpte la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 20 novembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD

PJ : une convention



CONTRAT DE MÉCÉNAT

ENTRE

La société SUEZ, immatriculée B 410 034 607, dont le siège est situé Altiplano, 4 Place de la Pyramide 92800 Puteaux, représentée par Monsieur Benoît BURGUIN en sa qualité de Directeur régional Grand Ouest.

Ci-après dénommée « SUEZ »

ET

La commune de Vendôme, domicilié(e) Hôtel de Ville Parc Ronsard 41106 Vendôme, représentée par sa Maire-Adjointe déléguée au patrimoine Madame Agnès MacGillivray, agissant en vertu d'une délibération n° VVD20251120-17 du 20 novembre 2025.

Ci-après dénommé « la Ville »

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

La Ville souhaite obtenir le soutien matériel financier de SUEZ pour le projet décrit ci-dessous. SUEZ est disposée à apporter ce soutien à la Ville dans les conditions précisées ci-après, sans contrepartie équivalente.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir et préciser les conditions du mécénat entre SUEZ et la Ville pour la réalisation du projet décrit ci-dessous.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

SUEZ apporte son Soutien matériel la Ville pour la réalisation du projet suivant:

La Ville de Vendôme a engagé en 2016 un programme inédit de mise en valeur de son patrimoine naturel et architectural baptisé « Vendôme, ville d'eau et de lumière ». Il consiste en une mise en lumière évolutive et innovante des plus beaux monuments de la Ville et des bords du Loir.

Outre la valorisation du patrimoine vendômois, cette mise en lumière dynamique permet d'accompagner les évènements culturels et festifs de la Ville et de créer, à l'attention des habitants et des visiteurs, un parcours de découverte autour des plus beaux sites patrimoniaux et paysagers de Vendôme.

Pour compléter ce programme la ville réalisera en 2025 la restauration et la valorisation de l'Arche des Grands-Prés, surnommée la « Porte d'eau », l'un des rares témoins des fortifications médiévales de Vendôme, inscrite aux Monuments historiques.

La Porte d'eau, vestige défensif majeur, contrôlait autrefois l'accès par le Loir, à Vendôme. Intégrée au paysage emblématique du Loir, elle fait partie du circuit « Vendôme, ville d'eau et de lumières ».

Aussi, SUEZ a souhaité s'associer au projet de restauration de la « Porte d'eau » intégrée au programme « Vendôme, Ville d'eau et lumière » dont l'objet et la qualité font écho à son propre projet d'entreprise et aux métiers de l'environnement dans lesquels le Groupe s'investit.

Le contrat de partenariat ci-dessous précise les engagements des parties et définit les modalités du mécénat entre SUEZ et la Ville. Il est conclu pour l'année 2025, prenant effet à sa date de signature, pour s'achever le 31 décembre 2025.

Ci-après, « Le projet »

2.1 Préparation du Projet

La Ville mettra tout le soin d'un professionnel dans la préparation du projet.

Elle établira des rapports réguliers avec SUEZ afin de lui rendre compte de l'état d'avancement de la préparation du projet soutenu.

La Ville s'interdit de s'associer pour le projet objet du présent contrat, avec un partenaire qui exerce une activité concurrente de la sienne et se conformera aux dispositions de l'article 4 des présentes.

2.2 Réalisation du Projet

La Ville s'engage à accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement du projet.

La Ville est seule maître des décisions à prendre pour organiser le projet. Il est précisé que SUEZ ne pourra ni directement ni indirectement participer à la direction, l'administration, la gestion de la Ville et s'interdit toute immixtion dans la conduite du projet.

La Ville accomplitra toute diligence aux fins de réaliser à bien son projet.

Si pour une raison quelconque le projet devait être annulé ou reporté à une date ultérieure à celle prévue au présent contrat, les parties se rapprocheront afin de convenir le cas échéant de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues au contrat. Si les parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelle affectation, le contrat serait résolu de plein droit et le concours matériel restitué à la Ville sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l'une ou l'autre des parties.

2.3 Relations publiques

Le projet fera l'objet de documents de mise en valeur, dossiers de presse, communiqués ou articles qui seront en commun entre les Parties.

Ces documents citeront de façon systématique le Mécénat de l'entreprise sous une forme établie en concertation, dans lesquels et après approbation, le logo SUEZ devra être rendu visible.

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DE SUEZ

3.1 Soutien financier

SUEZ s'engage à verser la Ville la somme de : 12 500 euros H.T.

Le paiement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- à la signature du présent contrat soit : 12 500 euros HT sur présentation de facture;

Toute facture devra faire l'objet au préalable d'une commande émise par SUEZ EAU France à la Ville de Vendôme. La Ville de Vendôme adressera la facture à SUEZ EAU France par mail à facturefournisseur.ef.fr@suez.com, copie nathalie.langlais@suez.com.

La Ville de Vendôme joint également à sa facture une copie de la présente convention signée.

La facture devra être libellée à l'adresse ci-dessous et rappeler impérativement le n° de bon de commande envoyé par SUEZ EAU France dès la signature de la convention :

SUEZ EAU France
N° bon de commande (à insérer)
ALTIPLANO
4 place de la Pyramide
92800 PUTEAUX

3.2 Droits d'utilisation de l'image

SUEZ est autorisée à utiliser le nom et l'image de la Ville par voie de citation, mention, reproduction, représentation à l'occasion de la promotion de l'événement, des opérations de relations publiques, des interviews, des relations avec les médias ainsi que l'exploitation publicitaire et promotionnelle de l'entreprise, tous médias et tous supports.

Les autorisations prévues à l'alinéa précédent sont données à SUEZ dès lors que l'utilisation est en relation avec le projet.

ARTICLE 4 : REÇU FISCAL

Conformément aux dispositions de la loi Aillagon du 1er août 2003, la Ville adressera un reçu fiscal au Mécène. Le Mécène pourra bénéficier d'une réduction fiscale de 60 % du montant du don sur son résultat (IS/BN) déclaré et dans la limite de 0,5% de son chiffre d'affaires hors taxes annuel ou dans la limite de 20 000 euros (vingt mille euros), conformément à la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

La Ville établira un reçu fiscal pour l'année 2025 de 12 500 € (douze mille cinq-cents euros). Ce reçu sera établi à réception du paiement.

ARTICLE 5 : CLAUSE D'EXCLUSIVITÉ

SUEZ disposera unilatéralement de la faculté de mettre fin à la présente convention à tout moment pour le cas où la Ville s'engagerait, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, avec un partenaire exerçant une activité concurrente de celle exercée par SUEZ. La Ville prend acte de cette faculté, en accepte les conséquences et renonce par avance à en contester la mise en œuvre par SUEZ.
Il demeure entendu que l'appréciation de l'activité concurrente relève de la compétence exclusive de SUEZ.

ARTICLE 6 : PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

En application des principes consacrés dans les conventions internationales et régionales de lutte contre la corruption et afin d'assurer le respect des lois anti-corruption applicables aux activités régies par le présent contrat et le respect de toutes autres lois anti-corruption applicables par ailleurs aux Parties ou à leur maison-mère.

1 – la Ville certifie que, pour tout ce qui concerne le présent contrat, ni elle, ni, à sa connaissance, une personne agissant pour son compte, n'a fait ou offert, et ne fera ou n'offrira, aucun paiement, présent, promesse ou tout autre avantage, que ce soit directement ou par le biais d'intermédiaires, pour l'usage ou pour le profit d'un Agent Public dès lors qu'un tel paiement, présent, promesse ou avantage a ou aura pour but :

- (i) d'influencer un acte ou une décision de cet Agent Public ;
- (ii) d'inciter cet Agent Public à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte, en violation de ses obligations légales ;
- (iii) d'obtenir un avantage indu ; ou
- (iv) d'inciter cet Agent Public à faire usage de son influence en vue d'obtenir un acte ou d'influencer une décision d'un service public, de toute autorité publique ou d'une entreprise publique.

2 – la Ville, pour tout ce qui concerne le présent contrat, certifie qu'elle n'a fait ou offert, et s'engage à ne faire ou à n'offrir, aucun paiement, présent, promesse ou tout autre avantage, que ce soit directement ou par le biais d'intermédiaires, à l'usage ou au bénéfice de toute autre personne (autre qu'un Agent Public), dès lors qu'un tel paiement, présent, promesse ou avantage a ou aura pour but d'inciter cette personne à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales ou d'assurer un avantage indu, ou d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte qui violerait les lois applicables aux activités régies par le présent contrat.

3 – Tous accords financiers et rapports présentés à SUEZ doivent retranscrire fidèlement et de manière raisonnablement détaillée toutes les activités et transactions effectuées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

4 – Dans tous les cas, si un Agent Public détient ou obtient, directement ou indirectement, toute forme d'intérêt dans la Ville, est ou devient un dirigeant de la Ville, la Ville devra prendre les mesures appropriées afin de s'assurer que cet Agent Public évite tout conflit d'intérêt, respecte la législation applicable selon le lieu d'exécution de la Convention prohibant les conflits d'intérêts pour les Agents Publics et respecte les dispositions anti-corruption décrites dans la présente annexe.

5 – La Ville s'engage à veiller à éviter tout éventuel conflit d'intérêts, et à informer rapidement SUEZ de tout éventuel conflit d'intérêts qui pourrait se présenter.

6 – Sans porter atteinte aux autres droits ou recours que SUEZ pourrait avoir en application du présent contrat ou de la loi, incluant notamment les dommages pour manquement, s'il s'avère que les engagements ou conditions prévus par la présente clause n'ont pas été respectés ou remplis sur un point essentiel par la Ville, ou en cas d'incident en matière d'éthique ou de conformité, la Ville devra en informer immédiatement SUEZ. Dans ces cas, SUEZ aura le droit de :

- (i) suspendre le paiement et/ou demander le remboursement des paiements effectués au titre du présent contrat et/ou ;
- (ii) suspendre et/ou résilier le présent contrat pour manquement de la Ville dans les conditions prévues à l'article « Résiliation », étant précisé qu'en cas de résiliation pour non-respect des dispositions de cet article, SUEZ se réserve le droit de demander à la Ville de restituer l'intégralité des sommes reçues.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du contrat, les Parties s'engagent à respecter la réglementation française et européenne en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement général sur la protection des données 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés (ci-après collectivement, la « Réglementation »).

Les termes employés avec une majuscule dans la présente clause ont la signification qui leur est donnée par la Réglementation.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, les Parties sont amenées à collecter et traiter des Données Personnelles concernant leurs collaborateurs respectifs afin de mettre en place le projet et d'assurer la gestion de leurs relations contractuelles. À ce titre, les Parties sont toutes deux responsables de traitement indépendants au sens de la Réglementation. Les Traitements réciproques mis en œuvre dans ce cadre sont fondés sur l'intérêt légitime des Parties à assurer la bonne exécution de leurs relations contractuelles. Les Données Personnelles traitées dans ce cadre seront conservées par les Parties pendant la durée de leur relation contractuelle augmentée de la durée de prescription légale applicable.

Si, dans le cadre de l'exécution du contrat, une des Parties est amenée à traiter des Données Personnelles autres que celles visées ci-dessus, elle s'engage à en informer l'autre Partie et, le cas échéant, les Personnes Concernées conformément à la Réglementation.

Les Parties s'engagent à coopérer afin notamment d'assurer le respect des droits des Personnes Concernées prévus par la Réglementation, en cas de demande d'information qui pourrait leur être adressée ou en cas de contrôle par une Autorité de Contrôle. Afin de faciliter le respect de la Réglementation, les Parties s'engagent à se transmettre les contacts d'une personne en charge des questions relatives au Traitement de Données Personnelles :

Pour la Ville : Éric Réaubourg (DPO – Ville de Vendôme)

Pour SUEZ, Merci de vous connecter à l'adresse suivante : <https://www.suez.com/fr/exercice-des-droits-sur-les-donnees-personnelles/mention-d-information>

Il est expressément convenu entre les Parties qu'en cas de relation de sous-traitance entre les Parties au sens de la Réglementation dans le cadre de l'exécution du contrat, un accord de sous-traitance régissant les conditions et les modalités de cette relation sera négocié et conclu entre elles.

Chaque Partie s'engage à maintenir en place pendant toute la durée du contrat puis la durée de conservation telle que mentionnée au deuxième alinéa de la présente clause, toute mesure technique et organisationnelle appropriée pour prévenir toute destruction, perte, altération, divulgation non autorisée de Données Personnelles transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles Données.

En cas de litige ou de plainte introduite à l'encontre d'une des Parties au sujet notamment de la collecte, du Traitement ou du transfert de Données Personnelles, les Parties s'informent mutuellement du litige ou de la plainte en question et s'engagent à coopérer de bonne foi en vue de résoudre ledit litige ou ladite plainte.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations prévues au présent contrat et 15 jours calendaires après une mise en demeure restée sans réponse satisfaisante, le présent contrat sera résilié de plein droit à moins qu'il n'en soit précisé autrement dans la notification adressée par l'une des parties à l'autre.

ARTICLE 9 : DURÉE

Le présent contrat aura une durée de 1 an.

Le présent contrat ne pourra être renouvelé que par accord exprès et écrit des parties, en aucun cas, il ne se renouvellera par tacite reconduction.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation quant à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de Cour de litige.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1. Le présent contrat et ses annexes traduisent l'ensemble des engagements pris par les Parties quant à cet objet. Aucune des Parties ne pourra être tenue à d'autres obligations que celles expressément convenues par la convention. Toute modification quelconque des présentes devra nécessairement faire l'objet d'un accord écrit et signé des personnes dûment habilitées à cet effet par chacune des Parties.

11.2 La Ville déclare disposer de l'intégralité des pouvoirs et autorisations nécessaires pour signer le présent contrat.

Fait à Vendôme, le

En 2 exemplaires

Agnès MACGILLIVRAY,

Benoit BURGUIN

**Maire-adjointe
déléguée au patrimoine**

**Directeur régional
Grand Ouest**



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Délibération n° VVD20251120-18	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Assurances statutaires

Le jeudi 20 novembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 13 novembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Sylvie BONNET
Benoît GARD RAT	Muriel REGNARD
Michèle CORVAISIER	Nathalie MARTELLIERE
Béatrice ARRUGA	Maryline AUBERT-NEILZ
Simon HOUDEBERT	Françoise THILLIER
Agnès MACGILLIVRAY	Stéphane BRUN
Tural KESKINER	Christophe CHAPUIS
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Jimmy MARCILLY	Sabine GREULICH
Alia HAMMOUDI	Marlène GERARD
Clara DODIN	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Benoît GARD RAT
Yolande MORALI donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Jimmy MARCILLY
Reyhan DOGAN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Simon HOUDEBERT
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Alexandre BOITEL donne procuration à Sabine GREULICH

Absents :

Marwane CHABBI
Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DRH
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressé

EXPOSÉ :

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, notamment en cas d'accident du travail, de maladie, en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique. Elles ont toutefois la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale.

Par délibération n° VVD20250206-10 du 6 février 2025, la commune a chargé le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher, agissant dans le cadre de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, de choisir par appel d'offres une compagnie d'assurance.

Le résultat de l'appel d'offres a conduit le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher, par décision du 12 juin 2025, à retenir l'offre de l'assureur CNP Assurances et RELYENS SPS courtier gestionnaire en assurance, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges.

Après étude par les services, il vous est proposé d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2026, au contrat groupe négocié par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher pour une durée de quatre ans et de choisir les garanties et options suivantes :

Risques assurés pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la Cnracl avec IJ à 90 % Assiette de cotisation : Traitement indiciaire	Taux
Décès	0,23 %
Accident de travail et maladie professionnelle imputable au service	2,80 %
Congé de longue maladie/longue durée/et temps partiel thérapeutique	1,17 %
TOTAL	4,20 %

L'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée frais de gestion auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher dont le montant s'élève à un pourcentage de la globalité de la masse salariale assurée.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2026, au contrat groupe proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loir-et-Cher pour la couverture des risques cités ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat d'assurance avec CNP Assurances et le courtier gestionnaire RELYENS SPS ;
- d'autoriser le maire à signer la convention de gestion avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loir-et-Cher et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 18 novembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée.
Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 20 novembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Délibération n° VVD20251120-19	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents 2025 - Modification

Le jeudi 20 novembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 13 novembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Sylvie BONNET
Benoît GARD RAT	Muriel REGNARD
Michèle CORVAISIER	Nathalie MARTELLIERE
Béatrice ARRUGA	Maryline AUBERT-NEILZ
Simon HOUDEBERT	Françoise THILLIER
Agnès MACGILLIVRAY	Stéphane BRUN
Tural KESKINER	Christophe CHAPUIS
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Jimmy MARCILLY	Sabine GREULICH
Alia HAMMOUDI	Marlène GERARD
Clara DODIN	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Benoît GARD RAT
Yolande MORALI donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Jimmy MARCILLY
Reyhan DOGAN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Simon HOUDEBERT
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Alexandre BOITEL donne procuration à Sabine GREULICH

Absents :

Marwane CHABBI
Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DRH
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie

EXPOSÉ :

Par délibération n° VV-D-101215-18 du 10 décembre 2015, vous avez adopté le tableau des emplois permanents.

Il convient aujourd'hui de modifier les emplois suivants :

Emploi					Poste
Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	
Responsable de l'équipe technique des sports	TC	Technique	B	Technicien	+1
Agents de police municipale	TC	Police	C	Agents de police municipale	+2

Un contractuel pourra être recruté dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de créer les emplois ci-dessus ;
- d'autoriser le recrutement d'un contractuel dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 18 novembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOpte la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 20 novembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Délibération n° VVD20251120-20	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : SPORT : Contrat d'objectifs projets 2025 - 2026

Le jeudi 20 novembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 13 novembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Sylvie BONNET
Benoît GARD RAT	Muriel REGNARD
Michèle CORVAISIER	Nathalie MARTELLIERE
Béatrice ARRUGA	Maryline AUBERT-NEILZ
Simon HOUDEBERT	Françoise THILLIER
Agnès MACGILLIVRAY	Stéphane BRUN
Tural KESKINER	Christophe CHAPUIS
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Jimmy MARCILLY	Sabine GREULICH
Alia HAMMOUDI	Marlène GERARD
Clara DODIN	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Benoît GARD RAT
Yolande MORALI donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Jimmy MARCILLY
Reyhan DOGAN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Simon HOUDEBERT
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Alexandre BOITEL donne procuration à Sabine GREULICH

Absents :

Marwane CHABBI
Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VVSG20221011-10 du 11 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Jimmy Marcilly, maire-adjoint délégué à la politique sportive
Jimmy MARCILLY, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DS
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressé

EXPOSÉ :

La politique sportive de la ville revêt trois formes essentielles :

- l'organisation par la direction des sports d'activités diverses destinées aux jeunes pendant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires ;
- la réalisation, la gestion et l'entretien des équipements mis à la disposition des sportifs ;
- l'apport de concours, notamment financiers, aux associations sportives sous forme de subventions de fonctionnement ou de soutiens ponctuels pour des projets précis.

Suite aux réflexions et propositions, notamment du comité des usagers du monde sportif, il a été proposé de revoir le principe de ces contrats en développant les offres, si possible innovantes, pour qu'elles soient orientées vers plus de publics et notamment les plus éloignés des pratiques sportives.

Ces nouveaux contrats d'objectifs Projets ont été mis en œuvre lors de la saison sportive 2021/2022 et pour lesquels il a été proposé sept axes dans lesquels des actions peuvent être mises en place par les associations et soutenues par la ville. Il s'agit d'actions :

- à développer dans les établissements scolaires ou les centres de loisirs de la commune ;
- à développer vers le public senior (sport santé) ou dans le domaine du handicap ;
- à développer vers la jeunesse dans les quartiers et vers les jeunes 16/25 coupés de la société. Réinsertion par l'activité sportive ;
- à développer vers le public féminin (lutte contre les violences faites aux femmes) ;
- à développer pour un public sans emploi ou en situation précaire. Réinsertion par l'activité sportive ;
- à développer dans le domaine de l'environnement, écoresponsable ;
- tournées vers une politique de formation de cadres. Diplômes fédéraux et diplômes d'état pour les éducateurs.

Comme dans l'esprit initial des anciens contrats d'objectifs vers les jeunes non licenciés, il s'agit d'accorder une aide financière aux clubs en contrepartie d'un développement de leurs actions en faveur de cette population vendômoise, avec l'ouverture de nouveaux créneaux d'activités et l'accueil de nouveaux publics.

Pour mémoire, la première édition de ce nouveau dispositif lors de la saison 2021/2022 proposait 12 contrats d'objectifs projets pour un engagement financier total de 38 000 euros. Pour la troisième édition de ce dispositif, 10 contrats avaient été également conclus pour un engagement financier identique à celui de la saison 2021/2022.

Pour la saison sportive 2025/2026, il vous est proposé, au regard des projets des associations sportives, de conclure 14 contrats pour un engagement total financier à même hauteur : 38 000 euros.

Association concernée	Subvention totale	Somme à verser à la signature (25 %)	Solde à verser en septembre 2026 si objectifs atteints (75 %)
USV Handball	14 462,30 €	3 615,58 €	10 846,72 €
USV Judo	5 027,80 €	1 256,95 €	3 770,85 €
USV Athlétisme	3 279,80 €	819,95 €	2 459,85 €
USV Tennis	2 937,90 €	734,48 €	2 203,43 €
USV Triathlon	1 941,10 €	485,28 €	1 455,83 €
USV Football	2 490,20 €	622,55 €	1 867,65 €
USV Volley-ball	1 365,40 €	341,35 €	1 024,05 €
USV Rugby	1 255,90 €	313,98 €	941,93 €
USV Boxe	1 255,90 €	313,98 €	941,93 €
USV Tir	940,40 €	235,10 €	705,30 €
USV Natation	896,00 €	224,00 €	672,00 €
USV Escrime	890,00 €	222,50 €	667,50 €
USV Golf	691,00 €	172,75 €	518,25 €
USV Billard	403,80 €	100,95 €	302,85 €
TOTAL	37 837,50 €	9 459,38 €	28 378,12 €

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approver les termes des contrats d'objectifs projets annexés portant sur la saison sportive 2025/2026 à intervenir entre la commune et les associations suivantes : l'USV Handball, l'USV Judo, l'USV Athlétisme, l'USV Tennis, l'USV Triathlon, l'USV Football, l'USV Volley-ball, l'USV Rugby, l'USV Boxe, l'USV Tir, l'USV Natation, l'USV Escrime, l'USV Golf, l'USV Billard ;
- d'attribuer aux associations listées des subventions telles que détaillées ci-dessus, pour un montant total de 38 000 euros, versées en deux fois : 25 % à la signature des contrats et 75 % en septembre 2026 ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique sportive à signer lesdits contrats d'objectifs et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 18 novembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 20 novembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD

PJ : 14 contrats d'objectifs Projets 2025/2026

VILLE DE VENDOME
(Loir-et-Cher)
Service des sports

Contrat d'objectifs n° 1/14
PROJET

Entre

La ville de Vendôme représentée par Jimmy MARCILLY, maire-adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° VVD20251120-XX du 20 novembre 2025, ci-après désignée la commune ;

La Communauté d'agglomération Territoires vendômois représentée par Laurent BRILLARD, président, ci-après désignée par la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;

d'une part,
et,

Nicolas GAUTHIER, président de l'USV Athlétisme, ci-après désignée l'association,

Teddy SOULIS, président de l'USV Union d'Associations,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La politique sportive de la commune repose sur cinq axes : favoriser la pratique sportive comme vecteur d'éducation, d'inclusion et de santé ; soutenir et accompagner les associations sportives locales ; construire avec les associations des échanges plus constructifs et dépassant la simple convivialité et favoriser l'accueil des manifestations sportives de renommée dans la ville. Conformément à ces orientations, la commune a décidé de soutenir financièrement les associations sportives qui proposent des actions innovantes aux enfants comme aux adultes, d'une façon générale organisent et facilitent l'accès de la pratique sportive au plus grand nombre de vendômois. La présente convention définit les engagements réciproques des parties signataires.

Article 1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2025/2026.

Article 2 : Engagements de l'association

A) Description des actions :

1) Action à développer dans les centres de loisirs de la commune :

A l'occasion d'un événement intitulé « Kinder Day », il est proposé une séance de découverte et d'initiation à l'athlétisme aux enfants des centres de loisirs de la commune, soit environ 30 participants, pour une durée de 3 heures.

L'encadrement sera assuré par un éducateur diplômé du club.

2) Action à développer dans les établissements scolaires de la commune :

Il est proposé des séances de découverte et d'initiation à l'athlétisme dans les écoles élémentaires de la commune, soit environ un total de 80 séances de dispensées.

Des cycles de 7 séances seront proposés aux classes de ces écoles sur la période de septembre 2025 à juin 2026.

L'encadrement sera assuré par un éducateur diplômé du club pour des séances de 1 heure.

3) Action à développer dans le domaine du handicap :

Il est proposé des séances de découverte et d'initiation à l'athlétisme sur la période de septembre 2025 à juin 2026 auprès des résidents du foyer d'hébergement Le Château de la commune ou les patients sont atteints d'un handicap.

La fréquence des interventions est variable selon le type d'établissement. Environ 32 séances seront proposées sur l'année scolaire.

L'encadrement de toutes ces activités sera assuré par l'éducateur du club diplômé.

L'effectif maximum autorisé sera de 8 participants pour des séances de 1 heure.

B) Finances

L'association s'engage à fournir pour le 30 juin 2026 le bilan financier des actions ci-dessus décrites. Dans la mesure du possible, l'association présentera ce bilan sous la forme du plan comptable et budgétaire conforme au règlement du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes des associations.

C) Responsabilité - Assurances

L'association s'engage à encadrer les actions décrites à l'article 2A par du personnel qualifié et habilité. Ces actions sont placées sous l'entièr responsabilité du club. Il prendra notamment toute disposition pour assurer les participants.

D) Suivi des activités

L'association rendra compte lors d'une réunion d'évaluation, du déroulement des actions et des éventuelles difficultés qu'elle aurait pu rencontrer. A cette occasion, un document justifiant de l'organisation de ces actions devra être fourni (attestation de présence des participants...), ainsi que tout élément faisant écho de ces manifestations dans les médias locaux, sur les réseaux sociaux ou, le cas échéant, sur le site internet de l'association.

E) Information - Communication

L'association informe par tous les moyens qui lui semblent utiles le public potentiel de ces actions.

Article 3 : Engagements de la ville de Vendôme

A) Finances

Une somme de 3 279,80 euros sera versée à l'USV Athlétisme pour l'organisation des actions décrites à l'article 2 sous réserve de l'inscription des fonds nécessaires au budget 2026 de la commune conformément à la règle de l'annualité budgétaire. Cette somme sera versée en deux fois :

- 25 % à la signature de la présente convention ;
- 75 % en septembre 2026 après évaluation des résultats obtenus.

Dans l'hypothèse où le bilan financier ferait ressortir un montant de dépenses inférieur au montant de la subvention, la différence constatée serait reversée par l'association à la commune.

Dans l'hypothèse où l'association ne remplirait que partiellement ses objectifs, le montant de la subvention de la commune serait revu à la baisse au prorata des actions engagées.

B) Matériel

Les installations sportives nécessaires à la réalisation de ces actions seront mises gracieusement à la disposition du club.

Article 4 : Engagements de la communauté d'agglomération Territoires vendômois

Matériel

Les installations sportives nécessaires à la réalisation de ces actions seront mises gracieusement à la disposition du club.

Article 5 : Résiliation de la convention

Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties :

- par l'association : à tout moment, dès lors qu'un délai d'un mois sera respecté entre la notification de la résiliation et l'arrêt des actions ;
- par la commune et par la communauté d'agglomération Territoires vendômois, à tout moment, en cas de non-respect par l'association de ses obligations et notamment si la subvention versée n'est pas utilisée pour les actions décrites à l'article 2.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, la commune se réserve le droit de demander le versement de tout ou partie des subventions versées.

Fait à Vendôme, le

Pour la commune
Le Maire-adjoint

Jimmy MARCILLY

Pour Territoires vendômois
Le Président

Laurent BRILLARD

Pour l'USV-UA
Le Président

Teddy SOULIS

Pour l'USV Athlétisme
Le Président

Nicolas GAUTHIER

VILLE DE VENDOME
(Loir-et-Cher)
Service des sports

Contrat d'objectifs n° 2/12
PROJET

Entre

La ville de Vendôme représentée par Jimmy MARCILLY, maire-adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° VVD20251120-XX du 20 novembre 2025, ci-après désignée la commune ;

d'une part,

et,

Christian ROUJOU, président de l'association Billard Club Vendômois, ci-après désignée l'association,
Teddy SOULIS, président de l'USV Union d'Associations,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La politique sportive de la commune repose sur cinq axes : favoriser la pratique sportive comme vecteur d'éducation, d'inclusion et de santé ; soutenir et accompagner les associations sportives locales ; construire avec les associations des échanges plus constructifs et dépassant la simple convivialité et favoriser l'accueil des manifestations sportives de renommée dans la ville. Conformément à ces orientations, la commune a décidé de soutenir financièrement les associations sportives qui proposent des actions innovantes aux enfants comme aux adultes, d'une façon générale organisent et facilitent l'accès de la pratique sportive au plus grand nombre de vendômois. La présente convention définit les engagements réciproques des parties signataires.

Article 1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2025/2026.

Article 2 : Engagements de l'association

A) Description des actions :

1) Action à développer envers la jeunesse dans les quartiers et envers les jeunes 16-25ans coupés de la société

Il est proposé d'organiser une séance de découverte et d'initiation au billard sur la période de mi-septembre 2025 à fin avril 2026.

L'encadrement de cette activité sera assuré par un ou plusieurs éducateurs diplômés du club.

L'activité sera développée au club de billard situé au pôle chartrain, ou en extérieur grâce à un billarde de démonstration. L'effectif maximum autorisé sera de 12 pratiquants pour une séance de 3 heures maximum.

2) Action à développer envers le public senior (sport santé) ou dans le domaine du handicap.

Il est proposé d'organiser une séance de découverte et d'initiation au billard sur la période de mi-septembre 2025 à fin avril 2026.

L'encadrement de cette activité sera assuré par un ou plusieurs éducateurs diplômés du club.

L'activité sera développée au club de billard situé au Pôle chartrain. L'effectif maximum autorisé sera de 12 pratiquants pour une séance de 3 heures maximum.

B) Finances

L'association s'engage à fournir pour le 30 juin 2026 le bilan financier des actions ci-dessus décrites. Dans la mesure du possible, l'association présentera ce bilan sous la forme du plan comptable et budgétaire conforme au règlement du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes des associations.

C) Responsabilité - Assurances

L'association s'engage à encadrer les actions décrites à l'article 2A par du personnel qualifié et habilité. Ces actions sont placées sous l'entièr responsabilité du club. Elle prendra notamment toute disposition pour assurer les participants.

D) Suivi des activités

L'association rendra compte lors d'une réunion d'évaluation, du déroulement des actions et des éventuelles difficultés qu'elle aurait pu rencontrer. A cette occasion, un document justifiant de l'organisation de ces actions devra être fourni (attestation de présence des participants...), ainsi que tout élément faisant écho de ces manifestations dans les médias locaux, sur les réseaux sociaux ou, le cas échéant, sur le site internet de l'association.

Article 3 : Engagements de la ville de Vendôme

A) Finances

Une somme de 403,80 euros sera versée à l'association pour l'organisation de l'action décrite à l'article 2. Cette somme sera versée en deux fois sous réserve de l'inscription des fonds nécessaires au budget 2026 de la commune conformément à la règle de l'annualité budgétaire.

- 25 % à la signature de la présente convention ;
- 75 % en septembre 2026 après évaluation des résultats obtenus.

Dans l'hypothèse où le bilan financier ferait ressortir un montant de dépenses inférieur au montant de la subvention, la différence constatée serait reversée par l'association à la commune.

Dans l'hypothèse où l'association ne remplirait que partiellement ses objectifs, le montant de la subvention de la commune serait revu à la baisse au prorata des actions engagées.

B) Matériel

Les installations sportives nécessaires à la réalisation de ces actions seront mises gracieusement à la disposition du club.

Article 4 : Résiliation de la convention

Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties :

- par l'association : à tout moment, dès lors qu'un délai d'un mois sera respecté entre la notification de la résiliation et l'arrêt des actions ;
- par la commune, à tout moment, en cas de non-respect par l'association de ses obligations et notamment si la subvention versée n'est pas utilisée pour les actions décrites à l'article 2.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, la commune se réserve le droit de demander le versement de tout ou partie des subventions versées.

Fait à Vendôme, le

Pour la commune
Le Maire-adjoint

Pour l'USV-UA
Le Président

Pour l'association Billard Club Vendômois
Le Président

Jimmy MARCILLY

Teddy SOULIS

Christian ROUJOU

VILLE DE VENDOME
(Loir-et-Cher)
Service des sports

Contrat d'objectifs n° 3/12
PROJET

Entre

La ville de Vendôme représentée par Jimmy MARCILLY, maire-adjoint délgué à la politique sportive, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° VVD20251120-XX du 20 novembre 2025, ci-après désignée la commune ;

La Communauté d'agglomération Territoires vendômois représentée par Laurent BRILLARD, président, ci-après désignée par la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;

et,

Robert GUETTIER, président de l'USV Boxe, ci-après désignée l'association,
Teddy SOULIS, président de l'USV Union d'Associations,

d'une part,

Il a été convenu ce qui suit :

d'autre part,

Préambule

La politique sportive de la commune repose sur cinq axes : favoriser la pratique sportive comme vecteur d'éducation, d'inclusion et de santé ; soutenir et accompagner les associations sportives locales ; construire avec les associations des échanges plus constructifs et dépassant la simple convivialité et favoriser l'accueil des manifestations sportives de renommée dans la ville. Conformément à ces orientations, la commune a décidé de soutenir financièrement les associations sportives qui proposent des actions innovantes aux enfants comme aux adultes, d'une façon générale organisent et facilitent l'accès de la pratique sportive au plus grand nombre de vendômois. La présente convention définit les engagements réciproques des parties signataires.

Article 1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2025/2026.

Article 2 : Engagements de l'association

A) Description des actions :

1) Action à développer vers la jeunesse dans les quartiers, vers les jeunes 16/25 ans coupés de la société et vers les personnes en situation précaire:

Il est proposé six séances de découverte et d'initiation à la boxe pour les jeunes issus du quartier des Rottes, à réaliser au cours de la saison sportive 2025/2026.

Chaque séance proposée durera deux heures et elles seront encadrées par un éducateur diplômé du club. Un effectif de 10 à 15 jeunes sera accepté par séance.

2) Action tournée vers la formation de cadres. Diplômes fédéraux et diplômes d'état pour les éducateurs.

Il est proposé à deux jeunes licenciés du club (Thomas NORET et Dieuveil ANZOGOSSOU) de poursuivre la formation de Certification Qualification Professionnelle option Boxe. Cette formation se tiendra au CREPS de Bourges sur la saison sportive 2025/2026

B) Finances

L'association s'engage à fournir pour le 30 juin 2026 le bilan financier des actions ci-dessus décrites. Dans la mesure du possible, l'association présentera ce bilan sous la forme du plan comptable et budgétaire conforme au règlement du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes des associations.

C) Responsabilité - Assurances

L'association s'engage à prendre toutes les dispositions pour assurer les participants aux activités organisées et encadrées par le personnel qualifié et habilité de l'association.

D) Suivi des activités

L'association rendra compte lors d'une réunion d'évaluation, du déroulement des actions et des éventuelles difficultés qu'elle aurait pu rencontrer A cette occasion, un document justifiant de l'organisation de cette action devra être fourni (attestation de présence des participants, copie de diplômes...), ainsi que tout élément faisant écho de ces manifestations dans les médias locaux, sur les réseaux sociaux ou, le cas échéant, sur le site internet de l'association.

Article 3 : Engagements de la ville de Vendôme

A) Finances

Une somme de 1 255,90 euros sera versée à l'USV Boxe pour l'organisation des actions décrites à l'article 2 sous réserve de l'inscription des fonds nécessaires au budget 2026 de la commune conformément à la règle de l'annualité budgétaire. Cette somme sera versée en deux fois :

- 25 % à la signature de la présente convention ;
- 75 % en septembre 2026 après évaluation des résultats obtenus.

Dans l'hypothèse où le bilan financier ferait ressortir un montant de dépenses inférieur au montant de la subvention, la différence constatée serait reversée par l'association à la commune.

Dans l'hypothèse où l'association ne remplirait que partiellement ses objectifs, le montant de la subvention de la commune serait revu à la baisse au prorata des actions engagées.

B) Matériel

Les équipements sportifs nécessaires à la réalisation de ces actions seront mis gracieusement à la disposition du club.

Article 4 : Engagements de la communauté d'agglomération Territoires vendômois

Matériel

Les installations sportives nécessaires à la réalisation de ces actions seront mises gracieusement à la disposition du club.

Article 5 : Résiliation de la convention

Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties :

- par l'association : à tout moment, dès lors qu'un délai d'un mois sera respecté entre la notification de la résiliation et l'arrêt des actions ;
- par la commune et par la communauté d'agglomération Territoires vendômois, à tout moment, en cas de non-respect par l'association de ses obligations et notamment si la subvention versée n'est pas utilisée pour les actions décrites à l'article 2.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, la commune se réserve le droit de demander le versement de tout ou partie des subventions versées.

Fait à Vendôme, le

Pour la commune
Le Maire-adjoint

Jimmy MARCILLY

Pour Territoires vendômois
Le Président

Laurent BRILLARD

Pour l'USV-UA
Le Président

Teddy SOULIS

Pour l'USV Boxe
Le Président

Robert GUETTIER

VILLE DE VENDOME
(Loir-et-Cher)
Service des sports

Contrat d'objectifs n° 4/12
PROJET

Entre

La ville de Vendôme représentée par Jimmy MARCILLY, maire-adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° VVD20251120-XX du 20 novembre 2025, ci-après désignée la commune ;

La Communauté d'agglomération Territoires vendômois représentée par Laurent BRILLARD, président, ci-après désignée par la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;

d'une part,
et,

Jean-Bernard DETEE, président de l'USV Escrime, ci-après désignée l'association,
Teddy SOULIS, président de l'USV Union d'Associations,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La politique sportive de la commune repose sur cinq axes : favoriser la pratique sportive comme vecteur d'éducation, d'inclusion et de santé ; soutenir et accompagner les associations sportives locales ; construire avec les associations des échanges plus constructifs et dépassant la simple convivialité et favoriser l'accueil des manifestations sportives de renommée dans la ville. Conformément à ces orientations, la commune a décidé de soutenir financièrement les associations sportives qui proposent des actions innovantes aux enfants comme aux adultes, d'une façon générale organisent et facilitent l'accès de la pratique sportive au plus grand nombre de vendômois. La présente convention définit les engagements réciproques des parties signataires.

Article 1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2025/2026.

Article 2 : Engagements de l'association

A) Description des actions :

Action tournée vers la formation de cadres. Diplômes fédéraux et diplômes d'état pour les éducateurs. Il est proposé à deux éducateurs du club de poursuivre leur formation continue en tant qu'éducateur 2 FFE Escrime artistique (Nicolas GUIGNARD) et en tant qu'éducateur 2 FFE Sabre Laser et éducateur 2 FFE Escrime sportive épée (Jean-Bernard DETEE). Les formations se dérouleront durant la saison sportive 2025/2026.

B) Finances

L'association s'engage à fournir pour le 30 juin 2026 le bilan financier des actions ci-dessus décrites. Dans la mesure du possible, l'association présentera ce bilan sous la forme du plan comptable et budgétaire conforme au règlement du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes des associations.

C) Responsabilité - Assurances

L'association s'engage à prendre toutes les dispositions pour assurer les participants aux activités organisées et encadrées par le personnel qualifié et habilité de l'association.

D) Suivi des activités

L'association rendra compte lors d'une réunion d'évaluation, du déroulement des actions et des éventuelles difficultés qu'elle aurait pu rencontrer. A cette occasion, un document justifiant de l'organisation de cette action devra être fourni (attestation de présence des participants, copie de diplômes...), ainsi que tout élément faisant écho de ces manifestations dans les médias locaux, sur les réseaux sociaux ou, le cas échéant, sur le site internet de l'association.

Article 3 : Engagements de la ville de Vendôme

Finances

Une somme de 890,00 euros sera versée à l'USV Escrime pour l'organisation des actions décrites à l'article 2 sous réserve de l'inscription des fonds nécessaires au budget 2026 de la commune conformément à la règle de l'annualité budgétaire. Cette somme sera versée en deux fois :

- 25 % à la signature de la présente convention ;
- 75 % en septembre 2026 après évaluation des résultats obtenus.

Dans l'hypothèse où le bilan financier ferait ressortir un montant de dépenses inférieur au montant de la subvention, la différence constatée serait reversée par l'association à la commune.

Dans l'hypothèse où l'association ne remplirait que partiellement ses objectifs, le montant de la subvention de la commune serait revu à la baisse au prorata des actions engagées.

Article 4 : Engagements de la communauté d'agglomération Territoires vendômois

Matériel

Les installations sportives nécessaires à la réalisation de ces actions seront mises gracieusement à la disposition du club.

Article 5 : Résiliation de la convention

Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties :

- par l'association : à tout moment, dès lors qu'un délai d'un mois sera respecté entre la notification de la résiliation et l'arrêt des actions ;
- par la commune et par la communauté Territoires vendômois, à tout moment, en cas de non-respect par l'association de ses obligations et notamment si la subvention versée n'est pas utilisée pour les actions décrites à l'article 2.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, la commune se réserve le droit de demander le versement de tout ou partie des subventions versées.

Fait à Vendôme, le

Pour la commune
Le Maire-adjoint

Jimmy MARCILLY

Pour Territoires vendômois
Le Président

Laurent BRILLARD

Pour l'USV-UA
Le Président

Teddy SOULIS

Pour l'USV Escrime
Le Président

Jean-Bernard DETEE

VILLE DE VENDOME
(Loir-et-Cher)
Service des sports

Contrat d'objectifs n° 5/12
PROJET

Entre

La ville de Vendôme représentée par Jimmy MARCILLY, maire-adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° VVD20251120-XX du 20 novembre 2025, ci-après désignée la commune ;

La Communauté d'agglomération Territoires vendômois représentée par Laurent BRILLARD, président, ci-après désignée par la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;

d'une part,
et,

Damien GIRAUT, président de l'USV Football, ci-après désignée l'association,
Teddy SOULIS, président de l'USV union d'associations,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La politique sportive de la commune repose sur cinq axes : favoriser la pratique sportive comme vecteur d'éducation, d'inclusion et de santé ; soutenir et accompagner les associations sportives locales ; construire avec les associations des échanges plus constructifs et dépassant la simple convivialité et favoriser l'accueil des manifestations sportives de renommée dans la ville. Conformément à ces orientations, la commune a décidé de soutenir financièrement les associations sportives qui proposent des actions innovantes aux enfants comme aux adultes, d'une façon générale organisent et facilitent l'accès de la pratique sportive au plus grand nombre de vendômois. La présente convention définit les engagements réciproques des parties signataires.

Article 1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2025/2026.

Article 2 : Engagements de l'association

A) Description des actions :

1) Action tournée vers la formation de cadres. Diplômes fédéraux et diplômes d'état pour les éducateurs. Il est proposé à deux éducateurs du club de débuter une formation Brevet Moniteur de Football (BMF), Brevet d'Entraîneur de Football (BEF) ou Certificats Fédéraux d'Initiateurs (CFI), ainsi qu'à deux jeunes de suivre une formation de Chargé de Développement d'une Structure Sportive Associative (CDSSA). Ces formations se dérouleront au cours de la saison sportive 2025/2026.

2) Action à développer pour un public sans emploi ou les personnes en situation précaire. Réinsertion par l'activité sportive.

Il est proposé l'organisation d'une rencontre amicale de football entre les entrepreneurs de Vendôme et des personnes sans et/ou à la recherche d'emploi, et d'un match amical avec des partenaires du club et des personnes sans et/ou à la recherche d'emploi. Ces deux événements concerneront vingt personnes maximum à chaque fois, durant la saison sportive 2025/2026.

3) Action à développer vers le public senior (sport santé) ou dans le domaine du handicap.

Il est proposé d'intervenir auprès de personnes en situation de handicap des établissements vendômois, en proposant des activités foot en marchant et footgolf. Il est prévu six séances qui se dérouleront lors des périodes de vacances scolaires, tout au long de la saison sportive 2025/2026. Les séances s'adresseront à dix participants maximum.

4) Action à développer dans le domaine de l'environnement.

Il est proposé d'organiser une ou plusieurs journées de ramassage de ferraille, ainsi que de proposer la mise en place d'une consigne pour l'utilisation des verres et l'utilisation de vaisselles recyclables (gobelets...), tout au long de la saison sportive 2025/2026.

B) Finances

L'association s'engage à fournir pour le 30 juin 2026 le bilan financier des actions ci-dessus décrites. Dans la mesure du possible, l'association présentera ce bilan sous la forme du plan comptable et budgétaire conforme au règlement du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes des associations.

C) Responsabilité - Assurances

L'association s'engage à encadrer les actions décrites à l'article 2A par du personnel qualifié et habilité. Ces actions sont placées sous l'entièvre responsabilité du club. Il prendra notamment toute disposition pour assurer les participants.

D) Suivi des activités

L'association rendra compte lors d'une réunion d'évaluation, du déroulement des actions et des éventuelles difficultés qu'elle aurait pu rencontrer. A cette occasion, un document justifiant de l'organisation de ces actions devra être fourni (attestation de présence des participants, copie de diplômes...), ainsi que tout élément faisant écho de ces manifestations dans les médias locaux, sur les réseaux sociaux ou, le cas échéant, sur le site internet de l'association.

E) Information - Communication

L'association informe par tous les moyens qui lui semblent utiles le public potentiel de ces actions.

Article 3 : Engagements de la ville de Vendôme

A) Finances

Une somme de 2 490,20 euros sera versée à l'USV Football pour l'organisation des actions décrites à l'article 2 sous réserve de l'inscription des fonds nécessaires au budget 2025 de la commune conformément à la règle de l'annualité budgétaire. Cette somme sera versée en deux fois :

- 25 % à la signature de la présente convention ;
- 75 % en septembre 2026 après évaluation des résultats obtenus.

Dans l'hypothèse où le bilan financier ferait ressortir un montant de dépenses inférieur au montant de la subvention, la différence constatée serait reversée par l'association à la commune.

Dans l'hypothèse où l'association ne remplirait que partiellement ses objectifs, le montant de la subvention de la commune serait revu à la baisse au prorata des actions engagées.

B) Matériel

Les installations sportives nécessaires à la réalisation de ces actions seront mis gracieusement à la disposition du club.

Article 4 : Engagements de la communauté d'agglomération Territoires vendômois

Matériel

Les installations sportives nécessaires à la réalisation de ces actions seront mis gracieusement à la disposition du club

Article 5 : Résiliation de la convention

Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties :

- par l'association : à tout moment, dès lors qu'un délai d'un mois sera respecté entre la notification de la résiliation et l'arrêt des actions ;
- par la commune et par la communauté Territoires Vendômois, à tout moment, en cas de non-respect par l'association de ses obligations et notamment si la subvention versée n'est pas utilisée pour les actions décrites à l'article 2.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, la commune se réserve le droit de demander le versement de tout ou partie des subventions versées.

Fait à Vendôme, le

Pour la commune
Le Maire-adjoint

Jimmy MARCILLY

Pour Territoires vendômois
Le Président

Laurent BRILLARD

Pour l'USV UA
Le Président

Teddy SOULIS

Pour l'USV football
Le Président

Damien GIRAUT

VILLE DE VENDOME
(Loir-et-Cher)
Service des sports

Contrat d'objectifs n° 6/12
PROJET

Entre

La ville de Vendôme représentée par Jimmy MARCILLY, maire-adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° VVD20251120-XX du 20 novembre 2025, ci-après désignée la commune ;

La Communauté d'agglomération Territoires vendômois représentée par Laurent BRILLARD, président, ci-après désignée par la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;

d'une part,
et,

Nicolas BEDU, président de l'association Practice de Golf de la Bouchardière, ci-après désignée l'association

Teddy SOULIS, président de l'USV Union d'Associations,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La politique sportive de la commune repose sur cinq axes : favoriser la pratique sportive comme vecteur d'éducation, d'inclusion et de santé ; soutenir et accompagner les associations sportives locales ; construire avec les associations des échanges plus constructifs et dépassant la simple convivialité et favoriser l'accueil des manifestations sportives de renommée dans la ville. Conformément à ces orientations, la commune a décidé de soutenir financièrement les associations sportives qui proposent des actions innovantes aux enfants comme aux adultes, d'une façon générale organisent et facilitent l'accès de la pratique sportive au plus grand nombre de vendômois. La présente convention définit les engagements réciproques des parties signataires.

Article 1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2025/2026.

Article 2 : Engagements de l'association

A) Description des actions :

1) Action à développer dans les établissements scolaires ou les centres de loisirs de la commune :
Il est proposé d'organiser 5 séances de découverte et d'initiation au golf au practice de la Bouchardière à Naveil aux enfants des établissements scolaires et des centres de loisirs de Vendôme.
Ces séances seront organisées selon les demandes formulées par les écoles ou les centres de loisirs.
L'effectif maximum pour chaque séance de deux heures sera de 20 enfants.
L'encadrement de celle-ci sera assuré par un éducateur diplômé du club.

2) Action à développer vers la jeunesse dans les quartiers et vers les jeunes 16/25 ans coupés de la société :
Il est proposé d'organiser 5 séances de découverte et d'initiation au golf au practice de la Bouchardière à Naveil.
Ces séances seront proposées aux jeunes de la Mission Locale de Vendôme.

L'effectif maximum pour chaque séance sera de 20 jeunes.
L'encadrement de celles-ci sera assuré par un éducateur diplômé du club.

B) Finances

L'association s'engage à fournir pour le 30 juin 2026 le bilan financier des actions ci-dessus décrites. Dans la mesure du possible, l'association présentera ce bilan sous la forme du plan comptable et budgétaire conforme au règlement du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes des associations.

C) Responsabilité - Assurances

L'association s'engage à encadrer les actions décrites à l'article 2A par du personnel qualifié et habilité. Ces actions sont placées sous l'entièr responsabilité de l'association. Elle prendra notamment toute disposition pour assurer les participants.

D) Suivi des activités

L'association rendra compte lors d'une réunion d'évaluation, du déroulement des actions et des éventuelles difficultés qu'elle aurait pu rencontrer. A cette occasion, un document justifiant de l'organisation de ces actions devra être fourni (attestation de présence des participants, copie de diplômes...), ainsi que tout élément faisant écho de ces manifestations dans les médias locaux, sur les réseaux sociaux ou, le cas échéant, sur le site internet de l'association.

Article 3 : Engagements de la ville de Vendôme

A) Finances

Une somme de 691,00 euros sera versée à l'association Practice de Golf pour l'organisation des actions décrites à l'article 2 sous réserve de l'inscription des fonds nécessaires au budget 2025 de la commune conformément à la règle de l'annualité budgétaire. Cette somme sera versée en deux fois :

- 25 % à la signature de la présente convention ;
- 75 % en novembre 2025 après évaluation des résultats obtenus.

Dans l'hypothèse où le bilan financier ferait ressortir un montant de dépenses inférieur au montant de la subvention, la différence constatée serait reversée par l'association à la commune.

Dans l'hypothèse où l'association ne remplirait que partiellement ses objectifs, le montant de la subvention de la commune serait revu à la baisse au prorata des actions engagées.

B) Matériel

Les équipements sportifs nécessaires à la réalisation de cette action seront mis gracieusement à la disposition du club.

Article 4 : Engagements de la communauté d'agglomération Territoires vendômois

Matériel

Les installations sportives nécessaires à la réalisation de ces actions seront mises gracieusement à la disposition du club.

Article 5 : Résiliation de la convention

Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties :

- par l'association : à tout moment, dès lors qu'un délai d'un mois sera respecté entre la notification de la résiliation et l'arrêt des actions ;
- par la commune de Vendôme et par la communauté Territoires vendômois, à tout moment, en cas de non-respect par l'association de ses obligations et notamment si la subvention versée n'est pas utilisée pour les actions décrites à l'article 2.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, la commune se réserve le droit de demander le versement de tout ou partie des subventions versées.

Fait à Vendôme, le

Pour la commune
Le Maire-adjoint

Jimmy MARCILLY

Pour Territoires vendômois
Le Président

Laurent BRILLARD

Pour l'USV-UA
Le Président

Teddy SOULIS

Pour Practice de Golf
Le Président

Nicolas BEDU

VILLE DE VENDOME
(Loir-et-Cher)
Service des sports

Contrat d'objectifs n° 7/12
PROJET

Entre

La ville de Vendôme représentée par Jimmy MARCILLY, maire-adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° VVD20251120-XX du 20 novembre 2025, ci-après désignée la commune ;

La Communauté d'agglomération Territoires vendômois représentée par Laurent BRILLARD, président, ci-après désignée par la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;

d'une part,
et,

Manuel MONTEIRO et Adelin LHERMENAUT, co-présidents de l'USV Handball, ci-après désignée l'association,

Teddy SOULIS, président de l'USV Union d'Associations,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La politique sportive de la commune repose sur cinq axes : favoriser la pratique sportive comme vecteur d'éducation, d'inclusion et de santé ; soutenir et accompagner les associations sportives locales ; construire avec les associations des échanges plus constructifs et dépassant la simple convivialité et favoriser l'accueil des manifestations sportives de renommée dans la ville. Conformément à ces orientations, la commune a décidé de soutenir financièrement les associations sportives qui proposent des actions innovantes aux enfants comme aux adultes, d'une façon générale organisent et facilitent l'accès de la pratique sportive au plus grand nombre de vendômois. La présente convention définit les engagements réciproques des parties signataires.

Article 1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2025/2026.

Article 2 : Engagements de l'association

A) Description des actions :

1) Action à développer dans le domaine de l'environnement :

Le club propose d'organiser des séances de handfit et de hand à 4 au cœur de la nature, accompagnées d'actions de sensibilisation à l'éco-citoyenneté (ramassage de déchets, gestes écoresponsables, quizz nature).

Il est proposé d'organiser 8 séances en faveur des jeunes et des adultes inactifs, entre avril et juillet 2026.

L'effectif maximum pour chaque séance de deux heures sera de 30 participants.

L'encadrement de celles-ci sera assuré par un éducateur diplômé du club.

2) Action à développer pour un public sans emploi ou les personnes en situation précaire :

Le club propose d'organiser un projet intitulé « Rebondir ensemble » à destination des personnes accueillies au Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Vendôme, à raison de 36 séances tout au long de la saison sportive 2025/2026.

Ces séances de 2 heures s'articuleront autour d'une pratique douce et ludique de hand à 4 et de handfit et de l'apprentissage du français langue étrangère (FLE).

Le nombre maximum de participants est fixé à 12.

L'encadrement sera assuré par les éducateurs diplômés du club.

3) Action à développer vers le public féminin :

Il est proposé d'organiser une journée, combinant la pratique du hand à 4 et une sensibilisation aux violences faites aux femmes dans une approche ludique et éducative, par la mise en place d'ateliers interactifs animés par des professionnels (psychologues, éducateurs, associations spécialisées) et des témoignages, expositions théâtre forum et stands de ressources et d'écoute.

Cette journée se déroulera au gymnase Ampère à Vendôme, avec un nombre maximum de 300 participants (hommes et femmes), aussi bien jeunes (13-20 ans) qu'adultes.

L'encadrement sera assuré par l'éducatrice diplômée du club.

4) Action à développer dans le domaine de l'environnement :

Le club propose d'organiser une journée de nettoyage des abords des équipements sportifs et de loisirs de la ville de Vendôme, à travers plusieurs itinéraires. Cette action vise à une sensibilisation des personnes présentes à la protection de l'environnement, au respect des espaces publics et à la réduction des déchets. Un nombre de 100 participants est attendu à cette journée qui se déroulera à une date fixée ultérieurement.

5) Action à développer dans les établissements scolaires de la commune :

Il est proposé des séances d'initiation et de découverte au handball dans les écoles élémentaires de la commune.

Il est prévu 248 séances pour les écoles élémentaires et 10 à destinations des centres de loisirs.

L'encadrement sera assuré par les éducateurs diplômés du club.

L'effectif maximum autorisé pour cette activité sera de 25 élèves maximum par classe pour des cycles de 8 séances et également de 25 enfants maximum pour les centres de loisirs, à raison de 2 séances par période de vacances scolaires (sauf vacances de Noël).

La période à laquelle se tiendra ces séances reste à définir avec les établissements concernés.

6) Action à développer dans le domaine de l'environnement :

Le club propose d'organiser une opération « 1 but = 1 arbre planté », au cours de laquelle chaque but marqué, par l'ensemble des équipes du club lors d'une journée dédiée, sera transformé en un arbre planté. Cette action vise à sensibiliser les joueurs, familles, partenaires et supporters du club à la préservation de l'environnement.

La plantation d'arbres s'effectuera avec un partenaire local de reforestation, en lien avec les collectivités et les associations spécialisées.

La date de déroulement de cette action sera fixée ultérieurement.

7) Action à développer dans le domaine du handicap :

Dans une démarche d'inclusion et de lien intergénérationnel, l'association a le projet d'organiser deux rencontres inter EHPAD conviviales autour d'activités adaptées de handball (handfit, hand à 4 assis, jeux de coordination), chacun précédée de 2 séances de préparation dans chaque établissement.

L'encadrement de ces séances sera assuré par l'éducatrice diplômée du club.

L'activité sera proposée pour un effectif maximum de 20 personnes avec des séances de 1h30, au cours de la saison sportive 2025/2026.

8) Action à développer dans le domaine du handicap :

Il est proposé la découverte et l'initiation au handball pour les personnes en situation de handicap et éloignées de la pratique sportive (IME, ULIS et résidents du foyer Le Château à Vendôme).

Il est prévu 10 séances avec le Foyer Le Château, 8 avec l'IME et 8 avec l'ULIS, pour une durée d'une heure, au cours de l'année sportive 2025/2026.

L'effectif maximum autorisé sera de 15 participants.

L'encadrement de cette activité sera assuré par l'éducatrice diplômée du club.

9) Action tournée vers une politique de formation de cadres. Diplômes fédéraux et diplômes d'état pour les éducateurs :

L'association propose l'accompagnement de 3 éducateurs dans un parcours de formation certifiant proposé par la Fédération Française de Handball, ainsi que l'apprentissage aux gestes de premiers secours pour 10 bénévoles en participant à la formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1).

Cette action se déroulera tout au long de la saison sportive 2025/2026.

B) Finances

L'association s'engage à fournir pour le 30 juin 2026 le bilan financier des actions ci-dessus décrites. Dans la mesure du possible, l'association présentera ce bilan sous la forme du plan comptable et budgétaire conforme au règlement du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes des associations.

C) Responsabilité - Assurances

L'association s'engage à encadrer les actions décrites à l'article 2A par du personnel qualifié et habilité. Ces actions sont placées sous l'entièvre responsabilité de l'association. Elle prendra notamment toute disposition pour assurer les participants.

D) Suivi des activités

L'association rendra compte lors d'une réunion d'évaluation, du déroulement des actions et des éventuelles difficultés qu'elle aurait pu rencontrer. A cette occasion, un document justifiant de l'organisation de ces actions devra être fourni (attestation de présence des participants, copie de diplômes...), ainsi que tout élément faisant écho de ces manifestations dans les médias locaux, sur les réseaux sociaux ou, le cas échéant, sur le site internet de l'association.

E) Information - Communication

L'association informe par tous les moyens qui lui semblent utiles le public potentiel de ses animations.

Article 3 : Engagements de la ville de Vendôme

A) Finances

Une somme de 14 462,30 euros sera versée à l'USV Handball pour l'organisation des actions décrites à l'article 2 sous réserve de l'inscription des fonds nécessaires au budget 2026 de la commune conformément à la règle de l'annualité budgétaire. Cette somme sera versée en deux fois :

- 25 % à la signature de la présente convention ;
- 75 % en septembre 2026 après évaluation des résultats obtenus.

Dans l'hypothèse où le bilan financier ferait ressortir un montant de dépenses inférieur au montant de la subvention, la différence constatée serait reversée par l'association à la commune.

Dans l'hypothèse où l'association ne remplirait que partiellement ses objectifs le montant de la subvention de la commune serait revu à la baisse au prorata des actions engagées.

B) Matériel

Les équipements sportifs nécessaires à la réalisation de ces actions seront mis gracieusement à la disposition du club.

Article 4 : Engagements de la communauté d'agglomération Territoires vendômois

Matériel

Les équipements sportifs nécessaires à la réalisation de ces actions seront mis gracieusement à la disposition du club.

Article 5 : Résiliation de la convention

Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties :

- par l'association : à tout moment, dès lors qu'un délai d'un mois sera respecté entre la notification de la résiliation et l'arrêt des actions ;
- par la commune et par la communauté Territoires vendômois, à tout moment, en cas de non-respect par l'association de ses obligations et notamment si la subvention versée n'est pas utilisée pour les actions décrites à l'article 2.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, la commune se réserve le droit de demander le versement de tout ou partie des subventions versées.

Fait à Vendôme, le

Pour la commune
Le Maire-adjoint

Jimmy MARCILLY

Pour Territoires vendômois
Le Président

Laurent BRILLARD

Pour l'USV UA
Le Président

Teddy SOULIS

Pour l'USV Handball
Les Co-présidents

Manuel MONTEIRO
Adelin LHERMENAULT

VILLE DE VENDOME
(Loir-et-Cher)
Service des sports

Contrat d'objectifs n° 8/12
PROJET

Entre

La ville de Vendôme représentée par Jimmy MARCILLY, maire-adjoint délgué à la politique sportive, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° VVD20251120-XX du 20 novembre 2025, ci-après désignée la commune ;

La Communauté d'agglomération Territoires vendômois représentée par Laurent BRILLARD, président, ci-après désignée par la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;

d'une part,
et,

Alban LOIZEAU, président de l'USV Judo, ci-après désignée l'association,

Teddy SOULIS, président de l'USV Union d'Associations,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La politique sportive de la commune repose sur cinq axes : favoriser la pratique sportive comme vecteur d'éducation, d'inclusion et de santé ; soutenir et accompagner les associations sportives locales ; construire avec les associations des échanges plus constructifs et dépassant la simple convivialité et favoriser l'accueil des manifestations sportives de renommée dans la ville. Conformément à ces orientations, la commune a décidé de soutenir financièrement les associations sportives qui proposent des actions innovantes aux enfants comme aux adultes, d'une façon générale organisent et facilitent l'accès de la pratique sportive au plus grand nombre de vendômois. La présente convention définit les engagements réciproques des parties signataires.

Article 1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2025/2026.

Article 2 : Engagements de l'association

A) Description des actions :

1) Actions à développer dans les établissements scolaires et centre de loisirs de la commune :

Il est proposé aux enfants des écoles vendômoises et aux centres de loisirs de découvrir et de s'initier au judo.

Cette activité sera développée avec les enfants des écoles élémentaires par cycle de 6 à 7 séances au dojo du complexe des arts martiaux et avec les enfants des centres de loisirs pendant les vacances scolaires
L'encadrement sera assuré par un éducateur diplômé du club et l'effectif maximum autorisé est de 30 enfants par séance de 1 heure avec les écoles et de 2 à 3 heures avec les centres de loisirs.

Cette action se déroulera sur la période allant de septembre 2025 à juin 2026.

2) Action à développer vers le public senior (sport santé) ou dans le domaine du handicap :

Il est proposé la découverte et l'initiation au judo pour les enfants de l'IME de Naveil, aux adolescents de l'UEE de Naveil, ainsi qu'à des adultes, lesquels seront également conviés à un stage para judo en fin d'année.

Un événement ponctuel sera également organisé dans le cadre d'Octobre Rose pour sensibiliser les femmes au cancer du sein.

Les séances se dérouleront au dojo du complexe des arts martiaux le mardi et le jeudi de 10h30 à 12h00 et de 16h00 à 17h00, durant la période allant de septembre 2025 à juin 2026.

L'encadrement de cette activité sera assuré par l'éducateur diplômé du club pour un effectif maximum de 20 participants par séance.

3) Action à développer vers le public féminin (lutte contre les violences faites aux femmes) :

Le club propose d'organiser des séances de découverte et d'initiation au self défense en faveur du public féminin, en priorité aux femmes et jeunes filles victimes de violences, à partir de 13 ans.

Cette action se déroulera au dojo du complexe des arts martiaux, entre septembre 2025 à fin juin 2026, à raison de 30 séances d'une durée d'1h30.

L'encadrement de cette activité sera assuré par un éducateur diplômé du club et l'effectif maximum autorisé est de 20 personnes par séance.

Un événement ponctuel sera également organisé les vendredi 28 et samedi 29 novembre 2025 sur la thématique du self défense pour les féminines, au dojo du complexe des arts martiaux, et encadré par des éducateurs diplômés du club.

4) Action à développer pour un public sans emploi ou les personnes ou les personnes en situation précaire :
Il est proposé la découverte et l'initiation au judo à des personnes issues de France Travail et de la Mission Locale de Vendôme.

Les séances se dérouleront au dojo du complexe des arts martiaux et leur nombre sera dépendant du nombre de personnes intéressées par cette activité.

L'encadrement sera assuré par l'éducateur diplômé de l'association.

L'effectif maximum autorisé est de 10 à 15 personnes par séance d'1h30.

5) Action à développer dans le domaine de l'environnement :

Il est proposé aux licenciés du club de changer les habitudes dans de nombreux domaines, tels que l'alimentation, le transport, l'administratif et la pratique sportive. Motiver et sensibiliser les licenciés aux questions écologiques est une priorité du club. Le changement de comportement de tous est nécessaire pour consommer autrement, diminuer les impressions papier et favoriser les démarches en ligne, réduire les déchets, utiliser le covoiturage pour le déplacement des athlètes, organiser une bourse aux vêtements (judogis)...

Le contrôle et le suivi de toutes ces actions seront assurés par les membres du bureau et par les éducateurs du club.

Ce changement de comportement sera mis en application toute au long de la saison sportive 2025/2026 par tous les licenciés du club.

6) Action tournée vers une politique de formation de cadres. Diplômes fédéraux et diplômes d'état pour les éducateurs :

Il est proposé aux éducateurs du club, ou à ceux qui souhaitent le devenir, de suivre des formations qualifiantes pour l'enseignement du judo et des disciplines associées.

L'objectif étant pour le club d'avoir des éducateurs diplômés et qualifiés pour assurer l'encadrement et l'enseignement de la pratique du judo pour tous ses licenciés et se conformer aux obligations fédérales.

Les formations porteront surtout sur l'enseignement de la discipline, sur les violences et le harcèlement, sur le handicap et le sport santé..

B) Finances

L'association s'engage à fournir pour le 30 juin 2026 le bilan financier des actions ci-dessus décrites. Dans la mesure du possible, l'association présentera ce bilan sous la forme du plan comptable et budgétaire conforme au règlement du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes des associations.

C) Responsabilité - Assurances

L'association s'engage à encadrer les actions décrites à l'article 2A par du personnel qualifié et habilité. Ces actions sont placées sous l'entièr responsabilité de l'association. Elle prendra notamment toute disposition pour assurer les participants.

D) Suivi des activités

L'association rendra compte lors d'une réunion d'évaluation, du déroulement des actions et des éventuelles difficultés qu'elle aurait pu rencontrer. A cette occasion, un document justifiant de l'organisation de cette action devra être fourni (attestation de présence des participants, copie de diplômes...), ainsi que tout élément faisant écho de ces manifestations dans les médias locaux, sur les réseaux sociaux ou, le cas échéant, sur le site internet de l'association.

Article 3 : Engagements de la ville de Vendôme

A) Finances

Une somme de 5 027,80 euros sera versée à l'USV Judo pour l'organisation des actions décrites à l'article 2 sous réserve de l'inscription des fonds nécessaires au budget 2026 de la commune conformément à la règle de l'annualité budgétaire. Cette somme sera versée en deux fois :

- 25 % à la signature de la présente convention ;
- 75 % en septembre 2026 après évaluation des résultats obtenus.

Dans l'hypothèse où le bilan financier ferait ressortir un montant de dépenses inférieur au montant de la subvention, la différence constatée serait reversée par l'association à la commune.

Dans l'hypothèse où l'association ne remplirait que partiellement ses objectifs le montant de la subvention de la commune serait revu à la baisse au prorata des actions engagées.

B) Matériel

Les équipements sportifs nécessaires à la réalisation de ces actions seront mis gracieusement à la disposition du club.

Article 4 : Engagements de la communauté d'agglomération Territoires vendômois

Matériel

Les équipements sportifs nécessaires à la réalisation de ces actions seront mis gracieusement à la disposition du club.

Article 5 : Résiliation de la convention

Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties :

- par l'association : à tout moment, dès lors qu'un délai d'un mois sera respecté entre la notification de la résiliation et l'arrêt des actions ;
- par la commune et par la communauté Territoires Vendômois la subvention versée n'est pas utilisée pour les actions décrites à l'article 2.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, la commune se réserve le droit de demander le versement de tout ou partie des subventions versées.

Fait à Vendôme, le

Pour la commune
Le Maire-adjoint

Jimmy MARCILLY

Pour Territoires vendômois
Le Président

Laurent BRILLARD

Pour l'USV UA
Le Président

Teddy SOULIS

Pour l'USV Judo
Le Président

Alban LOIZEAU

**VILLE DE VENDOME
(Loir-et-Cher)
Service des sports**

**Contrat d'objectifs n° 9/12
PROJET**

Entre

La ville de Vendôme représentée par Jimmy MARCILLY, maire-adjoint délgué à la politique sportive, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° VVD20251120-XX du 20 novembre 2025, ci-après désignée la commune ;

La Communauté d'agglomération Territoires vendômois représentée par Laurent BRILLARD, président, ci-après désignée par la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;

et,

Aline GRUEL, présidente de l'USV Natation, ci-après désignée l'association,

Teddy SOULIS, président de l'USV Union d'Associations,

d'une part,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La politique sportive de la commune repose sur cinq axes : favoriser la pratique sportive comme vecteur d'éducation, d'inclusion et de santé ; soutenir et accompagner les associations sportives locales ; construire avec les associations des échanges plus constructifs et dépassant la simple convivialité et favoriser l'accueil des manifestations sportives de renommée dans la ville. Conformément à ces orientations, la commune a décidé de soutenir financièrement les associations sportives qui proposent des actions innovantes aux enfants comme aux adultes, d'une façon générale organisent et facilitent l'accès de la pratique sportive au plus grand nombre de vendômois. La présente convention définit les engagements réciproques des parties signataires.

Article 1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2025/2026.

Article 2 : Engagements de l'association

A) Description des actions :

Action à développer vers le public senior (sport santé) ou dans le domaine du handicap :

Il est proposé des séances de découverte et d'initiation du milieu aquatique aux adultes porteurs d'un handicap mental, afin de leur permettre le développement de compétences aquatiques et de favoriser leur épanouissement physique et psychologique.

Cette activité sera proposée et développée tous les mardis de 9h30 à 10h30 au centre aquatique des Grands Prés soit 34 séances à compter de la mi-septembre 2025 à début juillet 2026.

L'encadrement de cette activité sera assuré par le salarié du club de natation avec le soutien des moniteurs des structures de la commune concernée.

L'effectif maximum autorisé sera de 14 participants par séance d'une heure.

B) L'association s'engage à fournir pour le 30 juin 2026 le bilan financier des actions ci-dessus décris. Dans la mesure du possible, l'association présentera ce bilan sous la forme du plan comptable et budgétaire conforme au règlement du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes des associations.

C) Responsabilité - Assurances

L'association s'engage à encadrer les actions décris à l'article 2A par du personnel qualifié et habilité. Ces actions sont placées sous l'entièr responsabilité de l'association. Elle prendra notamment toute disposition pour assurer les participants.

D) Suivi des activités

L'association rendra compte lors d'une réunion d'évaluation, du déroulement des actions et des éventuelles difficultés qu'elle aurait pu rencontrer. A cette occasion, un document justifiant de l'organisation de cette action devra être fourni (attestation de présence des participants, copie de diplômes...), ainsi que tout élément faisant écho de ces manifestations dans les médias locaux, sur les réseaux sociaux ou, le cas échéant, sur le site internet de l'association.

E) Information - Communication

L'association informera par tous les moyens qui lui sembleront utiles le public potentiel de l'activité à destination des adultes titulaires d'un handicap mental.

Article 3 : Engagements de la ville de Vendôme

Finances

Une somme de 896,00 euros sera versée à l'USV Natation pour l'organisation des actions décrites à l'article 2 sous réserve de l'inscription des fonds nécessaires au budget 2026 de la commune conformément à la règle de l'annualité budgétaire. Cette somme sera versée en deux fois :

- 25 % à la signature de la présente convention ;
- 75 % en septembre 2026 après évaluation des résultats obtenus.

Dans l'hypothèse où le bilan financier ferait ressortir un montant de dépenses inférieur au montant de la subvention, la différence constatée serait reversée par l'association à la commune.

Dans l'hypothèse où l'association ne remplirait que partiellement ses objectifs, le montant de la subvention de la commune serait revu à la baisse au prorata des actions engagées.

Article 4 : Engagements de la communauté d'agglomération Territoires vendômois

Matériel

Le centre aquatique des Grands Prés nécessaire à la réalisation de ces activités sera mis gracieusement à la disposition du club.

Article 5 : Résiliation de la convention

Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties :

- par l'association : à tout moment, dès lors qu'un délai d'un mois sera respecté entre la notification de la résiliation et l'arrêt des actions ;
- par la commune et par la communauté Territoires vendômois, à tout moment, en cas de non-respect par l'association de ses obligations et notamment si la subvention versée n'est pas utilisée pour les actions décrites à l'article 2.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, la commune se réserve le droit de demander le versement de tout ou partie des subventions versées.

Fait à Vendôme, le

Pour la commune
Le Maire-adjoint

Jimmy MARCILLY

Pour Territoires vendômois
Le Président

Laurent BRILLARD

Pour l'USV UA
Le Président

Teddy SOULIS

Pour l'USV Natation
La Présidente

Aline GRUEL

VILLE DE VENDOME
(Loir-et-Cher)
Service des sports

Contrat d'objectifs n° 10/14
PROJET

Entre

La ville de Vendôme représentée par Jimmy MARCILLY, maire-adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° VVD20251120-XX du 20 novembre 2025, ci-après désignée la commune ;

d'une part,

et,

Carlos PIRES, président de l'USV Rugby, ci-après désignée l'association,
Teddy SOULIS, président l'USV Union d'Associations,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La politique sportive de la commune repose sur cinq axes : favoriser la pratique sportive comme vecteur d'éducation, d'inclusion et de santé ; soutenir et accompagner les associations sportives locales ; construire avec les associations des échanges plus constructifs et dépassant la simple convivialité et favoriser l'accueil des manifestations sportives de renommée dans la ville. Conformément à ces orientations, la commune a décidé de soutenir financièrement les associations sportives qui proposent des actions innovantes aux enfants comme aux adultes, d'une façon générale organisent et facilitent l'accès de la pratique sportive au plus grand nombre de vendômois. La présente convention définit les engagements réciproques des parties signataires.

Article 1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2025/2026.

Article 2 : Engagements de l'association

A) Description des actions

1) Action tournée vers une politique de formation de cadres. Diplômes fédéraux et diplômes d'état pour les éducateurs :

Le club s'engage à mener une politique de formation et de préparation des diplômes fédéraux pour tous les éducateurs du club assurant l'encadrement d'une équipe, tout au long de la saison sportive 2025/2026.

2) Actions à développer vers la jeunesse dans les quartiers et vers les jeunes 16/25 ans coupés de la société :

Il est proposé aux jeunes de la Mission Locale de Vendôme et aux personnes à la recherche d'un emploi et inscrites à France Travail, la découverte et l'initiation au rugby et de les accompagner dans un projet de réinsertion par le rugby.

Le club proposera 6 séances d'une durée de 2 heures avec un nombre de participants compris entre 5 et 30. Les séances se dérouleront sur les périodes octobre/novembre, février/mars et mai/juin.

L'encadrement sera assuré par un moniteur diplômé du club et quelques bénévoles.

B) Finances

L'association s'engage à fournir pour le 30 juin 2026 le bilan financier des actions ci-dessus décrites. Dans la mesure du possible, l'association présentera ce bilan sous la forme du plan comptable et budgétaire conforme au règlement du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes des associations.

C) Responsabilité - Assurances

L'association s'engage à encadrer les actions décrites à l'article 2A par du personnel qualifié et habilité. Ces actions sont placées sous l'entièr responsabilité de l'association. Elle prendra notamment toute disposition pour assurer les participants.

D) Suivi des activités

L'association rendra compte lors d'une réunion d'évaluation, du déroulement des actions et des éventuelles difficultés qu'elle aurait pu rencontrer. A cette occasion, un document justifiant de l'organisation de ces actions devra être fourni (attestation de présence des participants, copie de diplômes...), ainsi que tout élément faisant écho de ces manifestations dans les médias locaux, sur les réseaux sociaux ou, le cas échéant, sur le site internet de l'association.

E) Information - Communication

L'association informe par tous les moyens qui lui semblent utiles le public potentiel de ces actions.

Article 3 : Engagements de la ville de Vendôme

A) Finances

Une somme de 1 255,90 euros sera versée à l'USV Rugby pour l'organisation des actions décrites à l'article 2 sous réserve de l'inscription des fonds nécessaires au budget 2026 de la commune conformément à la règle de l'annualité budgétaire. Cette somme sera versée en deux fois :

- 25 % à la signature de la présente convention ;
- 75 % en septembre 2026 après évaluation des résultats obtenus.

Dans l'hypothèse où le bilan financier ferait ressortir un montant de dépenses inférieur au montant de la subvention, la différence constatée serait reversée par l'association à la commune.

Dans l'hypothèse où l'association ne remplirait que partiellement ses objectifs, le montant de la subvention de la commune serait revu à la baisse au prorata des actions engagées.

B) Matériel

Les équipements sportifs nécessaires à la réalisation de ces actions seront mis gracieusement à la disposition du club.

Article 4 : Résiliation de la convention

Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties :

- par l'association : à tout moment, dès lors qu'un délai d'un mois sera respecté entre la notification de la résiliation et l'arrêt des actions ;
- par la commune, à tout moment, en cas de non-respect par l'association de ses obligations et notamment si la subvention versée n'est pas utilisée pour les actions décrites à l'article 2.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, la commune se réserve le droit de demander le versement de tout ou partie des subventions versées.

Fait à Vendôme, le

Pour la commune
Le Maire-adjoint

Jimmy MARCILLY

Pour l'USV UA
Le Président

Teddy SOULIS

Pour l'USV Rugby
Le Président

Carlos PIRES

VILLE DE VENDOME
(Loir-et-Cher)
Service des sports

Contrat d'objectifs n° 11/14
PROJET

Entre

La ville de Vendôme représentée par Jimmy MARCILLY, maire-adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° VVD20251120-XX du 20 novembre 2025, ci-après désignée la commune ;

d'une part,

et,

Éric REGNARD, président de l'USV Tennis, ci-après désignée l'association,
Teddy SOULIS, président de l'USV Union d'Associations,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La politique sportive de la commune repose sur cinq axes : favoriser la pratique sportive comme vecteur d'éducation, d'inclusion et de santé ; soutenir et accompagner les associations sportives locales ; construire avec les associations des échanges plus constructifs et dépassant la simple convivialité et favoriser l'accueil des manifestations sportives de renommée dans la ville. Conformément à ces orientations, la commune a décidé de soutenir financièrement les associations sportives qui proposent des actions innovantes aux enfants comme aux adultes, d'une façon générale organisent et facilitent l'accès de la pratique sportive au plus grand nombre de vendômois. La présente convention définit les engagements réciproques des parties signataires.

Article 1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2025/2026.

Article 2 : Engagements de l'association

A) Description des actions :

1) Action à développer dans les établissements scolaires et les centres de loisirs de la commune :
Il est proposé 36 séances de découverte et d'initiation au tennis aux enfants des écoles primaires de Vendôme.

Six cycles de six séances seront proposés à partir de janvier jusqu'à fin juin 2026.

Six classes sont programmées sur cette période avec un effectif de 25 enfants par séance.

L'encadrement de ces séances sera assuré par un moniteur diplômé du club et les séances seront proposées sous les courts couverts de la salle Sanitas ou sur les terrains extérieurs des Grands-prés.

2) Action à développer dans le domaine de l'environnement :

Lors des journées de nettoyage et d'entretien du club, une forte mobilisation sera faite auprès de tous les licenciés, jeunes et adultes. Avec la mise en place d'un tri sélectif des déchets, du recyclage des balles usagées (pour la création de terrains sportifs ou en les réutilisant en faveur des écoles ou des EHPAD...), une sensibilisation de nos adhérents à l'éco-responsabilité et au respect de l'environnement sera l'objectif majeur de ces journées.

3) Action tournée vers une politique de formation de cadres. Diplômes fédéraux et diplômes d'état pour les éducateurs :

Les dirigeants du club souhaitent mobiliser et former des adhérents en tant que juge-arbitre, afin de gérer les compétitions individuelles. En effet, des formations seront proposées à celles et ceux qui le souhaitent pour être de juge-arbitre tennis et juge-arbitre padel.

Les dirigeants du club souhaitent également former un moniteur (Christophe RENOU) au diplôme fédéral de moniteur padel, dans le but de développer une école de padel.

Ces sessions de formation se dérouleront tout au long de la saison sportive 2025/2026.

B) Finances

L'association s'engage à fournir pour le 30 juin 2026 le bilan financier des actions ci-dessus décrites. Dans la mesure du possible, l'association présentera ce bilan sous la forme du plan comptable et budgétaire conforme au règlement du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes des associations.

C) Responsabilité - Assurances

L'association s'engage à encadrer les actions décrites à l'article 2A par du personnel qualifié et habilité. Ces actions sont placées sous l'entièr responsabilité de l'association. Elle prendra notamment toute disposition pour assurer les participants.

D) Suivi des activités

L'association rendra compte lors d'une réunion d'évaluation, du déroulement des actions et des éventuelles difficultés qu'elle aurait pu rencontrer. A cette occasion, un document justifiant de l'organisation de ces actions devra être fourni (attestation de présence des participants, copie de diplômes...), ainsi que tout élément faisant écho de ces manifestations dans les médias locaux, sur les réseaux sociaux ou, le cas échéant, sur le site internet de l'association.

Article 3 : Engagements de la ville de Vendôme

A) Finances

Une somme de 2 937,90 euros sera versée à l'USV Tennis pour l'organisation des actions décrites à l'article 2 sous réserve de l'inscription des fonds nécessaires au budget 2026 de la commune conformément à la règle de l'annualité budgétaire. Cette somme sera versée en deux fois :

- 25 % à la signature de la présente convention ;
- 75 % en septembre 2026 après évaluation des résultats obtenus.

Dans l'hypothèse où le bilan financier ferait ressortir un montant de dépenses inférieur au montant de la subvention, la différence constatée serait reversée par l'association à la commune.

Dans l'hypothèse où l'association ne remplirait que partiellement ses objectifs, le montant de la subvention de la commune serait revu à la baisse au prorata des actions engagées.

B) Matériel

Les terrains et gymnases nécessaires à la réalisation de ces actions seront mis gracieusement à la disposition du club.

Article 4 : Résiliation de la convention

Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties :

- par l'association : à tout moment, dès lors qu'un délai d'un mois sera respecté entre la notification de la résiliation et l'arrêt des actions ;
- par la commune, à tout moment, en cas de non-respect par l'association de ses obligations et notamment si la subvention versée n'est pas utilisée pour les actions décrites à l'article 2.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, la commune se réserve le droit de demander le versement de tout ou partie des subventions versées.

Fait à Vendôme, le

Pour la commun
Le Maire-adjoint

Jimmy MARCILLY

Pour l'USV UA
Le Président

Teddy SOULIS

Pour l'USV Tennis
Le Président

Éric REGNARD

VILLE DE VENDOME
(Loir-et-Cher)
Service des sports

Contrat d'objectifs n° 12/14
PROJET

Entre

La ville de Vendôme représentée par Jimmy MARCILLY, maire-adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° VVD20251120-XX du 20 novembre 2025, ci-après désignée la commune ;

d'une part,

et,

Sylvain DEBENNE, président de l'USV Tir, ci-après désignée l'association,
Teddy SOULIS, président de l'USV Union d'Associations,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La politique sportive de la commune repose sur cinq axes : favoriser la pratique sportive comme vecteur d'éducation, d'inclusion et de santé ; soutenir et accompagner les associations sportives locales ; construire avec les associations des échanges plus constructifs et dépassant la simple convivialité et favoriser l'accueil des manifestations sportives de renommée dans la ville. Conformément à ces orientations, la commune a décidé de soutenir financièrement les associations sportives qui proposent des actions innovantes aux enfants comme aux adultes, d'une façon générale organisent et facilitent l'accès de la pratique sportive au plus grand nombre de vendômois. La présente convention définit les engagements réciproques des parties signataires.

Article 1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2025/2026.

Article 2 : Engagements de l'association

A) Description des actions :

Actions à développer vers le public senior (sport santé) ou dans le domaine du handicap :

Il est proposé d'accueillir et d'initier au tir sportif des personnes titulaires d'un handicap avec du matériel adapté et spécifique pour une utilisation en toute sécurité.

Cette activité sera proposée une fois par semaine pour un effectif maximum de 8 personnes et sur toute la saison sportive 2025/2026, soit 40 séances de 2 heures, le mardi de 17h00 à 19h00.

L'encadrement sera assuré par un éducateur diplômé du club et cette initiation sera proposée au stand de tir, route de Tours.

B) Finances

L'association s'engage à fournir pour le 30 juin 2026 le bilan financier des actions ci-dessus décrites. Dans la mesure du possible, l'association présentera ce bilan sous la forme du plan comptable et budgétaire conforme au règlement du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes des associations.

C) Responsabilité - Assurances

L'association s'engage à encadrer les actions décrites à l'article 2A par du personnel qualifié et habilité. Ces actions sont placées sous l'entièvre responsabilité de l'association. Elle prendra notamment toute disposition pour assurer les participants.

D) Suivi des activités

L'association rendra compte lors d'une réunion d'évaluation, du déroulement des actions et des éventuelles difficultés qu'elle aurait pu rencontrer. A cette occasion, un document justifiant de l'organisation de cette action devra être fourni (attestation de présence des participants, copie de diplômes...), ainsi que tout élément faisant écho de ces manifestations dans les médias locaux, sur les réseaux sociaux ou, le cas échéant, sur le site internet de l'association.

E) Information - Communication

L'association informera par tous les moyens qui lui sembleront utiles le public potentiel de l'action proposée au public handicapé.

Article 3 : Engagements de la ville de Vendôme

A) Finances

Une somme de 940,40 euros sera versée à l'USV Tir pour l'organisation des actions décrites à l'article 2 sous réserve de l'inscription des fonds nécessaires au budget 2026 de la commune conformément à la règle de l'annualité budgétaire. Cette somme sera versée en deux fois :

- 25 % à la signature de la présente convention ;
- 75 % en septembre 2026 après évaluation des résultats obtenus.

Dans l'hypothèse où le bilan financier ferait ressortir un montant de dépenses inférieur au montant de la subvention, la différence constatée serait reversée par l'association à la commune.

Dans l'hypothèse où l'association ne remplirait que partiellement ses objectifs, le montant de la subvention de la commune serait revu à la baisse au prorata des actions engagées.

B) Matériel

Les installations sportives nécessaires à la réalisation de ces actions seront mis gracieusement à la disposition du club.

Article 4 : Résiliation de la convention

Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties :

- par l'association : à tout moment, dès lors qu'un délai d'un mois sera respecté entre la notification de la résiliation et l'arrêt des actions ;
- par la commune, à tout moment, en cas de non-respect par l'association de ses obligations et notamment si la subvention versée n'est pas utilisée pour les actions décrites à l'article 2.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, la commune se réserve le droit de demander le versement de tout ou partie des subventions versées.

Fait à Vendôme, le

Pour la commune
Le Maire-adjoint

Jimmy MARCILLY

Pour l'USV UA
Le Président

Teddy SOULIS

Pour l'USV tir
Le Président

Sylvain DEBENNE

VILLE DE VENDOME
(Loir-et-Cher)
Service des sports

Contrat d'objectifs n° 13/14
PROJET

Entre

La ville de Vendôme représentée par Jimmy MARCILLY, maire-adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° VVD20251120-XX du 20 novembre 2025, ci-après désignée la commune ;

La Communauté d'agglomération Territoires vendômois représentée par Laurent BRILLARD, président, ci-après désignée par la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;

et,
d'une part,

Sylvain PRAMPART, président de l'USV Triathlon, ci-après désignée l'association,

Teddy SOULIS, président de l'USV Union d'Associations,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La politique sportive de la commune repose sur cinq axes : favoriser la pratique sportive comme vecteur d'éducation, d'inclusion et de santé ; soutenir et accompagner les associations sportives locales ; construire avec les associations des échanges plus constructifs et dépassant la simple convivialité et favoriser l'accueil des manifestations sportives de renommée dans la ville. Conformément à ces orientations, la commune a décidé de soutenir financièrement les associations sportives qui proposent des actions innovantes aux enfants comme aux adultes, d'une façon générale organisent et facilitent l'accès de la pratique sportive au plus grand nombre de vendômois. La présente convention définit les engagements réciproques des parties signataires.

Article 1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2025/2026.

Article 2 : Engagements de l'association

A) Description des actions :

Actions à développer vers le public senior (sport santé) ou dans le domaine du handicap :

Il est proposé la mise en place d'un partenariat sport santé destiné aux résidents d'établissements accueillant des personnes en situation de handicap, permettant une pratique adaptée des trois sports du triathlon : natation, course à pied et vélo.

Cette activité sera proposée sur la période de janvier à juin 2026, à raison de 3 séances hebdomadaires et pour un effectif maximum de 7 personnes.

L'encadrement sera assuré par une éducatrice diplômée du club et spécialisée dans le sport adapté.

B) Finances

L'association s'engage à fournir pour le 30 juin 2026 le bilan financier des actions ci-dessus décrites. Dans la mesure du possible, l'association présentera ce bilan sous la forme du plan comptable et budgétaire conforme au règlement du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes des associations.

C) Responsabilité - Assurances

L'association s'engage à encadrer les actions décrites à l'article 2A par du personnel qualifié et habilité. Ces actions sont placées sous l'entièr responsabilité de l'association. Elle prendra notamment toute disposition pour assurer les participants.

D) Suivi des activités

L'association rendra compte lors d'une réunion d'évaluation, du déroulement des actions et des éventuelles difficultés qu'elle aurait pu rencontrer. A cette occasion, un document justifiant de l'organisation de cette action devra être fourni (attestation de présence des participants, copie de diplômes...), ainsi que tout élément faisant écho de ces manifestations dans les médias locaux, sur les réseaux sociaux ou, le cas échéant, sur le site internet de l'association.

E) Information - Communication

L'association informera par tous les moyens qui lui sembleront utiles le public potentiel de l'action proposée au public handicapé.

Article 3 : Engagements de la ville de Vendôme

A) Finances

Une somme de 940,40 euros sera versée à l'USV Tir pour l'organisation des actions décrites à l'article 2 sous réserve de l'inscription des fonds nécessaires au budget 2026 de la commune conformément à la règle de l'annualité budgétaire. Cette somme sera versée en deux fois :

- 25 % à la signature de la présente convention ;
- 75 % en septembre 2026 après évaluation des résultats obtenus.

Dans l'hypothèse où le bilan financier ferait ressortir un montant de dépenses inférieur au montant de la subvention, la différence constatée serait reversée par l'association à la commune.

Dans l'hypothèse où l'association ne remplirait que partiellement ses objectifs, le montant de la subvention de la commune serait revu à la baisse au prorata des actions engagées.

B) Matériel

Les installations sportives nécessaires à la réalisation de ces actions seront mis gracieusement à la disposition du club.

Article 4 : Engagements de la communauté d'agglomération Territoires vendômois

Matériel

Les installations sportives nécessaires à la réalisation de ces actions seront mises gracieusement à la disposition du club.

Article 5 : Résiliation de la convention

Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties :

- par l'association : à tout moment, dès lors qu'un délai d'un mois sera respecté entre la notification de la résiliation et l'arrêt des actions ;
- par la commune et par la communauté Territoires vendômois, à tout moment, en cas de non-respect par l'association de ses obligations et notamment si la subvention versée n'est pas utilisée pour les actions décrites à l'article 2.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, la commune se réserve le droit de demander le versement de tout ou partie des subventions versées.

Pour la commune
Le Maire-adjoint

Jimmy MARCILLY

Pour Territoires vendômois
Le Président

Laurent BRILLARD

Pour l'USV-UA
Le Président

Teddy SOULIS

Pour l'USV Triathlon
Le Président

Sylvain PRAMPART

VILLE DE VENDOME
(Loir-et-Cher)
Service des sports

Contrat d'objectifs n° 14/14
PROJET

Entre

La ville de Vendôme représentée par Jimmy MARCILLY, maire-adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° VVD20251120-XX du 20 novembre 2025, ci-après désignée la commune ;

d'une part,

et,

Ludovic MARTINEAU, président de l'USV Volley-ball, ci-après désignée l'association,
Teddy SOULIS, président de l'USV Union d'Associations,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La politique sportive de la commune repose sur cinq axes : favoriser la pratique sportive comme vecteur d'éducation, d'inclusion et de santé ; soutenir et accompagner les associations sportives locales ; construire avec les associations des échanges plus constructifs et dépassant la simple convivialité et favoriser l'accueil des manifestations sportives de renommée dans la ville. Conformément à ces orientations, la commune a décidé de soutenir financièrement les associations sportives qui proposent des actions innovantes aux enfants comme aux adultes, d'une façon générale organisent et facilitent l'accès de la pratique sportive au plus grand nombre de vendômois. La présente convention définit les engagements réciproques des parties signataires.

Article 1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2025/2026.

Article 2 : Engagements de l'association

A) Description des actions :

1) Actions à développer vers le public senior (sport santé) ou dans le domaine du handicap :

Il est proposé d'organiser 15 séances de découverte et d'initiation à la pratique du volley assis dans des structures accueillant des personnes en situation de handicap, ainsi qu'une matinée découverte à destination des personnes valides et non valides.

Ces séances seront organisées au gymnase des Maillettes, dans les établissements d'accueil et au marché couvert, entre octobre 2025 et juin 2026.

L'effectif sera limité à 12 participants maximum par séance.

L'encadrement sera assuré par les éducateurs diplômés du club.

2) Action à développer dans les établissements scolaires ou les centres de loisirs de la commune :

Il est proposé l'intervention dans deux écoles de Vendôme pour initier à la pratique du volley-ball et du volley assis.

Il est prévu 12 séances, entre octobre 2025 et juin 2026, organisées au gymnase des Maillettes et dans les écoles.

La durée de chaque séance sera de deux heures maximum pour un effectif maximum de 25 élèves par séance.

L'encadrement sera assuré par un éducateur diplômé du club.

3) Action à développer vers la jeunesse dans les quartiers et vers les jeunes 16/25 ans coupés de la société : Il est proposé 8 séances de découverte et d'initiation au volley-ball et au volley assis, sur différents sites (esplanade devant le lycée Ronsard, aux terrains des Grands Prés et au gymnase des Maillettes), entre octobre 2025 et juin 2026. Un tournoi jeunes viendra clôturer la saison en juin 2026.

La durée de chaque séance sera de deux heures maximum pour un effectif de 12 jeunes par séance.

L'encadrement de cette activité sera assuré par un éducateur diplômé du club, accompagné de quelques bénévoles.

B) Finances

L'association s'engage à fournir pour le 30 juin 2026 le bilan financier des actions ci-dessus décrites. Dans la mesure du possible, l'association présentera ce bilan sous la forme du plan comptable et budgétaire conforme au règlement du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes des associations.

C) Responsabilité - Assurances

L'association s'engage à encadrer les actions décrites à l'article 2A par du personnel qualifié et habilité. Ces actions sont placées sous l'entièbre responsabilité de l'association. Elle prendra notamment toute disposition pour assurer les participants.

D) Suivi des activités

L'association rendra compte lors d'une réunion d'évaluation, du déroulement des actions et des éventuelles difficultés qu'elle aurait pu rencontrer. A cette occasion, un document justifiant de l'organisation de ces actions devra être fourni (attestation de présence des participants, copie de diplômes...), ainsi que tout élément faisant écho de ces manifestations dans les médias locaux, sur les réseaux sociaux ou, le cas échéant, sur le site internet de l'association.

E) Information - Communication

L'association informe par tous les moyens qui lui semblent utiles le public potentiel de ses activités proposées.

Article 3 : Engagements de la ville de Vendôme**A) Finances**

Une somme de 1 365,40 euros sera versée à l'USV Volley-ball pour l'organisation des actions décrites à l'article 2 sous réserve de l'inscription des fonds nécessaires au budget 2026 de la commune conformément à la règle de l'annualité budgétaire. Cette somme sera versée en deux fois :

- 25 % à la signature de la présente convention ;
- 75 % en septembre 2026 après évaluation des résultats obtenus.

Dans l'hypothèse où le bilan financier ferait ressortir un montant de dépenses inférieur au montant de la subvention, la différence constatée serait reversée par l'association à la commune.

Dans l'hypothèse où l'association ne remplirait que partiellement ses objectifs, le montant de la subvention de la commune serait revu à la baisse au prorata des actions engagées.

B) Matériel

Les équipements sportifs nécessaires à la réalisation de ces actions seront mis gracieusement à la disposition du club.

Article 4 : Résiliation de la convention

Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties :

- par l'association : à tout moment, dès lors qu'un délai d'un mois sera respecté entre la notification de la résiliation et l'arrêt des actions ;
- par la commune et par la communauté Territoires vendômois, à tout moment, en cas de non-respect par l'association de ses obligations et notamment si la subvention versée n'est pas utilisée pour les actions décrites à l'article 2.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, la commune se réserve le droit de demander le versement de tout ou partie des subventions versées.

Fait à Vendôme, le

Pour la commune
Le Maire-adjoint

Pour l'USV UA
Le Président

Pour l'USV Volley-ball
Le Président

Jimmy MARCILLY

Teddy SOULIS

Ludovic MARTINEAU



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Délibération n° VVD20251120-21	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 24	Pouvoirs : 7	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : SPORT : Meilleurs résultats USV 2024-2025 - Subventions

Le jeudi 20 novembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 13 novembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Sylvie BONNET
Benoît GARD RAT	Muriel REGNARD
Michèle CORVAISIER	Nathalie MARTELLIERE
Béatrice ARRUGA	Maryline AUBERT-NEILZ
Simon HOUDEBERT	Françoise THILLIER
Agnès MACGILLIVRAY	Stéphane BRUN
Tural KESKINER	Christophe CHAPUIS
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Jimmy MARCILLY	Sabine GREULICH
Alia HAMMOUDI	Marlène GERARD
Clara DODIN	Pierre FOURNET-FAYARD
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Benoît GARD RAT
Yolande MORALI donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Jimmy MARCILLY
Reyhan DOGAN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Simon HOUDEBERT
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Alexandre BOITEL donne procuration à Sabine GREULICH

Absents :

Marwane CHABBI
Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VVSG20221011-10 du 11 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Jimmy Marcilly, maire-adjoint délégué à la politique sportive
Jimmy MARCILLY, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DS
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressé

EXPOSÉ :

La politique sportive de la ville revêt trois formes essentielles :

- l'organisation par la direction des sports d'activités diverses destinées aux jeunes pendant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires ;
- la réalisation et l'entretien des équipements mis à la disposition des sportifs ;
- l'apport de concours, notamment financiers aux associations sportives sous forme de subventions de fonctionnement, de participations ponctuelles pour des projets précis ou d'aide au financement des frais de location des salles du Minotaure.

Pour l'attribution de ces subventions, la commune, par sa volonté d'accompagner la pratique sportive quotidienne des six mille licenciés vendômois, a décidé de prendre en compte les deux axes suivants : la jeunesse et la compétition.

L'axe de la politique sportive communale qui concerne le volet compétition est constitué, d'une part, par les contrats d'objectifs orientés vers le haut niveau, et, d'autre part, par la subvention allouée aux associations obtenant les meilleurs résultats individuels au plan régional ou national et les meilleurs résultats collectifs au plan régional.

Après concertation avec le comité directeur de l'USV-UA, il vous est proposé d'arrêter le montant de l'enveloppe meilleurs résultats à 10 000 euros et de la répartir comme suit :

Association concernée	Subvention totale
USV Triathlon	2 488 €
USV Judo	1 993 €
USV Gymnastique	1 513 €
USV Natation	886 €
USV Athlétisme	812 €
USV Volley-ball	554 €
Vendôme Roller Club	480 €
USV Handball	369 €
USV Tennis	221 €
USV Musculation	185 €
USV Billard	166 €
USV Football	148 €
USV Montagne et Escalade	111 €
USV Escrime	74 €
Total	10 000€

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'attribuer aux associations indiquées dans le tableau ci-dessus, les subventions telles que détaillées au titre du dispositif meilleurs résultats 2024/2025, pour un montant total de 10 000 euros ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique sportive à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 18 novembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée.
Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 20 novembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Délibération n° VVD20251120-22	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 8	Votants : 31	Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 1

OBJET : TARIFS : Animation de la Ville – Concert Back to 80 – Convention de parrainage pour les packages partenaires

Le jeudi 20 novembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 13 novembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Muriel REGNARD
Benoît GARD RAT	Nathalie MARTELLIERE
Michèle CORVAISIER	Maryline AUBERT-NEILZ
Béatrice ARRUGA	Françoise THILLIER
Simon HOUDEBERT	Stéphane BRUN
Agnès MACGILLIVRAY	Christophe CHAPUIS
Tural KESKINER	Patrick CALLU
Minthy MABIALA-BOUSSI	Sabine GREULICH
Jimmy MARCILLY	Marlène GERARD
Alia HAMMOUDI	Pierre FOURNET-FAYARD
Clara DODIN	
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Benoît GARD RAT
Yolande MORALI donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Jimmy MARCILLY
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Simon HOUDEBERT
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Alexandre BOITEL donne procuration à Sabine GREULICH

Absents :

Marwane CHABBI
Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-07 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Michèle Corvaisier, maire-adjointe déléguée à la politique évènementielle

Michèle CORVAISIER, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DAC
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressés

EXPOSÉ :

La Ville de Vendôme a établi une convention de parrainage (projets de convention ci-joints) pour participer au financement du concert Back to 80 le 12 septembre 2025. Il s'agit d'une opération commerciale dont l'entreprise partenaire attend un bénéfice direct et proportionné au soutien qu'elle apporte au projet.

L'objet de la délibération est de fixer les contreparties auxquelles ont droit les entreprises.

Considérant l'intérêt de cette opération de mettre à disposition des vendômois cette animation, le 12 septembre 2025.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de parrainage entre la ville de Vendôme et les entreprises sponsors pour le concert Back to 80 ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique événementielle à signer lesdites conventions et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 18 novembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés avec 30 voix pour et 1 abstention (Sabine GREULICH), ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RE COURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

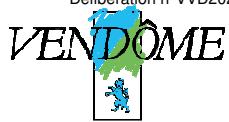
- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 20 novembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, Simon HOUDEBERT	Le Maire, Laurent BRILLARD
---	-------------------------------

PJ : Projets de conventions de parrainage (package 1 et package 2)



PROJET DE CONVENTION DE PARRAINAGE

BACK TO 80

PACKAGE 1

Concert le 12 septembre 2025

Nom de l'entreprise :

Coordonnées :

.....

Contact :

Tél :

Courriel :

Apports du parrain	Contreparties offertes par la ville de Vendôme
<p>Apport numéraire :</p> <p>Montant : 1000 €</p> <p>Apport en nature :</p>	<p>Les contreparties offertes par la collectivité sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion du logo du partenaire sur les écrans lors de l'évènement. - 1 post sur Facebook (fil et story) par semaine (j-15) - 2 places VIP avec cocktail
Valorisation totale : 1 000 €	Valorisation totale : 1 000 €

Ce document n'a pas de valeur juridique, une convention de parrainage vous sera adressée avec la signature du Maire.

Fait à Vendôme, le

La Maire-Adjointe

Michèle CORVAISIER

Signature et cachet de l'entreprise



PROJET DE CONVENTION DE PARRAINAGE

BACK TO 80

PACKAGE 2

Concert le 12 septembre 2025

Nom de l'entreprise :

Coordonnées :

.....
.....

Contact :

Tél :

Courriel :

Apports du parrain	Contreparties offertes par la ville de Vendôme
Apport numéraire : Montant : 1500 €	Les contreparties offertes par la collectivité sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Diffusion du logo du partenaire sur les écrans lors de l'évènement. - 1 post sur Facebook (fil et story) par semaine (j-30) - 4 places VIP avec cocktail
Apport en nature :	
Valorisation totale : 1 500 €	Valorisation totale : 1 500 €

Ce document n'a pas de valeur juridique, une convention de parrainage vous sera adressée avec la signature du Maire.

Fait à Vendôme, le

La Maire-Adjointe

Michèle CORVAISIER

Signature et cachet de l'entreprise



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Délibération n° VVD20251120-23	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 8	Votants : 31	Pour : 24	Contre : 3	Abstention : 4

OBJET : TRAVAIL : Ouverture des commerces le dimanche - Année 2026

Le jeudi 20 novembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 13 novembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Muriel REGNARD
Benoît GARD RAT	Nathalie MARTELLIERE
Michèle CORVAISIER	Maryline AUBERT-NEILZ
Béatrice ARRUGA	Françoise THILLIER
Simon HOUDEBERT	Stéphane BRUN
Agnès MACGILLIVRAY	Christophe CHAPUIS
Tural KESKINER	Patrick CALLU
Minthy MABIALA-BOUSSI	Sabine GREULICH
Jimmy MARCILLY	Marlène GERARD
Alia HAMMOUDI	Pierre FOURNET-FAYARD
Clara DODIN	
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Benoît GARD RAT
Yolande MORALI donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Jimmy MARCILLY
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Simon HOUDEBERT
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Alexandre BOITEL donne procuration à Sabine GREULICH

Absents :

Marwane CHABBI
Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Michèle CORVAISIER, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DDET
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressés

EXPOSÉ :

Le code du travail autorise le maire à accorder annuellement un maximum de douze dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche dans les entreprises commerciales. Ces dérogations bénéficient à l'ensemble des commerces de détails de la commune.

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante. Doivent être consultés :

- pour avis simple : le conseil municipal et les organisations syndicales représentantes ;
- pour avis conforme : l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Une concertation réalisée par la Fédération du commerce du Vendômois auprès des commerces de l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération a abouti à la proposition des sept dimanches suivants en 2026 : 11 janvier (soldes), 28 juin (soldes), 30 août (rentrée), 6, 13, 20 et 27 décembre.

Après consultation des organisations syndicales le 24 septembre 2025 et du conseil communautaire de Territoires vendômois le 17 novembre 2025, il est demandé l'avis du conseil municipal sur cette proposition.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2025.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au travail dominical dans les commerces vendômois sans distinction de la nature des activités pour sept dimanches de l'année 2026 listés comme suit : 11 janvier, 28 juin, 30 août, 6, 13, 20 et 27 décembre ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 18 novembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité des votants avec 24 voix pour, 3 voix contre (Patrick CALLU, Sabine GREULICH, Marlène GERARD) et 4 abstentions (Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Alexandre BOITEL, Pierre FOURNET-FAYARD), ADOpte la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 20 novembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Délibération n° VVD20251120-24	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 8	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : URBANISME : Dispositif d'accompagnement à la requalification des façades - Attribution d'une aide financière

Le jeudi 20 novembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 13 novembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Muriel REGNARD
Benoît GARD RAT	Nathalie MARTELLIERE
Michèle CORVAISIER	Maryline AUBERT-NEILZ
Béatrice ARRUGA	Françoise THILLIER
Simon HOUDEBERT	Stéphane BRUN
Agnès MACGILLIVRAY	Christophe CHAPUIS
Tural KESKINER	Patrick CALLU
Minthy MABIALA-BOUSSI	Sabine GREULICH
Jimmy MARCILLY	Marlène GERARD
Alia HAMMOUDI	Pierre FOURNET-FAYARD
Clara DODIN	
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Benoît GARD RAT
Yolande MORALI donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Jimmy MARCILLY
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Simon HOUDEBERT
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Alexandre BOITEL donne procuration à Sabine GREULICH

Absents :

Marwane CHABBI
Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-06 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Benoît Gardrat, maire-adjoint délégué à l'urbanisme

Benoît GARD RAT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DH
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressé

EXPOSÉ :

La Ville de Vendôme s'est engagée aujourd'hui dans une politique volontariste de mise en valeur de son patrimoine et notamment en accompagnant les projets d'initiative privée.

Par délibérations n° VVD20220629-18 du 29 juin 2022 et n° VVD20240404-23 du 4 avril 2024, le conseil municipal a décidé la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement financier des propriétaires privés dans leur projet de requalification de façades. Cette action à caractère incitatif participera à la qualité architecturale et paysagère et donc à l'attractivité de la commune.

Dans ce cadre, un règlement d'attribution a été élaboré afin de définir les modalités de fonctionnement du dispositif et préciser notamment les conditions d'accès à ces aides pour les porteurs de projet, la nature des travaux éligibles, ainsi que le montant de la subvention.

A ce jour, deux dossiers de demande de complément de financement, complets et recevables, ont été déposés au titre de ce dispositif. Ils concernent les projets suivants ayant déjà fait l'objet d'une demande de financement initiale, et pour lesquels des travaux supplémentaires imprévus ont dû être réalisés :

Nom et adresse des demandeurs	Objet de la demande de financement	Coût initial des travaux HT en euros	Aide initiale attribuée en euros	Coût supplémentaire des travaux HT en euros	Aide complémentaire proposée en euros
[REDACTED]	Travaux de couverture - Isolation de la toiture	23 416,53	7 024,96	11 973,55	2 975,04* *plafond de 10 000 € atteint
[REDACTED]	Changement et modification des menuiseries	28 897,01	8 669,10	3 178,02	953,40

Il est précisé que le versement de la subvention sera effectué par la Ville sur présentation des factures acquittées et sur constatation d'achèvement dans le respect des prescriptions de l'autorisation d'urbanisme accordée. Le versement de cette subvention sera donc conditionné par le respect par le bénéficiaire, des travaux projetés objet de la demande de financement jusqu'à leur achèvement, et sous réserve du respect des autorisations d'urbanisme.

Le montant de la subvention versée ne pourra excéder le montant estimatif calculé mais pourra être inférieur dans le cas où le montant des factures acquittées est inférieur à la dépense prévue par les devis approuvés.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° VVD20220629-18 du conseil municipal du 29 juin 2022 instaurant un dispositif d'accompagnement à la requalification des façades ;

Vu la délibération n° VVD20240404-23 du conseil municipal du 4 avril 2024 modifiant le périmètre du dispositif d'accompagnement à la requalification des façades ;

Vu la délibération n° VVD20230921-16 du conseil municipal du 21 septembre 2023 accordant une aide financière à [REDACTED] ;

Vu la délibération n° VVS20250626-37 du conseil municipal du 26 juin 2025 accordant une aide financière à [REDACTED].

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'accorder au titre du dispositif d'accompagnement financier à la requalification des façades, une aide complémentaire de 2 975,04 euros à [REDACTED] ;
- d'accorder au titre du dispositif d'accompagnement financier à la requalification des façades, une aide complémentaire de 953,40 euros à [REDACTED] ;
- d'autoriser le Maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 18 novembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 20 novembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Délibération n° VVD20251120-25	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 8	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : VIE SCOLAIRE : Procédure de désaffection des logements de fonctions des instituteurs du groupe scolaire Jean Zay, 1 rue de la croix blanche

Le jeudi 20 novembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 13 novembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Muriel REGNARD
Benoît GARD RAT	Nathalie MARTELLIERE
Michèle CORVAISIER	Maryline AUBERT-NEILZ
Béatrice ARRUGA	Françoise THILLIER
Simon HOUDEBERT	Stéphane BRUN
Agnès MACGILLIVRAY	Christophe CHAPUIS
Tural KESKINER	Patrick CALLU
Minthy MABIALA-BOUSSI	Sabine GREULICH
Jimmy MARCILLY	Marlène GERARD
Alia HAMMOUDI	Pierre FOURNET-FAYARD
Clara DODIN	
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Benoît GARD RAT
Yolande MORALI donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Jimmy MARCILLY
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Simon HOUDEBERT
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Alexandre BOITEL donne procuration à Sabine GREULICH

Absents :

Marwane CHABBI
Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VVSG20230918-14 du 18 septembre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Béatrice Arruga, maire-adjointe déléguée à la politique éducative
Béatrice ARRUGA, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DVS
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressé

EXPOSÉ :

La ville de Vendôme possède dans son patrimoine scolaire, des immeubles affectés au logement des instituteurs, comme le prévoient la loi et le code de l'éducation avant la réforme du statut des enseignants.

Le corps des professeurs des écoles a été créé le 1^{er} août 1990 et la revalorisation du traitement afférente à cette évolution a conduit à la fin de l'attribution de logements de fonction aux enseignants ; compte tenu de cette situation, les logements sont à présents vacants.

Parmi ces logements figure l'immeuble situé au 1 rue de la croix blanche, composé de deux T4 de 73m², cadastré section BE n° 531p.

Afin de pouvoir disposer de cet immeuble pour les besoins de la commune, le maire propose de solliciter du Préfet de Loir-et-Cher sa désaffectation.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'autoriser le maire à solliciter auprès du Préfet de Loir-et-Cher l'autorisation de désaffectation de l'immeuble situé 1 rue de la Croix Blanche, à Vendôme, cadastré section BE n° 531p de 980 m² environ ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique éducative à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 18 novembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 20 novembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, Simon HOUDEBERT	Le Maire, Laurent BRILLARD
---	-------------------------------

PJ : plan





www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Délibération n° VVD20251120-26	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 8	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : VIE SCOLAIRE : Année scolaire 2023/2024 – Répartition des charges de fonctionnement des écoles accueillant des élèves résidant dans d'autres communes

Le jeudi 20 novembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 13 novembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Muriel REGNARD
Benoît GARD RAT	Nathalie MARTELLIERE
Michèle CORVAISIER	Maryline AUBERT-NEILZ
Béatrice ARRUGA	Françoise THILLIER
Simon HOUDEBERT	Stéphane BRUN
Agnès MACGILLIVRAY	Christophe CHAPUIS
Tural KESKINER	Patrick CALLU
Minthy MABIALA-BOUSSI	Sabine GREULICH
Jimmy MARCILLY	Marlène GERARD
Alia HAMMOUDI	Pierre FOURNET-FAYARD
Clara DODIN	
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Benoît GARD RAT
Yolande MORALI donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Jimmy MARCILLY
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Simon HOUDEBERT
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Alexandre BOITEL donne procuration à Sabine GREULICH

Absents :

Marwane CHABBI
Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VVSG20230918-14 du 18 septembre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Béatrice Arruga, maire-adjointe déléguée à la politique éducative
Béatrice ARRUGA, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DVS
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressés

EXPOSÉ :

La commune accueille chaque année dans ses écoles publiques maternelles et élémentaires des élèves des communes voisines dont elle supporte le coût de leur scolarisation.

Depuis la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, les communes sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de leurs territoires dans certains cas énumérés ci-après :

- 1) la commune de résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante ;
 - 2) la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante mais :
 - le maire ou le président du Sivos a donné son accord à la scolarisation des élèves en dehors de sa commune ;
- ou
- l'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par les contraintes professionnelles des parents dans le cas où la commune de résidence ne dispose pas de moyens nécessaires pour assurer la garde et la restauration des enfants ;
- ou
- l'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par des raisons médicales ou par l'inscription des enfants dont la scolarisation exige des conditions qui ne sont réunies que dans une école vendômoise spécifique. C'est le cas notamment pour les Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ;
- ou
- l'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par le fait qu'un frère ou une sœur est déjà inscrit dans un établissement scolaire situé sur la commune d'accueil.

Pour le calcul de la participation des communes, sont retenus les fournitures scolaires et les frais de personnel à l'exception du personnel d'entretien des bâtiments et du personnel administratif. De même, les dépenses de fonctionnement des bâtiments sont exclues.

La clé de répartition des frais entre chaque commune ou Sivos, prend en compte, d'une part, le nombre d'élèves et, d'autre part, le potentiel financier par habitant combiné au nombre d'élèves scolarisés. 60 % des charges sont réparties suivant le premier critère et 40 % suivant le second.

L'année de référence pour le calcul des coûts est 2023.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de solliciter, pour l'année scolaire 2023/2024, les communes ou les syndicats de communes concernés pour les sommes figurant sur le tableau annexé ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique éducative à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 18 novembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOpte la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 20 novembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD

PJ : tableau

VILLE DE VENDÔME
 Loir-et-Cher

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DE VENDÔME
 RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Année Scolaire 2023/2024

Communes	Nombre d'élèves	Charge moyenne par élève	Total à la charge de la commune ou syndicat
AZE	1	335,51	335,51
CRUCHERAY (sivos)	1	314,61	314,61
FAYE	4	312,21	1 248,84
FRÉTEVAL (sivos)	1	290,31	290,31
LUNAY	0,66	318,05	209,91
MAZANGE	1	315,03	315,03
NAVEIL	1,33	320,98	426,90
OUZOUER LE DOYEN (sivos)	1	299,96	299,96
PEZOU (sivos)	2	287,04	574,08
RENAY (sivos)	1	287,05	287,05
SAINTE ANNE (sivos)	1	314,61	314,61
	16		4 616,81



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 novembre 2025

Délibération n° VVD20251120-27	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 8	Votants : 31	Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : VIE SCOLAIRE : Programme de Réussite Educative (PRE) des Rottes - Convention de partenariat avec l'association Coup de pouce – Mise en place de clubs lecture-écriture et de clubs langage

Le jeudi 20 novembre 2025 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 13 novembre 2025, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Muriel REGNARD
Benoît GARD RAT	Nathalie MARTELLIERE
Michèle CORVAISIER	Maryline AUBERT-NEILZ
Béatrice ARRUGA	Françoise THILLIER
Simon HOUDEBERT	Stéphane BRUN
Agnès MACGILLIVRAY	Christophe CHAPUIS
Tural KESKINER	Patrick CALLU
Minthy MABIALA-BOUSSI	Sabine GREULICH
Jimmy MARCILLY	Marlène GERARD
Alia HAMMOUDI	Pierre FOURNET-FAYARD
Clara DODIN	
Nicolas HASLÉ	
Sam BA	

Absents ayant donné procuration :

Philippe CHAMBRIER donne procuration à Benoît GARD RAT
Yolande MORALI donne procuration à Michèle CORVAISIER
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Jimmy MARCILLY
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Simon HOUDEBERT
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU
Alexandre BOITEL donne procuration à Sabine GREULICH

Absents :

Marwane CHABBI
Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VVSG20230918-14 du 18 septembre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Béatrice Arruga, maire-adjointe déléguée à la politique éducative
Béatrice ARRUGA, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DVS
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie
- 1 ex. Intéressé

EXPOSÉ :

Les actions programmées dans le cadre du Programme de réussite éducative des Rottes (PRE) sont conduites par des acteurs associatifs et/ou publics. Comme le prévoit la convention signée avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), le PRE des Rottes est autorisé à reverser tout ou partie des subventions qui lui sont attribuées, aux opérateurs des actions du programme.

Une convention de partenariat doit être établie avec l'association Coup de pouce dans le cadre de la mise en place des clubs de lecture et d'écriture (CLÉ) et des clubs langage (CLA) pour l'année scolaire 2025/2026 :

- coup de pouce CLÉ : deux clubs à Jules Ferry et un club à Anatole France ;
- coup de pouce CLA : deux clubs à Jules Ferry et un club à Anatole France.

Le club lecture et écriture regroupe cinq enfants de cours préparatoire (CP) qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable à l'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

Le club langage regroupe cinq enfants « petits parleurs », de grande section, qui s'expriment peu en classe, qui ne maîtrisent pas encore toutes les dimensions du langage et qui, de ce fait, ne développent pas tout leur potentiel.

Pour ces deux actions, les enfants sont repérés par les enseignantes. Les parents s'engagent à soutenir et à accompagner leur enfant au quotidien dans ses progrès et ses réussites.

Les clubs sont animés par un intervenant du PRE, tous les soirs de 16h30 à 17h30 pour les CLA et de 16h30 à 18h00 pour les CLÉ, au sein de l'école.

Les séances sont organisées, dans le respect du cahier des charges de l'action, selon un séquençage précis.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe avec l'association Coup de pouce pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique éducative à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 18 novembre 2025.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et/ou publiée/notifiée. Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication et/ou notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le 20 novembre 2025 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD

PJ : Convention de partenariat



**COUPE
POUCE**
**PARTENAIRE DE LA
RÉUSSITE À L'ÉCOLE**

CONVENTION DE PRESTATION

Entre

L'association Coup de pouce, association reconnue complémentaire de l'enseignement public,
SIRET n° 38467347100031, dont le siège est 11 rue Auguste Lacroix, 69003 LYON,
Représentée par Madame Cécile JEHANNO, Directrice générale,
Ci-après désignée « **l'Association** »,

Et

La ville de Vendôme / Programme de Réussite Educative des Rottes

Représentée par

SIRET n° 214 102 691 000 18

N° d'engagement :

Adresse : Hôtel de Ville, Parc Ronsard BP 20107 41100 Vendôme

Ci-après désigné(e) « **le Partenaire** »,

Ensemble « **les Parties** »,

Table des matières

Préambule	3
Article 1 - Objet de la convention	3
Article 2 - Définitions	3
Article 3 - Durée de la convention	5
Article 4 – Résiliation	6
Article 5 - Participation financière	6
Article 6 – Confidentialité	7
Article 7 - Propriété intellectuelle	7
Article 8 - Données personnelles	8
Article 9 - Divers	9
Article 10 - Loi applicable et règlement des litiges	9
Article 11 - Avenant	9
Annexe 1 : Paramètres de la convention	11
Annexe 2 : Description des programmes	14
Annexe 3 : Déploiement des programmes	21

Préambule

Coup de Pouce est une association de loi 1901, agréée par le ministère de l'Éducation nationale en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public et agréée Jeunesse Education Populaire, dont la raison d'être est de favoriser la réussite scolaire de tous. Sa mission est la prévention précoce du décrochage scolaire lors des premières années de scolarité.

L'Association conçoit en collaboration avec les chercheurs de l'éducation et aux côtés de l'école, des programmes péri et extra-scolaires, à destination des enfants de la maternelle et des premières années de l'école élémentaire et des adultes qui les accompagnent, c'est-à-dire les parents, les enseignants et les acteurs de l'éducation. L'objectif de ces programmes est de favoriser la confiance des enfants dans leurs compétences scolaires, de renforcer le sens donné aux apprentissages fondamentaux, et de valoriser le rôle et la place des parents dans l'accompagnement à la réussite scolaire.

Ces programmes s'inscrivent dans une logique d'alliance éducative incluant l'Éducation nationale, les parents et les villes. Ils participent aux politiques menées par les municipalités en faveur de la réussite scolaire, citoyenne et sociale des enfants, dont les enjeux et objectifs propres à chaque ville pourront être détaillés en annexe 1. Cette alliance éducative participe de cette politique visant l'acquisition de la culture scolaire commune à tous les enfants et particulièrement à la maîtrise du langage oral et écrit, outil décisif de lutte contre les inégalités.

Le déploiement des actions de l'association Coup de Pouce se fait au travers d'un partenariat exigeant avec les partenaires. Celles-ci s'engagent aux côtés de l'association dans le déploiement du dispositif Coup de Pouce (définis dans l'article 2) en apportant une contribution financière et un soutien opérationnel à sa mise en œuvre.

Article 1 - Objet de la convention

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité envers le Partenaire à contribuer par son ingénierie à un projet d'intérêt local, défini conjointement avec le Partenaire. La Convention décrit les engagements de l'Association et du Partenaire dans le cadre de la mise en place de ce projet.

Elle se compose d'une partie générique, une annexe paramétrique qui précise les conditions d'application de la présente convention, ainsi que de deux annexes complémentaires qui détaillent les conditions de déploiement des différents dispositifs qui font l'objet de la présente convention.

Article 2 - Définitions

2.1 L'Association

L'Association, Coup de Pouce est une association de loi 1901 dont la raison d'être est de favoriser la réussite scolaire de tous. Sa mission est la prévention précoce du décrochage scolaire lors des premières années de scolarité.

A la suite de recherches scientifiques et d'expérimentations, l'Association a lancé plusieurs programmes, déployés en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants qui ont besoin de vivre davantage de situations de réussite à l'école pour développer leur confiance et leurs compétences scolaires. Les programmes Coup de Pouce ont comme spécificité de s'appuyer sur l'engagement des parents pour favoriser la réussite des enfants :

- le programme Coup de pouce lecture-écriture pour stimuler par le jeu les compétences et les pratiques de lecture ;
- le programme Coup de pouce lecture, écriture et mathématiques créé en 2017, pour stimuler par le jeu les compétences mathématiques ;
- le programme Coup de pouce langage, créé en 2019, pour stimuler par le jeu les compétences orales nécessaires à l'apprentissage de la lecture ;
- le programme Coup de pouce livres, sous forme d'expérimentation à la rentrée 2018, pour stimuler par le jeu le goût de la lecture littéraire ;
- le programme Club imaginer et parler, pour favoriser la pratique de la langue orale, depuis la rentrée 2020 ;
- le programme Coup de pouce vacances, sur le temps extra-scolaire, qui favorise les maintiens des apprentissages pendant les vacances, qui comprend des actions de coéducation et permet l'appropriation des ressources culturelles locales par les familles.

Le détail des programmes est présenté en annexe 2.

2.2 Le Partenaire

Le partenaire met en œuvre le déploiement des Clubs coup de pouce en prenant les engagements suivants :

- la mobilisation des financements nécessaires à la bonne mise en place du projet (cf infra.) ;
- le recrutement et la supervision des ressources humaines nécessaires au fonctionnement des clubs ;
- la couverture des frais de matériel (petit matériel, fongibles, mallette pédagogique, cahier de vacances) ;
- la mobilisation d'un référent pour piloter le déploiement des clubs (ci-après Le pilote), dont le rôle est décrit en annexe 3.

2.3 Les Clubs

Les Clubs sont conçus pour des petits groupes d'enfants de la maternelle aux premières années de l'élémentaire qui ont besoin de vivre plus de situations de réussite pour persévérer et se motiver à l'école. Ils se déclinent en plusieurs thématiques détaillées en annexe 2.

Le nombre de Clubs déployés est déterminé par le partenaire et détaillé dans l'annexe 1.

Les Clubs ont lieu sur le temps péri ou extrascolaire, et répondent aux objectifs suivants :

- développer la confiance de l'enfant dans ses compétences scolaires ;
- renforcer le sens donné aux apprentissages fondamentaux ;
- valoriser le rôle et la place des parents dans l'accompagnement à la réussite scolaire.

Les Clubs s'appuient sur des fondements scientifiques, des ressources pédagogiques accessibles en ligne ou sous la forme de mallettes, des formations théoriques et pratiques, ainsi qu'un accompagnement personnalisé.

2.4 Le Dispositif

Le dispositif comprend l'ensemble des clubs déployés dans le cadre défini par la convention. La déclinaison du nombre et type de clubs composant le dispositif est précisée en annexe 1.

2.5 Année de référence

L'année de référence est précisée en annexe 1.

Dans le cadre de cette convention, l'année de référence correspond à une année scolaire débutant le 1^{er} septembre et se terminant le 31 août.

2.6 Le Projet

Le projet, en lien avec les objectifs du partenaire, et décrit dans l'annexe 1, est relatif à la mise en œuvre d'un dispositif durant l'année scolaire de référence.

Le partenaire désigne un pilote municipal (« le Pilote »), chargé de la bonne mise en œuvre du dispositif Coup de Pouce selon le cadre de fonctionnement spécifique aux programmes Coup de Pouce retenus. Le rôle du pilote est détaillé dans l'annexe 3.

L'Association apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du dispositif. Elle est représentée par un délégué territorial, qui accompagne le pilote, forme et accompagne les acteurs du dispositif (animateurs, coordinateurs et enseignants) et apporte son appui à l'évaluation du dispositif.

Le rôle de l'association et du délégué territorial sont détaillés dans l'annexe 3.

2.7 Les Marques

Les Marques dont l'Association est titulaire et qui font l'objet d'un dépôt INPI sont les suivantes : Association Coup de Pouce, Coup de Pouce Cla, Coup de Pouce Clé, Coup de Pouce Clém, Coup de Pouce Cli, Coup de Pouce Vacances, Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix des Petits Jeux Mathématiques.

Article 3 - Durée de la convention

La présente Convention est conclue pour la durée de l'année scolaire de référence.

Article 4 – Résiliation

4.1 Résiliation à l'amiable

Chacune des parties pourra mettre fin à tout moment à la convention. Elle devra alors notifier cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois.

En cas de rupture de la convention par le partenaire avant la fin de l'année scolaire, les sommes visées dans l'annexe 1 resteront dues à l'Association.

Les Parties conviennent expressément que le non-renouvellement de la convention ne donnera lieu, en tant que tel, à aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit.

4.2 Manquement aux engagements

En cas de manquement grave par l'une des parties à l'un de ses engagements au titre de la présente convention, la partie défaillante sera mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à respecter ses obligations dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de la lettre.

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à la difficulté dans le délai de deux mois visés ci-dessus.

A défaut de solution amiable, la partie victime de l'inexécution notifiera à la partie défaillante la résiliation de plein droit de la convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 - Participation financière

5.1 Coût des Clubs pour l'Association

Pour l'Association, le coût annuel d'un club est de 2 000 euros.

L'Association prend à sa charge (via la mobilisation de subventions publiques et de financements privés) la majorité du coût de l'ingénierie, estimée à environ 1 500 euros par club.

Pour le reste à charge, l'Association propose un tarif dégressif pour le partenaire en fonction du nombre de clubs déployés. Le détail de la participation financière usuelle attendue est mentionné en annexe 1.

5.2 Composantes de la participation financière

La participation financière couvre les frais suivants : ingénierie pédagogique, accès aux ressources en ligne et accompagnement personnalisé

Les commandes de matériels (mallettes pédagogiques, packs recharge, cahiers de vacances) font l'objet de bons de commandes spécifiques et d'une facturation à part.

5.3 Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière dépend du nombre de Clubs déployés dans le cadre du dispositif. Le montant total de la facturation est détaillé en annexe 1.

5.4 Modalités de versement

La participation versée par le partenaire donne lieu à facturation de la part de l'Association, dont les modalités sont précisées dans l'annexe 1.

Article 6 – Confidentialité

6.1 Données confidentielles

Tous les documents, supports ou informations, communiqués par l'Association au partenaire et à ses agents, pour la réalisation du projet, constituent des informations confidentielles.

Le droit d'utilisation des informations confidentielles est concédé par l'Association au partenaire et ses agents dans la finalité exclusive de réaliser le projet, objet de la présente convention.

Le partenaire et ses agents s'interdisent d'utiliser les informations confidentielles pour un usage autre que celui prévu à la convention, et de divulguer à quiconque, pendant toute la durée de la convention et pendant une durée de cinq années après son expiration, pour toute cause, sous toute forme, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des informations confidentielles, sauf accord préalable et écrit de l'Association.

6.2 Résiliation et conservation des données

En cas de résiliation de la convention, le partenaire et ses agents devront :

- cesser immédiatement toute utilisation des informations confidentielles de l'Association ;
- restituer à l'Association l'intégralité des informations confidentielles originales ou en copies détenues ou sous son contrôle, sans nécessité d'une démarche ou d'une mise en demeure préalable accomplie par l'Association ;
- garantir que toutes copies, peu importe leurs formes ou documentations afférentes aux informations confidentielles de l'Association lui ont été restituées et/ou dûment détruites.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Les mallettes pédagogiques, les supports et tous documents pédagogiques utilisés lors des Clubs, et émanant des travaux de recherche menés par l'Association, sont des éléments protégés qui constituent une propriété intellectuelle dont l'Association est titulaire.

L'Association autorise le partenaire et ses agents à titre gratuit, pour toute la durée d'exécution de la présente convention, à utiliser les marques, afin d'assurer la promotion du(es) club(s) et de l'Association, sur tous supports. Le partenaire et ses agents devront respecter la charte graphique des marques (couleurs, police, taille) telle que fournie par l'Association, et s'abstenir de réaliser toute modification, suppression ou adjonction, de quelque nature que ce soit et sur quelque support que ce soit.

Les présentes dispositions ne confèrent aucun droit, ni aucune qualité de licencié, sur les marques au partenaire et ses agents. Les marques et les droits de propriété intellectuelle des éléments protégés demeurent la propriété exclusive de l'Association.

Le Partenaire et ses agents ne pourront utiliser les marques pour des fins autres que celles prévues au titre des présentes, sans accord préalable et écrit de l'Association.

Tout usage non autorisé ou en violation des présentes, des droits de propriété intellectuelle afférents aux marques et / ou aux éléments protégés est constitutif d'un acte de contrefaçon, susceptible d'engager la responsabilité civile ou pénale de son auteur. L'Association se réserve la faculté d'engager toutes actions judiciaires de nature à défendre ses droits de propriété intellectuelle, sans préjudice de légitimes dommages et intérêts que l'Association pourrait réclamer en réparation des atteintes à ses droits de propriété intellectuelle.

Article 8 - Données personnelles

- Dans le cadre des relations entre les parties à propos de l'établissement de cette convention, puis des échanges postérieurs y afférents :

Les parties s'engagent à appliquer la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD 2016/679) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données des personnes physiques.

Par ailleurs, chacune des parties s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données de l'autre Partie auxquelles elle aurait accès de sorte que ces dernières ne puissent être endommagées et/ou divulguées à des tiers non autorisés.

Chacune des parties respectera les droits des personnes concernées par ces données personnelles et informera l'autre partie sans délai de toute faille de sécurité et de toute demande d'une personne concernée pour l'exercice de ses droits.

Chacune des parties s'engage à utiliser les données personnelles qui lui seront communiquées uniquement dans le cadre de l'accomplissement des services et selon les termes de la présente convention ainsi que pour le compte exclusif et selon les seules instructions de l'autre partie.

- Dans le cadre de l'utilisation du service SYNAPS mis à disposition de la municipalité par l'Association :

L'Association s'engage à respecter les règles de traitement des données personnelles telles que détaillées dans le document « SYNAPS – Politique de confidentialité », librement accessible à l'adresse suivante : <https://acteurs.coupdepouceassociation.fr/doc/Politique%20de%20confidentialit%C3%A9%20Synaps.pdf>

Article 9 - Divers

De manière générale, si une ou plusieurs stipulations des accords liant les parties sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée, et vu l'intention initiale des parties. Les mêmes principes s'appliqueront en cas de dispositions incomplètes.

Tout avis et notification entre les parties se feront valablement par lettre recommandée, avec avis de réception, aux adresses indiquées en tête de la présente convention ou à toute autre adresse que le destinataire aura fournie à l'expéditeur par lettre recommandée avec AR.

Les dispositions de la présente convention, y compris son préambule et les annexes, expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Elles prévalent sur toutes les propositions ou accords antérieurs, ainsi que sur toutes autres communications entre les parties se rapportant à l'objet de la convention.

Tout ce qui n'est pas spécifié explicitement dans la convention n'en fait pas partie.

Article 10 - Loi applicable et règlement des litiges

La présente convention est interprétée, exécutée et régie exclusivement par le droit français en vigueur. Toutes difficultés relatives à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à l'inexécution des présentes, ne pouvant donner lieu à un règlement amiable, seront soumises après échec d'une médiation préalable, à la compétence exclusive de la juridiction de référence (précisée à l'annexe 1).

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la présente convention.

Fait à Lyon Fait à.....

Le Le

Pour l'Association,
Cécile JEHANNO, Directrice générale

Pour le Partenaire,

En autant d'exemplaires originaux que de parties

Annexe 1 : Paramètres de la convention

Cette annexe a pour objet de définir les conditions paramétriques d'application de la convention.

1. Enjeux du Partenaire et adéquation avec le Projet

2. Année de référence de la Convention

La présente convention s'applique à l'année scolaire 2025-2026, définie comme débutant le 1^{er} septembre 2025 et se terminant le 31 août 2026.

3. Description du Dispositif

Le partenaire décide de mettre en œuvre, durant l'année de référence, un dispositif Coup de Pouce. Celui-ci comprend :

- 3 clubs Coup de Pouce Langage (CLA)
- 3 clubs Coup de Pouce Lecture-Écriture (CLÉ)

4. Adaptation(s)

Pas d'adaptation prévue

5. Reconduction

Cocher la case correspondant

- Au terme de l'Année de référence, la convention sera renouvelée par tacite reconduction, pour une durée d'une nouvelle année scolaire. Il en sera ainsi de même au terme de toute période de reconduction pour une période de 3 ans maximum. Dans le cas où une reconduction est soumise à des changements de paramètres, la convention fera l'objet d'un avenant.
- La convention ne fait pas l'objet d'une reconduction.

6. Participation financière

a. Ingénierie hors Clubs vacances et adaptations

La règle usuelle de facturation, hors Coup de Pouce Vacances, est la suivante :

- Pour 3 Clubs ou moins, un montant fixe de 1 500 euros,
- Pour plus de 3 Clubs :
 - o 500 euros par Club pour les 10 premiers, puis
 - o 400 euros par Club du 11ème au 20ème, puis
 - o 300 euros par Club du 21ème au 30ème, puis
 - o 200 euros par Club à partir du 31ème.

Pour un total de 6 clubs souhaités, la participation à l'ingénierie s'élève alors à 500 euros par club, soit un total de 3000 euros.

b. Coup de Pouce Vacances

Pour le Coup de Pouce Vacances, la facturation est de :

- 300 euros pour le premier club,
- 200 euros pour le deuxième club,
- 100 euros à partir du troisième club.

c. Adaptations

Comme il n'y a pas d'adaptation prévue (ci-dessus paragraphe 4), il n'y a pas de participation financière.

d. Participation financière totale

Au total, la participation financière du Partenaire s'élève à **3 000 euros**.

NB : Les éventuelles mallettes et cahiers de vacances feront l'objet d'une facturation séparée, dont les tarifs sont détaillés sur le bon de commande.

7. Modalités de versement

L'Association facturera au partenaire le montant de 3000 euros selon les modalités suivantes :

- La prestation sera versée en deux fois :
 - 1 500, 00 euros pour les clubs Coup de pouce CLÉ avant le 31/12/2025 (engagement sur le budget 2025) ;
 - 1 500,00 euros pour les clubs Coup de pouce CLA à partir du 05/01/2026 (engagement sur le budget 2026) ;
- Les factures seront déposées sur Chorus Pro.
- Adresse de facturation :
Ville de Vendôme
Direction vie scolaire / PRE
Hôtel de Ville, Parc Ronsard, BP 20107
41106 VENDÔME Cedex
- SIRET du Partenaire pour la facturation : 214 102 691 000 18
- Fréquence de facturation : *cocher la case correspondante*
 - La prestation donnera lieu à une facture payable avant le 31 décembre.
 - La prestation donnera lieu à deux factures, pour paiement à l'Association aux dates suivantes :
 - Entre le 1^{er} et le 15 décembre 2025 pour les trois clubs coup de pouce CLÉ : 1 500,00 euros ;
 - Entre le 5 et le 30 janvier 2026 pour les trois clubs coup de pouce CLA : 1 500,00 euros.

En cas de mise en place d'un dispositif Coup de Pouce Vacances sans clubs périscolaires, la prestation donnera lieu à une facture payable dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention.

8. Juridiction de référence

La juridiction de référence est le Tribunal administratif de Lyon.

Annexe 2 : Description des programmes

Objectifs des programmes Coup de Pouce

- développer la confiance des enfants dans leurs compétences scolaires ;
- renforcer le sens donné aux apprentissages fondamentaux ;
- valoriser le rôle et la place des parents dans l'accompagnement à la réussite scolaire.

Le **repérage des enfants** est réalisé par leur enseignant. Ce dernier rencontre individuellement chaque enfant et ses parents pour leur proposer de participer au club. L'accord de l'enfant et celui de ses parents sont indispensables pour qu'ils s'engagent dans l'action. Il est formalisé par la signature de la carte d'adhérent au club.

Les programmes Coup de Pouce

1. Le programme Coup de Pouce Imaginer et Parler

Le Club Imaginer et Parler est une action qui favorise la pratique de la langue orale via le jeu symbolique.

Objectifs spécifiques :

Favoriser le développement langagier des enfants « petits parleurs ».

Enfants concernés :

Ils sont en classe de moyenne section de maternelle et présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- ils participent très peu aux échanges langagiers de la classe ;
- ils disposent d'un langage restreint approximatif, voire incorrect ;
- ils semblent avoir peu d'activités d'éveil à la lecture et à l'écriture dans le contexte familial.

Le Coup de Pouce Imaginer et Parler, c'est :

- un groupe de cinq enfants pris en charge par un animateur formé par l'Association ;
- des activités langagières ludiques et ritualisées ;
- des séances d'une heure, trois fois par semaine, entre janvier et juin ;
- des parents associés au club tout au long de l'année et accueillis à la fin de chaque séance.

2. Le programme Coup de Pouce Langage

Objectifs spécifiques :

Stimuler par le jeu les compétences orales nécessaires à l'apprentissage de la lecture

Enfants concernés :

Ils sont en classe de grande section de maternelle et présentent au moins l'une des caractéristiques suivantes :

- ils participent très peu aux échanges langagiers de la classe ;
- ils disposent d'un langage ou d'un vocabulaire restreint, approximatif voire incorrect.

Le Coup de Pouce Langage, c'est :

- un groupe de cinq enfants pris en charge par un animateur dans une salle de l'école ;
- un rituel d'activités langagières brèves et ludiques ;
- des séances d'une heure, trois à quatre fois par semaine, entre janvier et juin ;
- des parents associés au club tout au long de l'année.

Super Idée

L'association propose une recherche-action, nommée « Super idée » pour renforcer l'engagement réciproque des acteurs et des parents dans les clubs Coup de Pouce Langage via deux modalités :

- l'envoi hebdomadaire d'un SMS à chaque parent volontaire, d'idées concrètes qui favorisent la découverte de la lecture avec leur enfant ;
- l'envoi d'une lettre d'information par mail aux acteurs, présentant la Super Idée ! de la semaine et des propositions pour la faire vivre auprès des parents.

Cette action est une modalité complémentaire venant enrichir le programme Langage, sans surcoût pour le Partenaire. L'action Super Idée est prise en charge par l'association (recherche, ingénierie, traductions et coût d'envoi des messages). L'association s'engage à respecter la politique RGPD.

Matériel et ressources

L'Association propose des ressources en ligne à imprimer.

Parole aux histoires

Cet événement a été expérimenté pour la première fois pendant l'année scolaire 2023-2024. Nos équipes sélectionnent un album jeunesse pour la qualité de la narration, du thème abordé et des illustrations. Pendant 2 semaines, les enfants explorent ainsi ce livre grâce à des jeux et ressources produites spécialement autour de cette histoire, leur permettant de s'exprimer et d'échanger, entre eux et avec leur famille et l'enseignant de leur classe.

3. Le programme Coup de Pouce Lecture-Écriture

Objectif spécifique :

Stimuler par le jeu les compétences et les pratiques de lecture.

Enfants concernés :

Ils sont en classe de CP et présentent une ou plusieurs caractéristiques suivantes :

- ils ont peu d'appétence pour les activités de lecture et d'écriture ;
- ils participent peu ou pas en classe ;
- ils ont un projet de lecteur flou ou non motivé ;
- ils reconnaissent les lettres de l'alphabet ;
- ils sont relativement passifs en classe ou opèrent des stratégies d'évitement vis-à-vis des apprentissages ;
- en dehors de l'école, ils n'ont pas ou peu d'activités de lecture-écriture partagées.

Le Coup de Pouce Lecture-Écriture, c'est :

- un groupe de cinq enfants pris en charge par un animateur dans une salle de l'école ;
- un rituel d'activités brèves et ludiques de lecture et d'écriture, dont 15 minutes dédiées au travail de lecture donné par l'enseignant ;
- des séances d'une heure trente, trois à quatre fois par semaine, entre novembre et juin ;
- des parents associés au club tout au long de l'année.

Super Idée

L'association propose une recherche-action, nommée « Super Idée » pour renforcer l'engagement réciproque des acteurs et des parents dans les clubs Coup de Pouce Lecture-Écriture via deux modalités :

- l'envoi hebdomadaire d'un SMS, à chaque parent volontaire, d'idées concrètes qui favorisent la découverte de la lecture avec leur enfant ;
- l'envoi d'une lettre d'information par mail aux acteurs, présentant la Super Idée de la semaine et des propositions pour la faire vivre auprès des parents.

Cette action est une modalité complémentaire venant enrichir le programme Lecture-Écriture, sans surcoût pour le partenaire. L'action Super Idée est prise en charge par l'association (recherche, ingénierie, traductions et coût d'envoi des messages). L'association s'engage à respecter la politique RGPD.

Prix Gulli des Premières Lectures

Le Prix vise à promouvoir l'accès à la culture écrite pour les élèves de CP qui en sont le plus éloignés. Pour atteindre cet objectif, il valorise la découverte d'ouvrages de littérature jeunesse à travers un parcours d'activités sur mesure, le développement du goût et du plaisir de la lecture et la participation active des familles à cette aventure littéraire.

Ce prix littéraire permet aux enfants de découvrir des ouvrages de littérature jeunesse, avant de voter pour leur album préféré et de remporter, chacun, un exemplaire du livre lauréat. Le trophée est remis en juin à l'auteur ou l'autrice, ainsi qu'à l'illustrateur ou l'illustratrice du livre lauréat, à l'occasion d'une cérémonie nationale, dans une ville différente chaque année.

Déjà distingué par l'Académie française, le Prix, organisé par Coup de Pouce depuis 2007, se déroule depuis 2020 en partenariat avec la chaîne jeunesse Gulli.

Matériel et ressources

L'Association propose des ressources en ligne à imprimer.

L'ensemble de ces ressources est aussi proposé dans un format physique 'mallette Club Lecture-Écriture'. Elle reprend l'ensemble des outils nécessaires à l'animation du club.

Les coûts de la mallette et des packs de recharge sont indiqués sur les bons de commandes.

Cahier de vacances

Coup de Pouce a conçu un cahier de vacances composé d'une trame narrative, de jeux ludiques et pédagogiques, à réaliser en autonomie et accompagné de ses parents. Il permet aux enfants de réinvestir les acquis scolaires pendant l'été de manière ludique. Le cahier de vacances peut être offert par le Partenaire aux enfants des clubs Coup de Pouce Lecture-Écriture.

Le coût des cahiers de vacances est indiqué sur les bons de commandes.

4. Le programme Coup de Pouce Livres

Objectifs spécifiques :

Stimuler par le jeu le goût de lecture littéraire

Enfants concernés :

Ils sont en classe de CP ou CE1 et présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- ils connaissent peu d'histoires et personnages célèbres de littérature jeunesse ;
- ils restent en retrait pendant les activités de lecture partagée et s'expriment peu ;
- en dehors de l'école, ils n'ont pas, ou peu, d'activités culturelles partagées en lien avec la lecture ou les livres.

Le Coup de pouce livres, c'est :

- un groupe de cinq enfants pris en charge par un animateur dans une salle de l'école ;
- un rituel d'activités culturelles en lien avec des livres de littérature jeunesse, dont quinze minutes dédiées au travail de lecture donné par l'enseignant ;
- des séances d'une heure trente, deux fois par semaine, entre novembre et juin ;
- des parents associés au club tout au long de l'année.

Prix Gulli des Premières Lectures

A l'instar du Club Lecture-Écriture, l'Association organise avec les enfants le Prix Gulli des Premières Lectures dans le cadre du Club Livres.

Matériel et ressources

L'Association remet au partenaire une liste d'ouvrages conseillés, et met à sa disposition des ressources en ligne à imprimer incluant des planches de jeux adaptées aux livres. Le délégué territorial peut apporter sa collaboration à la constitution ou à l'adaptation des mallettes si besoin.

Cahier de vacances

A l'instar du Club lecture-écriture, l'Association propose au partenaire de prolonger l'action du Club pendant les vacances scolaires en offrant aux enfants des Clubs livres des cahiers de vacances.

5. Le programme Coup de Pouce Lecture Écriture et Mathématiques

Objectifs spécifiques :

Stimuler par le jeu les compétences mathématiques

Enfants concernés :

Ils sont en classe de CE1 et présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- ils ont des résultats faibles aux évaluations en mathématiques ;
- ils s'investissent peu dans les activités mathématiques et se découragent rapidement ;
- en dehors de l'école, ils n'ont pas, ou peu, d'activités partagées autour des mathématiques, de la lecture et de l'écriture.

Le Coup de Pouce Lecture Écriture et Mathématiques, c'est :

- un groupe de six enfants pris en charge par un animateur dans une salle de l'école ;
- un rituel d'activités brèves et ludiques de mathématiques, de lecture et d'écriture dont quinze minutes dédiées au travail de lecture donné par l'enseignant ;
- des séances d'une heure trente, trois fois par semaine, entre novembre et juin ;
- des parents associés au club tout au long de l'année.

Prix des Petits Jeux Mathématiques

Ce prix vise à promouvoir l'accès à la culture mathématiques grâce à la découverte de jeux de société visant la pratique de la numération, du repérage spatial et de la logique.

Les parents participent à des séances où les jeux sont pratiqués entre adultes et enfants. Le kit pédagogique permet de guider les enfants dans l'appropriation des règles des jeux, et leur propose des activités complémentaires. Après plusieurs semaines d'exploration, les enfants votent pour leur jeu favori, et remportent chacun un exemplaire du jeu lauréat.

Matériel et ressources

L'Association propose des ressources en ligne à imprimer ainsi qu'une mallette d'outils adaptés et nécessaires à l'animation du club.

Les coûts de la mallette et des packs de recharge sont indiqués sur les bons de commande.

6. Le programme Coup de pouce vacances

L'Association développe l'expérimentation « Coup de Pouce Vacances » : une action extrascolaire qui vise à maintenir et consolider les acquis scolaires des enfants pendant les vacances d'été et développer des actions culturelles et de coéducation destinées aux parents, aux enseignants et aux acteurs éducatifs locaux.

Objectifs spécifiques :

- renforcer le plaisir de lire et favoriser la pratique de jeux mathématiques par les enfants ;
- accompagner l'engagement des parents auprès de leur enfant ;
- développer l'accès à des ressources culturelles.

Enfants concernés :

Ils sont en classe de CP ou CE1 et présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- les enfants ne partent pas en vacances ;
- ils n'ont pas ou peu d'attrait pour les livres et la lecture en classe ou à la maison ;
- l'enseignant observe un manque de confiance dans les activités mathématiques en classe (numération, repérage spatial).

Le Coup de pouce vacances, c'est :

- un groupe de huit enfants pris en charge par un animateur formé par l'Association ;
- des rituels d'activités ludiques centrés autour d'albums jeunesse et de jeux mathématiques sur les calculs et la géométrie ;
- deux semaines consécutives de club pour dix demi-journées de trois heures pour les vacances d'été, une semaine d'activités pour les petites vacances ;
- la manipulation et le don de jeux aux enfants aux termes du club afin de poursuivre les activités à la maison ;
- la découverte et l'appropriation des ressources culturelles locales par les familles ;
- des actions de coéducation afin de valoriser le rôle et la place des parents dans l'accompagnement à la réussite scolaire.

Matériel et ressources

L'association propose une formation spécifique de trois heures à destination des animateurs, ainsi qu'une mallette pédagogique obligatoire.

Les coûts de la mallette et des packs de recharge sont indiqués sur les bons de commande.

Annexe 3 : Déploiement des programmes

- **L'Association Coup de pouce et son délégué territorial**

L'Association Coup de pouce est responsable de l'ingénierie des Clubs coup de pouce.

Elle comprend :

- l'intervention du délégué territorial pour accompagner les acteurs du dispositif tout au long de l'année ;
- les ressources pédagogiques nécessaires à l'animation ; éditées (guide programme pour animateur et cahier de démarrage pour chaque club) ; en ligne (outils pédagogiques et de suivi destinés au pilotage, à la coordination et à l'animation des clubs) ; ou en mallette (facturation en sus).

L'intervention du délégué territorial comprend les actions suivantes :

- la formation initiale du pilote et l'accompagnement dans ses missions ;
- la formation des nouveaux acteurs avant le démarrage de l'action : formation théorique en ligne et formation pratique ;
- la réunion de régulation avec les animateurs et coordinateurs (le cas échéant) des clubs ;
- la formation de rattrapage pour les nouveaux acteurs recrutés en cours d'année. Cette formation aura lieu automatiquement en visio-conférence et sera mutualisée à l'échelle nationale ;
- l'accompagnement à la mise en place des cérémonies d'ouverture et de clôture. La participation aux cérémonies d'ouverture et de clôture du délégué territorial est rendue possible si son planning le permet ;
- la réalisation et transmission d'un bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif à partir du traitement et de l'analyse des questionnaires de l'Association aux différentes parties prenantes (pilote, coordinateurs – le cas échéant, animateurs, enseignants des enfants, parents et enfants) ;
- la participation à une réflexion conjointe avec le pilote, en appui du bilan, pour identifier des actions d'amélioration du dispositif pour l'année suivante ;
- la participation à une rencontre avec le partenaire (l'élu de la municipalité ou autre représentant du Partenaire) et le pilote, pour partager le bilan de l'année et les actions d'amélioration envisagées.

Selon le contexte local, les contraintes de distance et d'organisation, et en concertation avec le pilote, l'ensemble de ces interventions citées (hors cérémonies – en présentiel – et formations de rattrapage – en distanciel) pourront avoir lieu, en présentiel ou en distanciel.

L'animation d'un club est conditionnée à la participation de l'animateur aux deux temps de formations (théorique et pratique).

L'Association met à disposition une application numérique qui permet le suivi opérationnel des clubs.

L'Association met également en réseau les acteurs Coup de Pouce à travers :

- l'animation de réseaux sociaux, accessibles aux seuls acteurs (plateforme d'e-learning) ou ouverts (Facebook) ;
- l'organisation possible de rencontres territoriales de pilotes pour des échanges d'informations et de pratiques.

Le délégué territorial apporte un appui au maintien et au développement des programmes Coup de Pouce dans la ville à travers :

- des rencontres périodiques avec les partenaires institutionnels du Coup de Pouce (Éducation nationale, préfecture, CAF, etc.) ;
- fait connaître au partenaire les opportunités de cofinancement du dispositif Coup de Pouce.

Le cadre ci-dessus relatif à l'apport en ingénierie par l'Association peut être adapté au contexte local, d'un commun accord en début d'année entre le pilote et le délégué territorial.

Enfin, l'association se réserve le droit d'organiser une visite de clubs dans le cadre d'actions d'amélioration continue des animateurs et d'actions de sensibilisation auprès de ces partenaires nationaux publics ou privés. Elle en informera les acteurs en amont.

- **Le pilote désigné par le partenaire**

Il organise la mise en place et le suivi du dispositif Coup de Pouce. À cette fin :

- il est le relais entre le partenaire, l'Éducation nationale, les clubs et l'Association Coup de Pouce ;
- il met en place un comité de pilotage associant le partenaire, l'Éducation nationale, l'Association et tout autre partenaire institutionnel du dispositif local ;
- il organise les cérémonies d'ouverture et de clôture en lien avec le partenaire et l'Éducation nationale.

Il recrute et supervise les animateurs et coordinateurs (le cas échéant) des clubs en assurant les missions suivantes :

- le recrutement des animateurs ;
- la gestion administrative des clubs, via l'application fournie ;
- la réalisation d'une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur en l'absence de coordinateur ;
- l'organisation des bonnes conditions de formation, de travail des animateurs et d'accueil des enfants (lien avec les enseignants, locaux de travail, etc.).

Il organise l'ensemble des formations et réunions de l'année et s'assure de la formation initiale et continue de l'ensemble des acteurs.

Il veille, en concertation avec le délégué territorial, à ce que cette organisation soit optimale, notamment au niveau des coûts (dans la mesure du possible groupes de six au minimum ou, à défaut, mutualisation des formations entre communes voisines).

Il garantit le bon fonctionnement matériel des clubs en fournissant les consommables et les ressources pédagogiques nécessaires, notamment par l'impression des ressources mises en ligne, par l'abonnement des enfants des clubs à l'une des revues conseillées pour chaque programme (à la charge du Partenaire) et par la commande des éventuels cahiers de vacances (à la charge du partenaire).

Il est responsable du bon fonctionnement des clubs tout au long de l'année. Pour ce faire :

- il veille à la qualité des actions menées avec les parents ;
- il s'assure du respect de la méthodologie Coup de pouce ;
- il organise les éventuels évènements du ou des clubs (Prix Coup de pouce des premières lectures, Prix Coup de pouce des petits jeux mathématiques) ;
- il organise des visites de clubs, avec l'accompagnement du délégué territorial pour les nouveaux pilotes lors de la première visite si cela s'avère nécessaire.

Il renseigne son ou ses questionnaires de bilan, s'assure du renseignement des questionnaires de bilan en ligne par les animateurs, les coordinateurs (le cas échéant) et les enseignants des enfants. Il transmet au délégué territorial, des questionnaires de bilan papier renseignés par les enfants et les parents au plus tard à la date de fermeture des clubs.

Il est en charge de collecter les documents de droits à l'image mis à disposition par l'Association et de lui transmettre sur demande.

- **L'enseignant de l'enfant**

Il s'associe à l'action à travers :

- le repérage des enfants, si possible en concertation avec les autres acteurs éducatifs de la ville ;
- la réalisation des entretiens préliminaires avec chaque enfant et ses parents, en concertation avec le coordinateur éventuel, pour leur proposer de participer au club ;
- des échanges réguliers avec les animateurs, leur apporte un appui pédagogique et relationnel ;
- la participation, selon ses disponibilités, aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote (ou du coordinateur éventuel).

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le questionnaire de bilan en ligne permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

- **L'animateur**

Il anime le club en assurant les missions suivantes :

- le respect de la méthodologie Coup de pouce ;
- la préparation des contenus des séances de club ;
- le respect du bon fonctionnement local du club (lieu, lien avec les parents, matériel, etc.) ;
- le lien avec les enseignants des enfants ;
- le relais auprès du pilote (ou du coordinateur éventuel) des informations relatives au(x) club(s) ;
- la mise en place d'actions visant l'implication des parents, notamment en établissant avec eux une relation de confiance, en les invitant régulièrement à participer à la vie du club et en valorisant auprès d'eux les réussites de leur enfant.

Il participe aux rencontres Coup de pouce sur sollicitation du pilote (ou du coordinateur éventuel).

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le ou les questionnaires de bilan permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

- **Le coordinateur (le cas échéant)**

Il est le référent Coup de Pouce dans l'école pour les animateurs, les enseignants des enfants et leurs parents et assure, pour ce faire, les missions suivantes :

- la réalisation des entretiens préliminaires avec chaque enfant et ses parents, en concertation avec l'enseignant de l'enfant, pour leur proposer de participer au club ;
- la réflexion avec les parents de chaque enfant, la faisabilité du respect des engagements des parents Coup de pouce, et le cas échéant, leur propose une adaptation de ces engagements afin qu'ils puissent les respecter ;
- l'accompagnement tout au long de l'année des parents dans un souci de reconnaissance de leurs compétences ;
- la mise en place d'actions qui favorisent la communication et la synergie des adultes autour des enfants (animateurs et enseignants des enfants) par l'organisation de rencontres trimestrielles par exemple ;
- la mise en place des conditions d'accueil du ou des clubs qu'il coordonne (local dédié et accessible aux parents),
- la bonne réception par les animateurs du matériel et des outils pédagogiques nécessaires au bon fonctionnement du ou des clubs ;
- le soutien des animateurs du ou des clubs qu'il coordonne pour qu'ils réalisent sereinement leurs missions et respectent la méthodologie Coup de pouce (contenus et animation des séances, actions en direction des parents, lien avec les enseignants des enfants, etc.) ;
- la réalisation d'une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur ;
- le relais, auprès du pilote, des informations relatives au fonctionnement du ou des clubs qu'il coordonne.

Il participe aux rencontres Coup de pouce sur sollicitation du pilote.

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le ou les questionnaires de bilan permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

- **Les temps forts annuels**

Intitulé	Programmes	Objectifs généraux
Réunion de démarrage	Tous les programmes	<p>Apporter des précisions sur le repérage des enfants et l'entretien avec les parents</p> <p>Échanger sur le lien club / classe (devoirs, progression classe)</p> <p>Préciser les rôles et missions de chacun au cours de l'année</p> <p>S'accorder sur la mobilisation des parents</p> <p>Etablir le planning annuel des temps forts et leurs explications</p> <p>Présenter les nouveautés de l'association qui concernent tous les acteurs</p> <p>Revenir succinctement sur l'année écoulée via le bilan</p>
Formation initiale	Club Langage	<p>Connaître les grands principes de l'association Coup de Pouce</p> <p>Connaître l'association Coup de Pouce</p> <p>Connaître les fondements pédagogiques des clubs</p> <p>Identifier les différents acteurs Coup de Pouce et connaître leurs rôles et missions</p> <p>Connaître la place des parents dans les programmes</p> <p>Connaître les spécificités de son programme et le profil des enfants associé</p> <p>Connaître le calendrier et le déroulement de l'année</p>
	Club Lecture-Écriture Club Lecture Écriture et Mathématiques	<p>Connaître les grands principes de l'association Coup de Pouce (cf. objectifs cités dans la ligne au-dessus)</p> <p>Animer un club : présentation théorique de l'animation d'une séance Club Lecture-Écriture</p>
Formation pratique	Club Lecture-Écriture Club Lecture Écriture et Mathématiques	<p>Échanger autour du rôle et des missions de l'animateur</p> <p>Favoriser l'engagement des parents dans le programme</p> <p>Mettre en pratique ce qui a été appris lors de la formation initiale en ligne</p> <p>Identifier les ressources mises à dispositions par l'association</p>
	Club Langage Club Livres	<p>Présentation théorique de l'animation d'une séance du programme concerné</p> <p>Favoriser l'engagement des parents dans le programme</p> <p>Échanger autour du rôle et des missions de l'animateur</p> <p>Identifier les ressources mises à dispositions par l'association</p> <p>Découvrir et manipuler des outils et activités de langage, de lecture et de mathématiques</p>
Cérémonie d'ouverture	Tous confondus	<p>Déclarer officiellement l'ouverture des clubs Coup de Pouce</p> <p>Marquer l'engagement contractuel de tous les acteurs rassemblés par le même objectif</p> <p>Créer un moment convivial pour favoriser la rencontre entre les acteurs et les parents</p> <p>Encourager les activités de langage, lecture, écriture ou mathématiques en dehors du club</p>

Intitulé	Programmes	Objectifs généraux
Réunion de régulation	Tous confondus	Analyser sa pratique pour se sentir à l'aise et mieux maîtriser la méthode Coup de Pouce Partager les situations délicates et identifier des perspectives d'amélioration et des solutions Partager les réussites Présenter les prix Coup de Pouce « Gulli des premières lectures », « Parole aux histoires » et « Petits jeux mathématiques », Mobiliser les équipes sur le lien à consolider avec les parents
Visite de clubs	Tous les programmes	Identifier les réussites et difficultés par les animateurs Partager des recommandations ou des pistes d'actions pour renforcer la qualité des clubs Collecter les innovations terrains pour les partager sur le territoire Faire remonter à l'association des innovations ou besoins d'amélioration continue des programmes
Formation de rattrapage	Tous confondus	Mêmes objectifs que la formation pratique (en fonction du programme)
Réunion de fin d'année	Tous confondus	Passer le relai aux parents et la préparation de la sortie des enfants du club Repérer les pistes d'amélioration, les besoins N+1 (écoles / clubs / programmes) Mettre en exergue les points positifs du partenariat Présenter les modalités d'évaluation Présenter les innovations des programmes à venir
Cérémonie de clôture	Tous les programmes	Clôturer symboliquement la fin de l'année Féliciter les enfants pour leur investissement Encourager les parents et les enfants à faire des activités de langage, lecture, écriture ou mathématiques pendant les vacances